

RÉUNION DU CONSEIL

20 MARS 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le vingt mars, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 mars 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Laurent BONNATERRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etai^{ent} présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARRE (Oissel) jusqu'à 19h31, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h53, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h06, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h, M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 19h54, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h05, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20h02, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h25 et jusqu'à 19h55, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h47, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 19h23, Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h19, M. FOUCAUD (Oissel), Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h06, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h09, Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 19h, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 19h57, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 19h57, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M.

LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h06, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h59, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h47, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 20h, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h20,

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BARON (Freneuse) par M. DUCHESNE, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Madame BAUD jusqu'à 18h53, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Madame CANU, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par Madame TOUTAIN, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Madame DEL SOLE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par Monsieur CHABERT, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par Monsieur RANDON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LE COUSIN à partir de 19h23, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Madame HEBERT, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Madame RAMBAUD, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par Monsieur OBIN, M. GRENIER (Le Houlme) par Madame LALLIER, M. HOUBRON (Bihorel) par Monsieur RENARD à partir de 19h, M. JAOUEN (La Londe) par Madame TAILLANDIER, Mme KREBILL (Canteleu) par Monsieur GLARAN, M. LABBE (Rouen) par Monsieur CHARTIER, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) par Monsieur BONNATERRE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Madame BETOUS, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Madame AUPIERRE, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Madame M'FOUTOU, Mme MILLET (Rouen) par Monsieur MOREAU, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Monsieur DARDANNE, M. PENNELLE (Rouen) par Monsieur GOURY, M. PHILIPPE (Darnétal) par Monsieur ANQUETIN, M. ROGER (Bardouville) par Monsieur LE GALLO, Mme SLIMANI (Rouen) par Monsieur MOURET, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par Monsieur MASSON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par Monsieur LECOUTEUX, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Madame MASURIER,

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. TEMPERTON (La Bouille)

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Délégation au Président** (Délibération n° C2017_0097 - réf. 1458)

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations ont été consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Il est proposé de procéder à un ajustement de cette délégation apparaissant en gras dans la liste ci-dessous aux points 11, 37 et 41.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

- de déléguer au Président de la Métropole les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation notamment dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...)

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Métropole est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs modifications.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les modifications d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la Métropole concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Métropole.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines et au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. L'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis sur le fondement des articles L 1321-1 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,

- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,

- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers **(en ce notamment compris les prêts et dépôts d'œuvres consentis à titre gracieux ou pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre)**

- à la location ponctuelle des salles,

- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Métropole et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,

- à l'occupation temporaire du domaine public de la Métropole ou mis à sa disposition lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,

- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la Métropole.

- à la constitution de servitudes par la Métropole sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,

- au mécénat et au parrainage d'entreprise,

- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par le Conseil Communautaire,

- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Métropole,

- aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,

- aux transactions inférieures à 10 000€ lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement,

- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,

- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.

- à l'utilisation à titre gracieux au profit de la Métropole de marques et labels d'un organisme extérieur,

- à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,

- à l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux,

- à l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou portant sur tout autre droit de propriété intellectuelle conclus à titre gracieux,

- à la prise en charge financière proposée par les gestionnaires des réseaux pour les extensions du réseau public de distribution d'électricité,

- à la co-réalisation ou la coproduction à intervenir dans le cadre de l'organisation du festival spring jusqu'à 30 000 € HT.

12. Les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de la commission d'indemnisation.

13. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains.

14. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,

15. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Métropole par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.

16. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.

17. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,

18. L'exercice du droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.

19. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil de la Métropole.

20. Les décisions de financements et les décisions d'agrément de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.

21. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.
22. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.
23. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.
24. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.
25. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.
26. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.
27. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.
28. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.
29. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.
30. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.
31. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :
 - le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €
 - et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.
32. Les règlements internes applicables au personnel de la Métropole, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.
33. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la Métropole des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

34. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la Métropole à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.
35. L'approbation des conventions de délégation de tâches à intervenir avec Région Normandie pour la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014/2020 ainsi que leurs éventuels avenants.
36. Les décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion du programme opérationnel visé au point 35 relevant, dans les délégations de tâches, des attributions de l'organisme intermédiaire.
37. Les demandes de subvention auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, **à l'exception de celles se rattachant à un conventionnement dont l'approbation relève de l'organe délibérant,**
38. Les décisions se rapportant aux aides relatives au ravalement de façade à caractère obligatoire dans les conditions fixées par règlement.
39. Les décisions d'attribution des aides dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
40. Les conventions relatives à la mise à disposition des personnels de droit privé conformément à l'article 61-2 de la loi statutaire.
- 41. Les décisions d'attribution des aides relatives à la mise en œuvre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et dans la limite des montants fixés au protocole approuvé par le Conseil de Métropole.**

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports-Kindarena - Choix du mode de gestion (Délibération n° C2017_0098 - réf. 1553)**

Le Parc des Expositions est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration. Son exploitation est assurée par l'association COMET, devenue Rouen Expo Evènements dans le cadre d'un contrat délégation de service public conclu avec la Métropole pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

D'une surface utile de 13 000 mètres carrés, le Palais des Sports comprend deux plateaux sportifs : l'un d'une capacité de 6 000 places et l'autre, d'une capacité de 1 000 places en gradins.

Il comprend une salle d'échauffement, une salle de musculation ainsi que 1 500 mètres carrés de salons et espaces dédiés à l'hospitalité et à la restauration.

La Métropole et la société VEGA devenue S-PASS, à laquelle s'est substituée la société Sports en Seine, ont conclu un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de cet équipement pour une durée de 6 ans et 4 mois à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les deux contrats de délégations des services publics précités expirant le 30 juin 2018, il convient de décider de leur futur mode d'exploitation afin de procéder le cas échéant, à une nouvelle consultation telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public.

Il vous est proposé de confier l'exploitation de ces deux équipements à un seul délégataire de service public.

En effet s'agissant de ces deux équipements, la gestion déléguée permet davantage de souplesse et de réactivité qu'une gestion internalisée : processus décisionnel, commande de fourniture, recrutements et remplacement de personnel permanent et temporaire.

De plus, le recours à un contrat de délégation de service public permet d'externaliser le risque d'exploitation. En effet, la Métropole peut charger le délégataire de réaliser des travaux ou d'acquérir les biens nécessaires au service public, et ainsi d'assumer des coûts non négligeables.

La gestion commune de ces deux équipements par un seul délégataire permettrait d'optimiser le coût de revient du service en :

- mutualisant les coûts d'entretien, de maintenance, voire de renouvellement des biens,
- mutualisant les coûts de fonctionnement et les coûts de personnel, notamment aux postes décisionnaires et sur les fonctions supports (ressources humaines, finances, communication etc.),
- mutualisant les contrats et proposant des volumes de marché plus attractifs pour les prestataires,
- permettant le déploiement des équipes en fonction des nécessités de service,
- groupant l'activité de location d'espaces dédiés à l'événementiel afin de proposer des prestations complémentaires et attractives destinées à renforcer notamment l'offre de congrès sur le territoire de la Métropole.

L'exploitation du Parc des Expositions et du Palais de Sports-Kindarena nécessite le recours à un gestionnaire capable de mettre en place un accueil de qualité pour les usagers et de promouvoir le développement du service par des actions commerciales adaptées.

Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération. Le Comité technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports-Kindarena.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-4,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2011 désignant l'association COMET, devenue Rouen Expo Evènements, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre de la délégation de service public,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 désignant la société VEGA devenue S-PASS à laquelle s'est substituée la SNC Sports en Seine, comme exploitant du Palais des Sports-Kindarena dans le cadre de la délégation de service public,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage du Parc des Expositions entre la Métropole et l'association COMET, devenue Rouen Expo Evènements en date du 29 juin 2011,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage du Palais des Sports-Kindarena entre la Métropole et la société VEGA devenue S-PASS à laquelle s'est substituée la SNC Sports en Seine en date du 15 février 2012,

Vu la décision du Président du 31 janvier 2017 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2017,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le 30 juin 2018, termes des contrats de délégation de services publics conclus d'une part avec l'association COMET, devenue Rouen Expo Evènements pour l'exploitation du Parc des Expositions, et d'autre part avec la société VEGA devenue S-PASS, à laquelle s'est substituée la SNC Sports en Seine, pour l'exploitation du Palais des Sports-Kindarena, il convient de décider du futur mode de gestion de ces deux équipements, afin de procéder, le cas échéant, à une nouvelle mise en concurrence au terme de laquelle leur exploitation pourrait être confiée à un seul délégataire,

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été préalablement consultés pour avis sur le projet de délégation de service public,

- que le rapport technique ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté du Parc des Expositions et du Palais des Sports-Kindarena est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation des équipements pourrait être confiée à un seul un délégataire,

- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement du Parc des Expositions et du Palais des Sports-Kindarena par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'accueil des usagers, de gestion, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public unique pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Sports-Kindarena,

- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen informe que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Il rappelle que le Kindarena a été créé pour accueillir des événements sportifs et qu'il est lié à l'activité sportive comme Palais des Sports. Il constate que, suite à l'abandon du projet de Palais des Congrès porté par la Matmut, on semble vouloir organiser des événements de type congrès soit au Parc des Expositions soit au Kindarena.

Il demande si le mouvement sportif a été questionné et associé à cette réflexion et si le regroupement de ces deux délégations de service public de deux équipements différents a été abordé dans les commissions correspondantes.

Monsieur le Président précise que, dans la délégation de service public en cours et dans son cahier des charges, la question de l'exploitation des espaces locatifs importants créés, de telle sorte qu'ils soient faciles d'accès de l'extérieur, sans avoir besoin de pénétrer dans l'enceinte sportive, avait été prévue dès le début.

Il reconnaît ainsi que cette activité est plutôt faible mais il affirme que cette solution ne doit pas impacter les manifestations sportives se déroulant dans l'équipement ni l'activité des clubs utilisateurs qui doivent pouvoir continuer, en soirée ou à l'occasion des matches, à utiliser ces espaces.

Il expose que cette valorisation des espaces, prévue initialement dans le cadre de la délégation de service public en vigueur jusqu'en juin 2018, doit être réalisée dans le respect intégral des activités connexes mis en place par les clubs.

Madame EL KHILI intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes indique que la demande d'approbation d'une délégation de service public unique pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Kindarena pour une durée de 5 ans, confirme la position de son groupe sur le surdimensionnement du Palais des Sports, investissement qui a coûté la somme de 52 millions d'euros et qui a été effectué au détriment des services publics de proximité, et, pour lequel son groupe a toujours été opposé.

Elle admet que, même si cet équipement de sport a désormais trouvé son public, la diversification de son usage est une bonne solution et que des synergies peuvent être trouvées avec le Parc des Expositions pour l'organisation d'événements commerciaux ; sachant que le projet du Palais des Congrès a été abandonné.

Cependant, elle note que le projet de délibération ne fait pas mention des importants travaux qu'il conviendra de réaliser pour adapter le Kindarena à ce nouvel usage. Elle explique que cet équipement est pour l'instant un grand gymnase et qu'il est classé dans la catégorie des Etablissements Recevant du Public type X.

Elle informe que ce classement en type X permet l'utilisation de cet équipement pour le sport et qu'il est impossible de prévoir d'autres utilisations, notamment des événements avec des sons et lumières ou avec des pouvoirs calorifiques ; à part dans les deux salons existants.

Elle souligne d'ailleurs que ces deux salons peuvent déjà recevoir des événements commerciaux mais de façon assez discrète ; ce qui explique peut-être leur sous-exploitation et leur manque de succès et qu'à l'heure actuelle, seuls des événements sportifs peuvent être accueillis.

Elle rappelle que, dans le cadre de sa délégation au sein de la Commission Communale de Sécurité, elle a reçu le délégataire précédent et les services de la Métropole Rouen Normandie afin d'évoquer les demandes de mise en place d'événements commerciaux et les difficultés rencontrées pour qu'ils puissent se tenir dans des conditions de sécurité raisonnables.

Elle explique qu'un accord dérogatoire a été trouvé pour l'organisation de trois événements exceptionnels par an, dans les salles, dans les salons et dans la salle de 1000 places. Mais, selon elle, la diversification des usages entraînerait une mise aux normes incendie très onéreuse ; notamment dans la salle de 6000 places où il conviendrait de mettre en place du désenfumage sur un toit constitué de panneaux photovoltaïques avec une dépose totale de ce toit ; ce qui paraît pratiquement impossible.

Elle expose donc que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération conformément à leur position historique sur ce projet et parce qu'en l'état, ils ne peuvent pas se prononcer sur l'adéquation entre le coût des travaux de remise aux normes et les recettes escomptées de billetterie.

Elle informe qu'elle sera particulièrement vigilante aux éléments concernant les travaux de mise aux normes qui seront inclus dans la délégation de service public et elle ne souhaite pas donner d'avis défavorables sur les manifestations futures organisées par la Métropole.

Monsieur le Président confirme que les deux enceintes sportives du Kindarena sont bien réservées à un usage exclusivement sportif et qu'elles ne sont pas utilisables pour des événements de type accueil de congrès ou de séminaires. A l'inverse, il informe que les salles servant pour l'accueil ou pour des événements conviviaux post-match, sont bien équipées pour cela.

Il explique que c'est dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges que le niveau d'investissement complémentaire envisagé dans la délégation de service public, pourra être vérifié. Ainsi, il expose également que la délégation de service public, d'une durée assez brève, ne peut pas contenir de travaux importants et que dans le cas présent, ces travaux seront modestes.

Enfin, il confirme que le but n'est pas de transformer cet équipement sportif en Palais des Congrès avec des travaux d'envergure mais uniquement de réaliser quelques ajustements avec des sommes contenues et indiquées dans le cahier des charges.

Monsieur BARRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche rappelle l'attachement de son groupe aux régies notamment sur un bâtiment sportif et il relève qu'en cas d'échec de cette délégation de service public brève, il serait envisagé de passer en régie publique.

Il regrette que, malgré l'implication des services de la Métropole, ce bâtiment soit sous-exploité au niveau des manifestations sportives et des espaces dédiés à l'événementiel ; entraînant ainsi un déficit important pour la Métropole.

Il confirme donc que son groupe soutiendra cette délégation de service public pour remédier à cette problématique mais il questionne sur le « naming » et se demande s'il ne serait pas nécessaire de le revoir, au vu de la publicité faite au travers du bâtiment et des alentours.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas l'objet de la présente délibération et que cela pourra être évoqué ultérieurement ; sachant que le caractère dégressif est à relativiser puisque l'on reste autour de 450 000 euros pour les cinq années à venir ; propos sous le contrôle de Monsieur Patrick CALLAIS.

Il précise que c'est une légère dégressivité et que les sommes sont réinvesties dans la programmation sportive, permettant ainsi d'accueillir des événements comme la Coupe Davis en avril 2017.

La délibération est adoptée (Abstention : 30 voix).

*** Développement et attractivité - Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure - Adhésion au cluster Polepharma : déclaration d'intérêt métropolitain (Délibération n° C2017_0099 - réf. 1597)**

Polepharma est un cluster (*réseau ou grappe d'entreprises dans un domaine économique particulier et sur un territoire donné*) consacré à l'industrie pharmaceutique. Il a vocation à fédérer le premier bassin européen de production pharmaceutique, regroupant 53 % de la production de médicaments en France et près de 60 000 emplois sur trois régions limitrophes, Centre-Val de Loire, Normandie et Ile de France. Le cluster compte aujourd'hui plus de 175 membres directs et 300 entreprises ou organismes partie-prenantes, dont un certain nombre sur notre territoire.

Les entreprises pharmaceutiques du territoire représentent la moitié des emplois dans le domaine pharmaceutique en Normandie (8 000 sur 16 000) et un nombre presque équivalent à ceux du Val de Loire, berceau de Polepharma. Elles constituent un tissu industriel de premier plan (Sanofi à Val de Reuil et au Trait, Janssen Cilag à Val de Reuil, Aptar Pharma au Vaudreuil, Aspen à Notre-Dame-de-Bondeville ...), qui font de notre bassin l'épicentre naturel de la Normandie en la matière.

Le pôle métropolitain Rouen Seine Eure a compétence dans le domaine économique, où il intervient notamment, selon l'article 5 de ses statuts, dans les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique et de la logistique. L'exercice de cette compétence se traduit en particulier par l'adhésion aux pôles de compétitivité ou clusters qui participent aux dynamiques économiques du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé l'adhésion du Pôle Métropolitain au cluster Polepharma pour permettre le développement d'une action spécifique sur notre territoire.

Conformément à l'article L 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration d'intérêt métropolitain est arrêtée par délibérations concordantes des deux intercommunalités.

Il vous est donc proposé de délibérer pour déclarer d'intérêt métropolitain l'adhésion et la participation du Pôle Métropolitain Rouen-Seine-Eure au cluster Polepharma dont les statuts sont joints en annexe. La participation sera financée à parité par les deux collectivités sur le budget du pôle métropolitain Rouen Seine Eure.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5731-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de l'industrie pharmaceutique à l'échelle du Pôle Métropolitain et la nécessité d'accompagner le développement des entreprises de cette filière sur le territoire,

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain, au titre du Pôle Métropolitain, l'adhésion et la participation au cluster Polepharma.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Viva Cité - Attribution de subvention - Convention 2017-2019 à intervenir avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0100 - réf. 1503)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant au développement culturel local et de l'attractivité du territoire.

Événement de renommée internationale, 3^{ème} festival français des Arts de la Rue, cette manifestation est organisée chaque année sur 3 jours durant le dernier week-end de juin par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, depuis près de 30 ans. Il a pour ambition de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, de sensibiliser aux arts de la rue et de soutenir la création contemporaine.

Le festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention. En effet, par la qualité, l'exigence et la cohérence de sa programmation, il draine des publics dépassant le cadre intercommunal. Un travail d'action culturelle visant à élargir la typologie des publics est également mené sur le territoire. Pour exemple, des ateliers de création scénographique ont notamment été organisés en mai 2016 dans les communes de Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Elbeuf, dont ont bénéficié des accueils de loisirs, une résidence pour personnes âgées et un centre médico-psychologique.

En outre, les projets développés dans le cadre du festival participent de la structuration des compagnies ou artistes locaux en les soutenant et en leur donnant une visibilité, contribuant ainsi au développement culturel local. Par ailleurs, le festival s'est engagé en 2016 dans une démarche d'éco-développement (distribution d'Ecocup, impression du programme en papier recyclé,...).

La manifestation, à laquelle participent à la fois des artistes confirmés et émergents, connaît un développement croissant, avec notamment une hausse de sa fréquentation en 2016 avec 112 000 spectateurs (104 000 spectateurs en 2015 et 90 000 en 2014), provenant majoritairement de l'ensemble des communes membres de la Métropole et au-delà.

Le nombre de compagnies accueillies et de représentations programmées a également augmenté pour l'édition 2016 (77 compagnies participantes en 2016, 68 compagnies en 2015, 308 représentations en 2016, 287 en 2015).

Le budget prévisionnel de la manifestation en 2017 s'élève à 836 400 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 16 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival Viva Cité, 3^{ème} festival français des Arts de la Rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen depuis près de 30 ans a pour ambition de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, de sensibiliser aux arts de la rue et de soutenir la création contemporaine,
- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et la Ville pour 2017, 2018 et 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le musée des impressionnistes de Giverny : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0101 - réf. 1481)**

Une convention de partenariat entre le Musée Des Impressionnistes de Giverny et la Métropole Rouen Normandie permettrait d'établir une nouvelle collaboration entre ces deux Institutions dont l'objectif serait de renforcer un intérêt commun pour les actions et activités culturelles en Normandie, et d'étendre son rayonnement aux associations culturelles de notre territoire.

En 2009, le Musée Des Impressionnistes de Giverny (MDIG), l'un des hauts lieux de l'impressionnisme grâce à Claude Monet, a remplacé le musée d'art américain qui était géré par la Terra Foundation for American Art entre 1992 et 2008.

Devenu Etablissement Public à Coopération Culturelle, il invite à la découverte de ce courant artistique dans toute sa diversité, et jusque dans ses influences et ses suites.

Des expositions temporaires complètent une présentation permanente qui permet aux visiteurs de contempler les chefs-d'œuvre du monde entier et de mieux comprendre les impressionnistes.

Par ailleurs, les associations « Amis des musées de la Ville de Rouen » et « Amis des musées de la Métropole et du Département », comme les abonnés du « PASS du MDIG », ont pour objet de découvrir et de faire découvrir toutes les collections des musées pour les commenter, les faire comprendre et les apprécier.

Le projet de convention joint définit les termes d'une collaboration nouvelle entre le MDIG et la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains qui permettra de favoriser la circulation des publics, des adhérents des Associations, entre ces établissements grâce à une tarification avantageuse pendant la durée de la saison « PICASSO » sur trois des musées rouennais se déroulant du 1^{er} avril au 11 septembre 2017 et sur les collections proposées du MDIG du 24 mars au 5 novembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de favoriser la circulation des publics entre le MDIG et les musées métropolitains par le biais d'une tarification préférentielle permettant le bénéfice de tarifs réduits pour les adhérents des Amis des Musées de la Ville de Rouen, pour ceux des Amis des Musées de la Métropole et du Département pour la période du 24 mars au 5 novembre et pour les abonnés du PASS du MDIG sur la période du 1^{er} avril au 11 septembre 2017.

- l'intérêt d'encourager les activités et les actions culturelles d'intérêts métropolitains grâce à cette convention de partenariat,

Décide :

- de consentir aux porteurs de la carte d'abonnement du MDIG et à un accompagnateur le tarif réduit (9 euros TTC au lieu du 12 euros TTC) sur les trois expositions dédiées à Picasso :

- Picasso à Boisgeloup – Musée des Beaux-Arts
- Picasso Sculptures Céramiques – Musée de la Céramique
- Picasso/González une amitié de fer – Musée Le Secq des Tournelles

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Musée Des Impressionnismes de Giverny,

et

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Délégation de service public pour l'exploitation du Zénith - Choix du mode de gestion (Délibération n° C2017_0102 - réf. 1555)**

Le Zénith est une salle de spectacles appartenant à la Métropole.

Il accueille, conformément au cahier des charges des salles labellisées « Zénith » :

- en priorité les spectacles musicaux, chansons, comédies musicales, musiques actuelles, musiques du monde, humour, spectacles familiaux, des festivals ou encore des manifestations concourant au rayonnement de la vie culturelle et économique régionale ou nationale,

- à titre secondaire et dans une proportion de 30 % maximum par rapport à la programmation globale, du 30 septembre au 15 juin, toute manifestation de nature à optimiser l'occupation de la salle.

La Métropole et la société SESAR ont conclu un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de cet équipement pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le contrat précité expirant le 30 juin 2018, il convient de décider du futur mode d'exploitation afin de procéder le cas échéant, à une nouvelle consultation telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public.

Il vous est proposé de confier l'exploitation du Zénith à un délégataire de service public.

En effet, la gestion déléguée permet davantage de souplesse et de réactivité qu'une gestion internalisée : processus décisionnel, commande de fournitures, recrutements et remplacement de personnel permanent et temporaire. Ainsi, le recours à ce mode de gestion permet une amélioration permanente de la qualité du service et une adaptation aux évolutions de ce secteur d'activité spécifique.

De plus, le recours à un contrat de délégation de service public permet d'externaliser le risque d'exploitation. En effet, la Métropole peut charger le délégataire de réaliser des travaux ou d'acquérir les biens nécessaires au service public, et ainsi d'assumer des coûts non négligeables.

Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération. Le Comité technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public pour l'exploitation du Zénith.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith conclu entre la Métropole et la société SESAR le 14 juin 2011,

Vu la décision du Président du 14 février 2017 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le 30 juin 2018, termes du contrat de délégation de service public conclu avec la société SESAR, il convient de décider du futur mode de gestion de cet équipement, afin de procéder, le cas échéant, à une nouvelle mise en concurrence,

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été préalablement consultés pour avis sur le projet de délégation de service public,

- que le rapport technique ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté du Zénith est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public,

- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement du Zénith par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes d'accueil des usagers, de gestion, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith,

- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

La délibération est adoptée.

Monsieur CORMAND, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie
Création - Modification de la grille tarifaire : adoption
(Délibération n° C2017_0103 - réf. 1471)**

Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,
- Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,
- Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'information et de la communication,
- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises
- Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprise spécialisé dans le domaine de l'écoconstruction.

Il vous est proposé quelques modifications de la grille tarifaire actuelle du Réseau Rouen Normandie Création afin de faire bénéficier l'ensemble des entreprises hébergées dans le Réseau (pépinières et hôtels) des mêmes conditions d'accès à certaines salles.

D'une part, l'ancienne cafétéria de Seine Innopolis, depuis le 3 janvier 2017, est occupée par la cantine numérique gérée par l'association Normandie Web Experts (NWX).

Cette cafétéria permettait aux entreprises hébergées d'organiser des événements accueillant du public.

La nouvelle cafétéria située au rez-de-chaussée Nord de Seine Innopolis ne fait pas partie des espaces permettant de recevoir du public, conformément à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) et à l'avis de la commission de sécurité.

Afin de permettre aux entreprises hébergées en hôtel et pépinières d'organiser ces manifestations, nous vous proposons d'inclure la mise à disposition de la salle conférence de Seine Innopolis aux loyers et redevances des entreprises hébergées en hôtels et pépinières.

Dans ce cadre, il convient de supprimer le tarif cafétéria de la grille tarifaire.

D'autre part, il est proposé d'ajouter dans la grille tarifaire de Biopolis III les tarifs à appliquer pour la facturation des badges, des clés et des télécommandes.

Enfin, la Métropole propose à la location sur différents sites les salles de réunion, formation, visioconférence, conférence et réception.

Les tarifs existant sont fixés à la 1/2 journée, la journée, et à la soirée.

Nous avons également des demandes de location inférieures à la 1/2 journée (à l'heure) auxquelles nous ne pouvons pas répondre, en particulier concernant la matériauthèque de Seine ECOPOLIS.

Nous vous proposons d'ajouter à la grille tarifaire un tarif de location à l'heure pour la matériauthèque de Seine ECOPOLIS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 7 février 2017 relatif à la modification de la grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'inclure la mise à disposition de la salle conférence de Seine Innopolis aux loyers et redevances des entreprises hébergées en Hôtel et pépinières,
- qu'il convient de supprimer le tarif cafétéria de la grille tarifaire de Seine Innopolis,
- qu'il convient d'ajouter dans la grille tarifaire de Biopolis III les tarifs à appliquer pour la facturation des badges, des clés et des télécommandes,
- qu'il convient de créer un tarif à l'heure pour la matériauthèque de Seine ECOPOLIS,

Décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} avril 2017.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'immobilier d'entreprise - Actualisation du règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise et du règlement d'aides à la location de bureaux : approbation (Délibération n° C2017_0104 - réf. 1397)**

L'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe) a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Désormais, les EPCI sont seuls compétents pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprises. Toutefois, les Régions peuvent encore soutenir ces projets en co-intervention avec les EPCI et à leur demande.

La Métropole dispose de deux types d'aides à l'immobilier d'entreprise :

- l'aide à l'investissement d'entreprise,
- l'aide à la location de bureaux.

L'aide à l'investissement d'entreprise (Immobilier d'entreprise) :

L'objectif de l'aide à l'investissement d'entreprise est d'accompagner le financement des investissements immobiliers afin de permettre aux entreprises, qui implantent ou étendent leurs activités sur le territoire de la Métropole, de réserver leurs possibilités financières à la création d'emplois ou à l'outil de production tout en préservant leur capacité d'endettement.

Jusqu'à aujourd'hui, le taux d'intervention de la Métropole est fixé à 2,5 % des dépenses immobilières éligibles dans un plafond de 200 000 €. Ce niveau d'intervention s'inscrivait dans une approche collégiale avec le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie, permettant ainsi d'atteindre des taux globaux d'intervention plus importants pour accompagner efficacement les projets d'investissement des entreprises du territoire.

La redistribution des compétences instituée par la loi NOTRe confère à la seule Métropole la possibilité d'allouer des aides à l'immobilier. Le dispositif « Impulsion Immobilier » de l'Agence de Développement de Normandie (ADN) prévoit toutefois d'apporter un éventuel co-financement jusqu'à 45 % de l'aide publique octroyée par l'EPCI calculée sur la base des coûts retenus dans l'assiette éligible.

Dans ce nouveau contexte, il est proposé de revoir les modalités d'intervention de la Métropole pour garantir l'efficacité du dispositif métropolitain et apporter des aides significatives et incitatives à la réalisation des projets d'entreprises.

Il est ainsi proposé de modifier le taux d'intervention de 2,5 %, devenu à lui seul trop peu incitatif, en le remplaçant par un taux modulable compris entre 2,5 % et 10 % de l'assiette éligible de l'investissement immobilier au-delà d'un seuil minimum de 600 000 € pour accompagner les projets structurants et à forte valeur ajoutée pour le territoire et qui s'intègrent dans sa stratégie de développement économique.

Le taux des aides sera modulé au vu de l'intérêt du projet notamment en fonction des volets social, économique et stratégique du dossier (emplois, industrie, innovation, projet exogène...).

Il est également proposé de substituer la dénomination « aide à l'investissement d'entreprise » par le dispositif « Dynamique Immobilier » et d'actualiser le règlement d'aides joint en annexe sur la base des éléments exposés précédemment tout en préservant les autres principes fondamentaux actés par délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 : cible de PME et de petites entreprises, critères d'éligibilité ou encore modalité de mise en œuvre du dispositif.

L'aide à la location de bureaux :

L'objectif de l'aide à la location de bureaux est de soutenir la tertiarisation de l'économie sur le territoire de la Métropole en concourant au développement de l'immobilier de bureaux et à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles mis sur le marché.

Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et son zonage d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets.

Il est donc proposé d'actualiser à la marge le règlement d'aide joint en annexe, de maintenir ces taux d'intervention et de substituer la dénomination « aide à la location de bureaux » par dispositif « Dynamique Location »

Il est enfin précisé que chaque demande d'aide à l'immobilier d'entreprise, soit l'aide à l'investissement d'entreprise ou l'aide à la location de bureaux fera l'objet d'une proposition de délibération présentée au Bureau de notre établissement.

Un rapport annuel faisant état des aides attribuées aux entreprises sera présenté en Conseil Métropolitain. Sur la base de ce rapport, les dispositifs d'aide pourront faire l'objet d'ajustements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 15011.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil des 15 avril et 29 juin 2015 adoptant respectivement les règlements d'aides à l'immobilier d'entreprise et à la location de bureaux applicables sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi NOTRe a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises qui relèvent désormais compétence des seuls EPCI,

- que le taux d'intervention de l'aide à l'investissement d'entreprise de 2,5 % ne permet plus d'accompagner, dans ce nouveau contexte, les projets d'entreprise efficacement de façon incitative,

- que le nouveau règlement permettra d'allouer une aide sous forme de subvention avec un taux modulable de 2,5 % à 10 % du montant de l'assiette éligible du projet immobilier plafonnée à 200 000 €,
- qu'il convient de maintenir les taux d'intervention de 10 %, 20 % et 30 % de l'aide à la location de bureaux pour accompagner les projets d'entreprise mais qu'une actualisation de son règlement est nécessaire,

Décide :

- d'approuver l'actualisation du règlement d'aides à la location de bureaux et du règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise applicable sur l'ensemble du territoire la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'approuver la nouvelle dénomination des deux dispositifs « Dynamique Immobilier » et « Dynamique Location ».

Monsieur MEYER intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen informe que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Il explique que la modification du règlement proposée est contrainte par la loi NOTRe mais également par les circulaires européennes qui définissent les aides publiques compatibles avec le marché intérieur européen et avec la détermination des zones d'aides à finalité régionale et des zones PME.

Il expose que concernant l'aide à l'investissement qui devient dynamique immobilier, le rapport de présentation soumis à l'assemblée précise que l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie se fera sur les projets structurants et à forte valeur ajoutée pour le territoire et qui s'intégreront dans sa stratégie de développement économique.

Par ailleurs, il note que le taux des aides sera modulé au vu de l'intérêt du projet en fonction du volet social, économique et stratégique du dossier emploi, industrie, innovation projet exogène.

Cependant, il pense que les critères présentés sont plutôt vagues et qu'ils ne sont pas plus précisés dans le règlement joint à la délibération. Il souligne qu'il y est mentionné la création d'établissement, d'extension de capacité, de changement fondamental de processus de production mais il souhaite avoir des informations sur la détermination de l'intérêt stratégique des dossiers présentés.

Il relève que l'aide financière de la Métropole Rouen Normandie est annoncée en direction des zones d'aide à finalité régionale, détaillées dans la convention, à savoir : Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Petit-Couronne, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray et Le Trait et en direction des zones PME mentionnées dans le règlement mais il ne parvient pas à identifier quelles seront ces zones PME.

Il demande donc si ces zones englobent les 62 communes de la Métropole qui ne sont pas en zone d'aide à finalité régionale et il souligne qu'une annexe de classement de la totalité des communes aurait été très utile.

Il expose que, concernant l'aide à la location de bureaux qui devient dynamique location, l'objectif est d'augmenter la part du tertiaire sur le territoire métropolitain avec des taux d'aide à la location allant de 10 % à 30 % et l'implantation géographique de l'entreprise. L'aide financière de la Métropole devant respecter les zones d'aide à finalité régionale, il souhaite également savoir ce qui est prévu ou ce qui pourra être prévu pour les 62 communes qui ne sont pas nommées.

Par ailleurs, il demande si l'aide, subordonnée à l'existence d'une activité nouvelle, sera applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain ou sur une zone d'activité en particulier.

Il souhaite qu'au final, il ne soit pas organisé une migration des entreprises tertiaires au sein de la Métropole vers des zones d'activités économiques plus favorables en matière de subventions parce qu'elles figurent dans la liste des zones d'aide à finalité régionale.

Enfin, concernant le critère retenu du nombre d'emplois créés sur trois ans avec un minimum, il déplore que le règlement ne précise pas ce minimum requis ; qui, selon lui, variera certainement en fonction de la taille de l'entreprise.

Il confirme donc que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération ainsi que la prochaine délibération n° 9 car il existe des imprécisions sur le contenu et il note avec intérêt qu'il est prévu une clause de revoyure puisqu'il est précisé la clause suivante : « un rapport annuel faisant état des subventions accordées aux entreprises sera présenté lors du Conseil métropolitain et que sur la base de ce rapport, les dispositifs d'aide pourront faire l'objet d'ajustements ».

Monsieur LEVILLAIN intervenant pour le groupe Front de Gauche prend acte des évolutions en matière de financement des entreprises venant s'implanter sur le territoire métropolitain et il fait part de sa satisfaction puisque cela répond à une demande ancienne de son groupe, notamment la prise en compte du critère de l'emploi.

Il rappelle que son groupe n'est pas favorable à des aides financières en direction des entreprises telles que celles que l'État a pu consentir ces dernières années au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité ou l'Emploi (CICE) ou autres. Cependant, il note que cela peut être un levier intéressant pour le développement économique de nos zones d'activités.

Il souligne que son groupe va voter cette délibération mais qu'il aura un positionnement en fonction des dossiers présentés, qui devront être respectueux des critères indiqués dans la délibération et que les élus du Front de Gauche pourront en fonction décider de voter contre ou pour ces délibérations.

Monsieur le Président précise que les aides individuelles seront étudiées lors du Bureau métropolitain, ce qui permettra de vérifier les critères précisés dans cette délibération par rapport au dispositif antérieur existant.

Il souligne que des critères entraînant des modalités d'instruction plus complexes et plus longues et pas toujours adaptées à la variété des projets auraient pu être mis en place mais que cela reste un débat et que cela sera débattu lors des prochains Bureaux et Conseils métropolitains, en toute transparence.

Concernant les zonages, il explique qu'ils sont imposés par les réglementations européennes et françaises. Il pense que la zone PME, évoquée par Monsieur MEYER, n'intègre pas les 62 communes et il demande que tout cela soit vérifié et que l'information soit communiquée à l'assemblée dès ce soir ; sinon, dans les prochains jours.

Selon lui, certaines communes doivent être d'ailleurs exclues des deux zonages par le biais de dispositifs anciens.

Enfin, concernant la clause de revoyure, il souligne que c'est une disposition nécessaire. En effet, il précise qu'à ce stade de la procédure de travail et depuis que cette compétence est devenue intercommunale – et pas seulement métropolitaine-, la Métropole ne connaît pas le positionnement de la Région Normandie sur sa contribution aux implantations immobilières ou aux locations, par le biais de subventions octroyées.

Il rappelle qu'avant la loi NOTRe, ce dispositif était majoritairement financé sur notre territoire par la Région Haute-Normandie et qu'en fonction du nouveau niveau d'engagement de la Région, il conviendra certainement de l'ajuster.

Il confirme que ces dispositions seront au final respectueuses du droit européen qui fixe des plafonds rigoureux et que selon le droit européen, c'est par exception qu'il est possible d'attribuer ces subventions puisque la règle est l'interdiction du financement de l'activité économique. Il confirme que des précisions sur les zonages et sur les demandes de Monsieur MEYER seront apportées.

La délibération est adoptée (Abstention : 24 voix).

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Aide à l'immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire - Nouveaux règlements Dynamique Immobilier ESS et Dynamique Location ESS : adoption** (Délibération n° C2017_0105 - réf. 1379)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région Normandie a procédé à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La Métropole l'a adopté le 12 décembre 2016 et dans sa contribution a précisé qu'elle élaborerait des dispositifs d'aides à l'immobilier et à la location pour les entreprises.

En effet, la loi précise que les EPCI sont pleinement compétents pour attribuer aux entreprises, notamment celles de l'économie sociale et solidaire, des aides à l'immobilier. Les Régions peuvent encore soutenir ces projets en co-intervention avec les EPCI et à leur demande.

La Métropole possède des règlements d'aides à l'investissement immobilier et à la location mais ceux-ci excluent certaines entreprises sociales et solidaires. Dans ce contexte, il vous est proposé de définir des règlements d'aides à l'investissement immobilier et la location spécifiques afin de soutenir l'implantation et le développement d'entreprises ayant une utilité sociale pour le territoire.

Les entreprises ciblées sont les entreprises sociales et solidaires telles que définies par l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014. Les bénéficiaires de ces aides qui justifient d'une activité économique doivent poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale (article 2 de loi).

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

L'aide à l'immobilier vise à accompagner les entreprises sociales et solidaires dans le financement des investissements immobiliers pour leur permettre de conforter leurs activités économiques ayant une utilité sociale sur le territoire de la Métropole et de leur préserver leur capacité d'endettement pour mener à bien un projet de développement ayant un impact social. Le taux d'intervention peut être compris entre 2,5 % et 10 % de l'assiette éligible de l'investissement immobilier au-delà d'un seuil minimum de 200 000 €.

Le taux des aides sera modulé au vu de l'intérêt du projet et notamment en fonction des volets social, économique et stratégique du dossier (innovation, adéquation aux orientations économiques métropolitaines, impact social, mode de gouvernance participatif, approche environnementale...).

Il est proposé de dénommer le dispositif d'aide à la location « Dynamique Location ESS » et celui d'aide à l'investissement immobilier « Dynamique Immobilier ESS ».

Il est enfin précisé que chaque dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise, soit l'aide à l'investissement d'entreprise ou l'aide à la location d'immobiliers, fera l'objet d'une proposition de délibération présentée au Bureau de notre établissement. Un rapport annuel faisant état des aides attribuées aux entreprises sera présenté en Conseil communautaire. Sur la base de ce rapport, les dispositifs d'aide pourront faire l'objet d'ajustements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement européen n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 11,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi NOTRe a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises qui relèvent désormais compétence des seuls EPCI,

- que le Conseil métropolitain souhaite soutenir le développement de projets économiques ayant une utilité sociale en adoptant un nouveau règlement d'aides à la location et un nouveau règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire,
- que le règlement d'aides à la location aux entreprises de l'économie sociale et solidaire permettra d'allouer une aide sous forme de subvention aux entreprises en création, prenant un premier bail commercial ou les entreprises dont le développement nécessite l'installation dans de nouveaux locaux,
- que cette subvention pourra atteindre 10 % du montant des loyers pour les grandes entreprises, 20 % pour les moyennes entreprises (entre 50 et 250 salariés) et 30 % pour les très petites entreprises (moins de 50 salariés), plafonnées à 200 000 € par entreprise sur 3 ans (trois derniers exercices fiscaux), dans le respect du règlement aux aides de minimis et du CGCT,
- que le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire permettra de soutenir les projets d'investissement en allouant une aide incitative sous forme de subvention jusqu'à hauteur de 10 % du montant de l'assiette éligible du projet immobilier plafonnée à 200 000 €,

Décide :

- d'adopter le nouveau règlement Dynamique Location ESS applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'adopter le nouveau règlement Dynamique Immobilier ESS applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président se félicite de ce dispositif spécifique sur l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ; initiative qui reste rare sur le territoire français.

La délibération est adoptée (Abstention : 24 voix).

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Dispositif de soutien à la création de plates-formes technologiques - Actualisation du règlement d'aides : approbation** (Délibération n° C2017_0106 - réf. 1398)

La Métropole Rouen Normandie mène une politique visant à renforcer l'attractivité de son territoire.

Cette politique se décline notamment par la structuration d'un réseau technopolitain regroupant les acteurs de la formation supérieure, de la recherche, des entreprises, du financement des entreprises autour des thématiques du numérique, des éco-technologies et de la santé. Cette structuration se traduit par l'aménagement de sites dédiés comprenant une ou plusieurs pépinières-hôtels d'entreprises, le soutien aux pôles d'excellence et pôles de compétitivité, l'aide à l'organisation de congrès scientifiques et d'événements à caractère économique ainsi que le soutien à la création de plates-formes technologiques utiles à la recherche, à la formation et à la diffusion des innovations dans les entreprises.

Le soutien de la Métropole à la création de plates-formes technologiques répond à plusieurs objectifs :

- rendre plus facile aux entreprises l'accès à des équipements de pointe,
- favoriser le transfert de technologies des laboratoires de recherche vers les entreprises,
- diffuser les savoir-faire et les connaissances des centres d'excellence vers le monde socio-économique ou la société civile,
- contribuer au maintien ou attirer des jeunes diplômés/chercheurs sur le territoire rouennais.

Les plates-formes soutenues s'inscrivent dans une politique de promotion du territoire, en particulier des sites qui rassemblent d'une part, les compétences de formation, de recherche et de transfert de haut niveau organisées en campus et d'autre part, des entreprises, tels que le Technopôle du Madrillet, positionné sur les éco-technologies (éco-mobilité, éco-construction, transition énergétique, efficacité énergétique, usine du futur, par exemple).

Le dispositif de soutien à la création de plates-formes technologiques a été adopté le 13 février 2013. Depuis, des éléments comme la participation financière de la Métropole au Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020, la loi NOTRe, le schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII), le schéma régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation (SRESRI), tous deux adoptés en décembre dernier par la Région, ou la mise en œuvre de la stratégie tertiaire de la Métropole rendent nécessaires des ajustements.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation actuelle et les propositions de modifications.

Règlement actuel	Propositions de modifications	Explications
Programmation annuelle avec enveloppe annuelle de 500 k€ maximum	Adoption d'un fonctionnement en AP/CP par projet dans le cadre d'une enveloppe de 3 M€ sur la période 2015-2020	Meilleure visibilité et gestion budgétaire Adaptation aux contraintes des porteurs de projets
Bénéficiaires = établissements d'enseignement supérieur et de recherche, structures de transfert de technologie et de connaissance. Sélection et classement par un comité de programmation des aides	Bénéficiaires = établissements d'enseignement supérieur et de recherche, structures de transfert de technologie, structures ayant une compétence en matière de formation et de transfert de savoir-faire	Prise en compte des activités du MTC (porté par le CHU) en matière de soutien aux start up : le MTC est une plate-forme de mise au point, d'essais et de démonstration avant commercialisation. Ouverture à des projets à visée pédagogique (numérique, par exemple).
Pas de précisions sur l'assiette des dépenses éligibles	Précisions sur l'assiette et distinction entre les structures selon la nature des activités	Le soutien à des structures assimilées à des entreprises s'inscrit dans le cadre européen du régime Recherche Développement Innovation SA 40-391
Une même structure ne peut être soutenue que tous les 4 ans.	Suppression de cette mention	La convention avec le CHU, et le contrat de plan Etat-Région rendent caduque cette disposition.

La modification essentielle porte sur les bénéficiaires assimilés à des entreprises par la réglementation européenne. Dans ce cas, le dispositif doit respecter le régime Recherche Développement Innovation SA 40-391.

La Métropole devra agir en complément de la Région (compétente pour les aides aux entreprises) et s'inscrire dans ses dispositifs en faveur de l'innovation.

Par ailleurs, le nombre limité de dossiers présentés par les bénéficiaires potentiels ne nécessite pas l'intervention d'un Comité de programmation des aides pour la sélection et le classement des projets. Aussi, il est proposé de supprimer le Comité de Programmation des Aides.

Il est enfin précisé que chaque dossier de demande de soutien de la Métropole fera l'objet d'une proposition de délibération présentée au Bureau métropolitain.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver l'actualisation du règlement d'aides à la création de plates-forme technologiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2013 approuvant le règlement d'aides à la création de plates-formes technologiques,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la présence sur le territoire d'équipements de recherche ou de transfert de technologie est un levier de développement économique et un facteur d'attractivité pour la métropole,

- que le soutien de la Métropole à la création de plates-formes technologiques s'inscrit dans la réglementation européenne concernant les projets de recherche/développement/innovation dans le cas où le bénéficiaire est assimilé à une entreprise et que dans ce cas, la Métropole interviendrait en complément de la Région,

- que la signature par la Métropole du Contrat de plan Etat-Région 2014-2020 en tant que financeur de projets d'équipements de recherche et le partenariat engagé avec le CHU ouvrant les financements au dispositif Plates-formes rendent caduque le rôle du Comité de programmation des aides dans la sélection des demandes,

- que pour des raisons de simplification du suivi budgétaire et de l'accompagnement des porteurs de projet, il est nécessaire de modifier le principe d'un budget annuel de 500 k€ et de procéder par Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) dans le respect d'une enveloppe de 3 M€ sur 2015-2020,

Décide :

- d'approuver l'actualisation du règlement d'aides à la création de plates-formes technologiques joint en annexe,

et

- de supprimer le Comité de programmation des aides mis en place pour sélectionner les dossiers.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen - UFR des Sciences et des Techniques - Conseil de gestion - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (Délibération n° C2017_0107 - réf. 1568)**

L'UFR des Sciences et des Techniques est une composante de l'Université de Rouen.

L'UFR contribue au service public de l'enseignement supérieur dont les missions premières sont la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique et la diffusion et la valorisation de ses résultats. Elle contribue également à l'orientation et l'insertion professionnelle, à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, à la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la coopération internationale.

Conformément à ses statuts, le Conseil de gestion de l'UFR des Sciences et des Techniques est renouvelé tous les quatre ans.

Suite au renouvellement des membres du Conseil de gestion, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein de ce Conseil de gestion de l'UFR des Sciences et des Techniques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'UFR des Sciences et des Techniques modifié en date du 8 juillet 2014 et notamment l'article 4 prévoyant que la Métropole soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de son Conseil de gestion,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le renouvellement des membres du Conseil de gestion de l'UFR des Sciences et des Techniques intervient tous les quatre ans,
- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein de ce Conseil de gestion,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et,

de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :

- Monsieur Luc VON LENNEP , titulaire
- Madame Mélanie BOULANGER, suppléant(e)

Sont élus au Conseil de gestion de l'UFR des Sciences et Techniques : Monsieur Luc VON LENNEP, en tant que représentant titulaire et Madame Mélanie BOULANGER, en tant que représentante suppléante

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Ecole supérieure de commerce NEOMA Business School - Conseil d'Administration : désignation d'un représentant** (Délibération n° C2017_0108 - réf. 1561)

Par délibération du 5 mai 2014, suite au renouvellement du Conseil Communautaire, le Conseil avait désigné Madame Mélanie BOULANGER, représentant titulaire, appelée à siéger au sein du Conseil d'administration de NEOMA Business School conformément à ses statuts en date 6 septembre 2013.

Entre temps, notre établissement est devenu Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015 dénommée « Métropole Rouen Normandie ».

Suite au retrait de Madame Mélanie BOULANGER, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Métropole pour siéger au sein du Conseil d'administration de NEOMA Business School.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association de l'école supérieure de commerce NEOMA Business School du 6 septembre 2013 et notamment l'article 11 prévoyant que la Métropole est représentée par un représentant au sein de son Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande de retrait de Madame Mélanie BOULANGER au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure de Commerce NEOMA Business School,
- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant appelé à siéger au sein de ce Conseil,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et,

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Monsieur Frédéric SANCHEZ

Etant précisé que le représentant désigné est habilité à siéger à l'Assemblée Générale de NEOMA.

Monsieur le Président propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret sur cette délibération.

La délibération est adoptée.

Monsieur Frédéric SANCHEZ est élu en tant que représentant de la Métropole Rouen Normandie pour siéger au Conseil d'administration de NEOMA Business School.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conventions de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat - Avenants 2017 : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0109 - réf. 1547)

La Métropole s'est engagée par délibération du 19 mai 2016 dans une nouvelle délégation des aides à la pierre pour l'attribution des subventions et agréments de l'Etat pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'Etat, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'Etat et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et modes de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

Le bilan 2016 de la convention de délégation pour le parc public :

La Métropole a obtenu en 2016 de l'Etat une enveloppe de 1 396 250 € de crédits pour le parc public.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des bailleurs et des communes, cette enveloppe a permis de financer 152 PLAI (logements très sociaux) et d'accorder une prime à 142 petits logements PLUS et PLAI pour un montant d'engagement de 1 066 000 €.

S'ajoutent des agréments, sans financement de l'Etat, de 514 logements PLUS et 80 logements PLS réalisés par des bailleurs sociaux. Les logements financés en PLS concernent des logements familiaux, dont 48 pour l'achat en bloc par deux bailleurs sociaux de patrimoines privés. 23 PLS ont été réalisés par la promotion privée. Par ailleurs, 45 logements ont bénéficié d'un agrément PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Ces financements et agréments de l'Etat ont permis la production de 746 logements sociaux dont 644 logements familiaux et 52 logements en résidences sociales entrant dans les objectifs du PLH fixés à 900 logements. Les autres logements agréés concernent des opérations de rachat de logements occupés n'entrant pas dans les objectifs de production du PLH.

Le bilan 2016 de la convention de délégation pour le parc privé (crédits ANAH) :

En 2016, une enveloppe de 2 001 564 € de crédits a été déléguée en début d'année par l'ANAH à la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre du parc privé. Cette enveloppe a été diminuée par l'ANAH en fin d'année au vu des projets à financer ne nécessitant pas de consommer l'intégralité de cette enveloppe. L'enveloppe finale est donc de 1 832 144 €.

Cette enveloppe a permis de financer :

- le suivi-animation de l'Opah RU d'Elbeuf et l'étude d'évaluation de cette Opah
- la réhabilitation de 140 logements privés pour un montant 1 376 072 € de subventions qui ont permis d'aider :
 - 9 logements indignes (6 locatifs et 3 propriétaires occupants)
 - 25 logements très dégradés (24 locatifs et 1 propriétaire occupants)
 - 79 propriétaires occupants en précarité énergétique dont 80% étaient très modestes
 - 31 personnes âgées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

L'enveloppe de crédits n'a pas été consommée dans son intégralité du fait de la diminution des projets relevant des économies d'énergie observée également au niveau national.

Les objectifs et moyens délégués par l'Etat à la Métropole en 2017 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés :

La Préfète de Région a fait part lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 8 février 2017 des objectifs et moyens délégués à la Métropole pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi.

1) Pour le parc social :

- 630 logements sociaux PLUS/PLAI pour un budget de 1 080 000 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (1050 logements PLUS et PLAI pour 1 800 000 €). Les 40 % restant seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives connues au 15 septembre.

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 135 agréments pour des logements sociaux PLS (logement intermédiaire)
- 150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession)

2)– Pour le parc privé :

L'ANAH fixe pour la Métropole un objectif de 367 logements privés à réhabiliter pour un budget de 2 359 565 € en début d'année. Il est maintenue une réserve régionale qui pourra être levée en fin d'année portant le budget total annuel à 2 621 739 €, soit un budget supérieur à celui de 2016. Une enveloppe complémentaire de 586 000 € est également accordée dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation thermique.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2017 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets de production de logements sociaux. La liste de programmation vous sera présentée lors du Conseil Métropolitain de juin 2017.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 mai 2016 autorisant la signature des conventions entre la Métropole, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 juillet 2016, entre la Métropole et l'Etat,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat, en date du 4 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 8 février 2017 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et à la réhabilitation du logement privé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,
- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Décide :

-d'approuver les deux avenants proposés par l'Etat pour l'année 2017 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH ainsi que leurs avenants de fin de gestion :

o avenant pour l'année 2017 - n° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015.

o avenant 2017 - n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les sept projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une DUP : avis** (Délibération n° C2017_0110 - réf. 1562)

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite renforcer son attractivité et pour cela s'est fixée pour objectif de permettre une urbanisation cohérente de son territoire en développant au sud de la commune, un secteur ayant été classé en zone à urbaniser dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et identifié comme le seul secteur dont le développement est possible.

La commune envisage ainsi la mise en œuvre d'une opération d'aménagement dénommée « résidence du Couvent » d'environ 40 logements, alliant habitat individuel et collectif.

Cette volonté d'améliorer l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par les documents de planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie.

Toutefois, la mise en œuvre de cette opération nécessite que la maîtrise foncière des terrains soit confiée à l'Établissement Public Foncier de Normandie d'une part et que la mise en compatibilité du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen soit mise en œuvre d'autre part.

C'est dans ce contexte que la Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du 12 octobre 2015, d'autoriser l'Établissement Public Foncier de Normandie à engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune, laquelle devait être mise en œuvre de manière concomitante à celle de la procédure de déclaration d'utilité publique, en vue de l'obtention de la DUP qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Ainsi, sur demande de l'Établissement Public Foncier de Normandie le Préfet a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre au 28 novembre 2016, regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune, ainsi qu'une enquête parcellaire.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale a prescrit par arrêté du 27 septembre 2016 une enquête publique conjointe.

Dans ce cadre une réunion d'examen conjoint a été organisée le 8 septembre 2016, et a fait l'objet d'un procès verbal signé par les Personnes Publiques Associées présentes en séance.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 26 octobre 2016 au 28 novembre 2016, en mairie des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen ainsi qu'au siège de la Métropole. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête y étaient tenus à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie.

Il est précisé que la mise en compatibilité du document d'urbanisme relève de notre compétence, conformément aux dispositions l'article R 153.14 du Code de l'Urbanisme, et que la déclaration d'utilité publique, emporte la mise en compatibilité, le projet relevant des dispositions de l'article L 123.2 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L 122-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur Pierre DEMONCHY a été désigné Commissaire Enquêteur et a pu rendre son rapport et ses conclusions concernant l'utilité publique et la mise en compatibilité.

Dans ses conclusions Monsieur DEMONCHY expose les avantages et les inconvénients de la mise en comptabilité, qui porte principalement sur la suppression « de l'obligation de planter un alignement d'arbres » en limite sud de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme l'autorité préfectorale doit saisir la Métropole au titre de sa compétence PLU. La Métropole dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique.

Aussi, notre assemblée est donc invitée à se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique du projet et approuvant les nouvelles dispositions du PLU.

Le dossier soumis à avis comprend en annexe :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
- le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 8 septembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'urbanisme des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen approuvé le 14 décembre 2006 et modifié le 23 juin 2009, mis à jour le 6 janvier 2017,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 6 février 2017 sollicitant l'avis de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de maîtriser le foncier situé dans le périmètre de l'opération pour mettre en œuvre le projet d'aménagement,
- l'obligation de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen afin de permettre la réalisation de la résidence « le couvent »,
- les motifs et considérations justifiant de l'intérêt général de l'opération reconnu par la déclaration de projet approuvé au conseil Métropolitain le 12 octobre 2015,
- vu les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées dont le procès verbal est joint à la notice explicative en annexe,

- vu les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique,
- vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 19 décembre 2016 tant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, que sur l'enquête parcellaire,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique qui emportera la mise en compatibilité du PLU des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique,

et

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Duclair - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2017_0111 - réf. 1489)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 9 mars 2015, la commune de Duclair a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement prescrite. La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

La commune de Duclair a prescrit la révision de son POS en PLU, par délibération en date du 9 septembre 2010, avec les objectifs suivants :

- préserver le cadre de vie de la commune,
- avoir une croissance raisonnée de la population,
- définir des zones qualitatives en matière d'environnement et de protection du patrimoine local,
- préserver le foncier agricole,
- prendre en compte des problématiques liées à l'hydraulique,
- favoriser la construction ou la réhabilitation de logements à l'attention de seniors et des jeunes,
- développer et structurer les espaces culturels et sportifs,
- favoriser l'urbanisation en centre bourg,
- revoir les règles d'urbanisme inadaptées sur le POS actuel.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2016.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 9 septembre 2010, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le code de l'urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se définit en 4 orientations :

- 1 - Poursuivre un développement équilibré et durable
- 2 - Assurer le développement économique et touristique de Duclair
- 3 - Améliorer les conditions de déplacements
- 4 - Préserver les éléments paysagers patrimoniaux et écologiques constitutifs de l'identité de Duclair.

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables. Ces avis sont favorables au projet de PLU avec des remarques :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerces et d'Industrie,
- Département de Seine Maritime.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable avec remarques le 3 octobre 2016.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

24 dépositions écrites numérotées de 1 à 24 ont été portées dans le registre, accompagnées pour 4 d'entre elles d'une note complémentaire agrafée au registre et cotée « bis » (12 bis / 20 bis / 21 bis / 22 bis).

9 courriers cotés de A à I ont été annexés au registre, pour 5 d'entre eux déposés lors d'une permanence et 4 envoyés également par courriel à la Métropole.

Madame Catherine LEMOINE, commissaire enquêtrice titulaire a rédigé un procès-verbal de ces observations, qu'elle a remis à la Métropole Rouen Normandie, le 14 décembre 2016.

La Métropole Rouen Normandie a adressé à M^{me} LEMOINE le mémoire en réponse au Procès-Verbal le 19 décembre 2016.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du PLU, le commissaire enquêteur donne un avis favorable sans recommandation.

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Duclair,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2016 arrêtant le PLU de la commune de Duclair,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Duclair approuvé le 29 novembre 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Duclair en date du 9 septembre 2010 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Duclair sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 10 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Duclair en date du 9 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, remis le 6 janvier 2017,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté,
- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

Décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Duclair, ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publié au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Duclair - Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) : approbation (Délibération n° C2017_0112 - réf. 1546)**

Par délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars et 10 octobre 2016, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes.

Il convient de le modifier pour le motif suivant :

- DUCLAIR

En application du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'approbation est soumise ce jour au Conseil métropolitain, il convient de redéfinir le périmètre du DPU au regard du nouveau zonage.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du DPU comme suit :

- Duclair : DPU sur les zones U et AU du PLU.

Le tableau et les plans ci-annexés reprennent l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Préemption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PLU de la commune de Duclair est soumis à votre approbation ce jour,
- que le périmètre de DPU, défini par les délibérations du Conseil métropolitain des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars et 10 octobre 2016, doit par conséquent être modifié,

Décide :

- de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain comme suit :
 - Duclair : DPU sur les zones U et AU du PLU,

et

- de constater que le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) s'établit en conséquence tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Freneuse - Modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) : approbation - Bilan de la mise à disposition : approbation (Délibération n° C2017_0113 - réf. 1497)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Freneuse a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1985, et a fait l'objet de modifications en date du 24 juin 1992, du 23 juillet 1998 et a été mis en compatibilité le 30 septembre 2004 et le 7 octobre 2013.

Par courrier en date du 20 décembre 2004, le Département de Seine-Maritime a sollicité la commune de Freneuse pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols.

L'objectif de cette procédure est de supprimer l'emplacement réservé n° 1 destiné à la création d'un troisième franchissement de la Seine, dont l'abandon a été confirmé par délibération du Département de Seine-Maritime en date du 6 octobre 2004.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 20 décembre 2016.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse a été inséré dans le journal Paris Normandie le 5 janvier 2017, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole, affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus à la mairie de la commune de Freneuse et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

Suite à la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, les Villes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, le Département de Seine-Maritime et la Chambre d'Agriculture ont émis un avis sans observation particulière.

En date du 9 janvier 2017, la CCI Seine Mer Normandie a donné un avis favorable sur ce projet en regrettant de ne pas voir mentionné dans la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du POS de Freneuse, la nécessité d'un troisième franchissement de la Seine dans le secteur d'Elbeuf.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la CCI Seine Mer Normandie M. Pascal BARON, Maire de Freneuse, a tenu à formuler le 15 février 2017 une observation dans le registre mis à disposition du public. Cette observation rappelle que le projet de franchissement de la Seine a été plusieurs fois abandonné et mentionne la nécessité de justifier le besoin de cette infrastructure.

Ces observations ont été prises en compte par l'ajustement de la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du POS de Freneuse. Conformément au SCOT de la Métropole Rouen Normandie, il a été précisé qu'à l'échéance du SCOT, il sera nécessaire d'apprécier la faisabilité d'un troisième franchissement routier de la Seine à Elbeuf.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°1 du POS de la commune de Freneuse telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 et L 174-2 et suivants,

Vu la délibération de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Freneuse approuvé le 28 mars 1985, et modifié en date du 24 juin 1992, du 23 juillet 1998 et mis en compatibilité le 30 septembre 2004 et le 7 octobre 2013.

Vu le courrier du Département de Seine-Maritime en date du 20 décembre 2004 sollicitant la commune de Freneuse pour engager la modification simplifiée n° 1 du POS,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées et aux observations du public,

Vu les avis sans observations particulières des Villes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, le Département de Seine-Maritime et la Chambre d'Agriculture,

Vu l'avis favorable de la CCI Seine Mer Normandie du 9 janvier 2017,

Vu l'observation de M. Pascal BARON, Maire de Freneuse du 15 février 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse concerne la modification des règlements écrits et graphiques du POS conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, et consiste en la suppression de l'emplacement réservé n° 1,

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Freneuse en date du 20 décembre 2016 et qu'aucune remarque n'a été émise,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que les observations de Monsieur Pascal BARON, Maire de Freneuse du 15 février 2017 et de la CCI Seine Mer Normandie du 9 janvier 2017 ont été prises en compte dans la notice de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du POS de la commune de Freneuse.

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 16 janvier au 16 février 2017 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il a été pris acte de l'information recueillie,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Freneuse, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants et L 174-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le POS modifié de la commune de Freneuse sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du POS approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Freneuse, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Freneuse, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Hautot-sur-Seine - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° C2017_0114 - réf. 1368)**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 27 mars 2015, la commune de Hautot-sur-Seine a autorisé la Métropole à poursuivre et à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 21 décembre 2012, la commune de Hautot-sur-Seine a prescrit la procédure d'élaboration de son PLU, avec les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement et le paysage :

- préserver les espaces inondables de bord de Seine
- tenir compte des vues dans l'aménagement du bourg, notamment en préservant les coteaux de l'urbanisation et en empêchant l'étalement du bourg sur les terres agricoles en hauteur
- protéger les éléments naturels caractéristiques du paysage (vergers, boisements, haies ...)
- recréer des franges paysagères à l'Ouest de la commune
- protéger le patrimoine bâti intéressant, notamment les murs le long des rues

- Maîtriser l'urbanisation :

- étudier les possibilités de densification du tissu existant en fonction des contraintes d'accès et des problèmes existants
- empêcher l'extension de l'urbanisation à partir de noyaux de constructions hors ou en limite du bourg
- prévoir l'évolution de la population communale et proposer des logements en conséquence. Cela permettrait aussi de rééquilibrer l'offre de logement pour permettre un renouvellement harmonieux de la population, éviter le vieillissement de la population et attirer des couples jeunes avec enfants
- encourager la qualité architecturale, urbaine et environnementale des opérations

- Améliorer le fonctionnement du village :

- aménager l'entrée du bourg afin de mettre en valeur à la fois l'église et la mairie, et l'entrée vers l'arrière du bourg (rue du Rouage)
- répondre ponctuellement aux problèmes de stationnement dans la rue du Rouage par de petites poches de stationnement paysagées
- améliorer les déplacements piétons dans le village en prévoyant un réaménagement possible des voiries principales, leur sécurisation et en créant à l'Ouest du bourg un chemin reliant les habitations aux écoles
- anticiper les évolutions des terrains communaux et du château
- prendre en compte la rénovation des logements aidés existants et anticiper ceux à venir.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, par délibération de la commune en date du 21 décembre 2012 :

- diffusion d'une lettre d'information aux habitants dans les boîtes aux lettres exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet
- exposition publique et tenue de réunions publiques
- permanences de la commission d'urbanisme
- registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- diffusion d'une lettre d'information aux habitants dans les boîtes aux lettres exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet
- exposition de panneaux en mairie et tenue de réunions publiques les 28 janvier 2014, 26 novembre 2014 et 24 février 2016
- permanences de la commission d'urbanisme
- registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture habituelles, dans lequel une remarque a été inscrite.

Par ailleurs, 3 réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées aux étapes de diagnostic, PADD et règlement, respectivement en date des 22 janvier, 22 octobre 2014 et 3 février 2016.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 21 décembre 2012, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement,
- des annexes.

Les orientations du PADD sont regroupées suivant 5 axes :

- Habitat et fonctionnement urbain :
 - promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité
 - adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
 - conforter l'offre en équipements et services publics
- Transports et déplacements
 - encadrer l'évolution du réseau viaire actuel
 - compléter le réseau de cheminements doux
 - encourager le développement des transports collectifs
- Activités économiques :
 - pérenniser l'activité agricole
 - développer l'activité touristique
 - valoriser les spécificités de l'activité communale
- Paysage et patrimoine :
 - conforter l'identité rurale d'une commune du bord de Seine
 - préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels

Environnement :

- préserver et valoriser les ressources
- limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

Le PADD a été débattu par le Conseil Municipal de la commune de Hautot-sur-Seine en date du 19 décembre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Hautot-sur-Seine,

Vu la délibération de la CREA en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la carte communale de Hautot-sur-Seine approuvée le 4 mars 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hautot-sur-Seine en date du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Hautot-sur-Seine en date du 19 décembre 2014 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hautot-sur-Seine en date du 27 mars 2015 autorisant la Métropole à achever la procédure d'élaboration du PLU,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Hautot-sur-Seine en date du 3 mars 2017 sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain,

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le conseil municipal en date du 3 mars 2017 a donné un avis favorable au projet de PLU annexé,

- que la phase de concertation a été menée de manière satisfaisante,
- que le PLU est compatible avec le PLH, le PDU et le SCoT puisque le PLU :
 - fixe comme objectifs de promouvoir une gestion économe de l'espace et de confirmer la centralité,
 - conforte l'identité rurale de la commune et préserve les unités paysagères et les grands ensembles naturels, de même que prend en compte l'ensemble des risques et nuisances majeurs identifiés sur le territoire communal,
 - prévoit de compléter le réseau de cheminements doux et d'encourager le développement des transports collectifs,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune de Hautot-sur-Seine, annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Hautot-sur-Seine tel qu'annexé à la présente délibération,
- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune de Hautot-sur-Seine aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme,

et

- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune de Hautot-sur-Seine à enquête publique, conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Hautot-sur-Seine. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - ZAC de la Plaine du Levant : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Sud Mayere » - Lancement de la procédure de modification du PLU : approbation (Délibération n° C2017_0115 - réf. 1505)**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf travaille à l'élaboration d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) permettant d'ouvrir à l'urbanisation des terrains situés à l'Est de son territoire. Approuvé en 2011, le dossier de création de la ZAC de la « Plaine du Levant » fait l'objet d'un traité de concession. Le dossier a été modifié en 2016 afin d'adapter le périmètre du projet aux orientations du SCoT approuvé.

Le périmètre initial a été revu, passant de 28 hectares à 10,5 hectares, dont 2,5 hectares actuellement classés en zone 2 AU du PLU, dont l'urbanisation impose la réalisation d'un dossier de modification dans le PLU.

Suite à l'étude d'impact, des études de pollution ont été réalisées sur l'une des parcelles comprises dans le périmètre. Il s'avère que la présence de remblais et d'une pollution importante sur la parcelle cadastrée AD 37, d'une superficie d'un hectare environ, ne permettent pas d'envisager une urbanisation à vocation d'habitat.

L'abandon de cette parcelle entraîne une remise en cause du programme de logements, risquant de compromettre l'équilibre de l'opération et contraint la commune qui de ce fait, ne peut répondre aux besoins de constructions sur la ville et aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire pour la commune de revoir les secteurs d'urbanisation future sur le territoire. Pour cela, une évaluation des capacités d'urbanisation résiduelles dans les zones urbaines et à urbaniser a été réalisée pour justifier de l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Cette évaluation met en évidence les réalités suivantes :

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf manque de disponibilités foncières : le PLU de la commune, approuvé le 11 février 2014, a identifié plusieurs zones 1 AU sur Saint-Pierre-lès-Elbeuf, avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (voir plan annexe 1).

Le secteur Villette-Saulniers (rue des Herbiers) a fait l'objet d'un permis d'aménager, et la quasi-totalité des lots sont bâtis ou en cours de construction.

Les 2 secteurs « Le Jardin » et « Les Chesnaies » sont intégrés dans le projet d'aménagement de la ZAC de la « Plaine du Levant ».

Le secteur du « Clos du Puits Mérot », sur une parcelle de 7 000 m² en centre-ville, a fait l'objet d'un permis de construire en 2013 de 3 immeubles collectifs avec 78 logements au total, soit une densité de plus de 100 logements/hectare. Ce projet répond aux objectifs du SCoT et du PLH en termes de densité et de production de logements, de manière préférentielle sur le centre-ville, et en résorbant une dent creuse.

En complément à cette densification du centre-ville, une opération portée par le Foyer Stéphanois, de 23 logements, est en cours de construction, à proximité du Clos du Puits Mérot.

Par ailleurs, le secteur de la Grosse Borne / rue du Bec comprenait un terrain nu d'environ 1 hectare. Un permis de construire de 56 logements dont 32 collectifs a également permis de résorber une dent creuse dans le respect des objectifs de densification et de mixité sociale.

Seule la zone 1AU dite « Dué – Villette » près de l'Institut Médico-Educatif Max Brière, en limite de la zone d'activités, reste à urbaniser. Cependant, ce site est fortement contraint, et présente d'importantes difficultés d'accessibilité. En effet, ce terrain est desservi par un seul accès depuis l'Avenue du Dué, en traversant une zone économique. Cette configuration pourrait générer des conflits d'usage entre la circulation des véhicules individuels et les activités économiques. Par ailleurs, cela obligerait à prolonger des infrastructures routières encore inexistantes. De ce fait, ce secteur a fait l'objet d'une programmation en phase ultérieure, sur la période 2017-2027.

Certains terrains ont fait l'objet de divisions foncières, lesquelles ont permis d'assurer une densification de secteurs résidentiels. A ce jour, la commune ne dispose plus de grands terrains susceptibles de faire l'objet de divisions en plusieurs lots. Seuls des terrains privés de faible superficie pourraient éventuellement être divisés mais ce mode d'urbanisation ne permet pas de couvrir les besoins en logements de la commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est fortement impactée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de E&S CHIMIE.

Dans le cadre du renouvellement urbain, la commune a identifié dans son PLU (OAP) une friche industrielle rue de la Gare, les anciennes usines « Blin et Blin ». Ce site présente une opportunité d'aménagement d'une capacité de 180 logements environ sur une parcelle de 4 hectares. Une étude menée par l'EPF Normandie a permis d'établir un scénario programmatique sur ce site, confirmant le nombre de logements. Ce projet pourrait répondre aux objectifs de renouvellement urbain et de densification du tissu urbain.

Cependant, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise E&S CHIMIE, approuvé en juin 2014, soumet ce secteur du territoire communal à de très fortes contraintes.

Afin de limiter la population soumise aux risques technologiques, le règlement du PPRT dans le secteur de la Gare ne permet plus la réalisation d'opération de logements collectifs.

Par ailleurs, le PPRT instaure de fortes restrictions sur les nouveaux projets de constructions, ou les divisions foncières. Ainsi, la zone rouge empêche toute nouvelle construction, et le périmètre B 3, qui couvre près de la moitié du périmètre du PPRT, exige un minimum parcellaire de 900 m² pour qu'un terrain soit constructible, avec dans ce cas, un seul logement possible.

En conséquence, un certain nombre de dents creuses identifiées initialement dans le PLU actuel ne peuvent pas être urbanisées.

Pour toutes ces raisons, la ville ne dispose plus de disponibilités foncières au sein du tissu urbain existant. Les seules zones d'urbanisation future permettant de répondre aux besoins de logements sur la ville se situent à l'Est, dans le périmètre initial des 28 hectares de la ZAC de la « Plaine du Levant ».

Du fait des différentes contraintes, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ne parvient pas à répondre aux objectifs du PLH 2012-2017 : pour mémoire, les objectifs sur la commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sont de 243 à 297 logements sur 6 ans, soit entre 40 à 50 logements / an.

Après vérification auprès de la commune, et en prenant en considération, l'ensemble des opérations (débutées et non encore achevées), le total des logements produits depuis 2011 s'élève à 210 unités soit bien en deçà des objectifs du PLH. De plus, il convient de rappeler que l'objectif minimum de 40 logements par an ne permet pas de garantir le maintien du point mort.

Seule l'urbanisation du secteur à l'Est du tissu urbain pourra satisfaire aux obligations de la ville au titre du PLH, et assurer les besoins d'habitat à la fois quantitatifs mais également une nécessaire diversification du type de logement.

Ainsi considérant la saturation du tissu urbain et les contraintes existantes, il est proposé de classer en zone 1AU un secteur, d'une superficie de 2 hectares environ, aujourd'hui classé en zone 2AU du PLU (voir plan annexe 2).

Ce terrain se situe entre deux zones déjà urbanisées, le lotissement « La Mayère » et la rue de la Mare Maury. De ce fait, le projet se fera en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond aux parcelles : AM 200 ; AM 212 ; AM 213 ; une partie de la parcelle AE 140, ainsi que les parcelles AM 201 et 211 (classées en zone urbaine mais intégrée initialement dans le périmètre de la ZAC afin de réaliser un cheminement vers la rue de la Haline).

Il apparaît que les réseaux divers sont existants à la périphérie immédiate de la zone à ouvrir à l'urbanisation. Les constructions peuvent y être autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Il est à noter que le parti d'aménagement initial de la ZAC intégrait ce secteur. Afin d'assurer une cohérence urbaine au projet, le respect de ce scénario initial sera à privilégier, en particulier :

- le principe de la coulée verte qui permettra d'assurer les continuités écologiques sur la zone
- la valorisation d'une partie importante de la parcelle AE 140 rendue inconstructible par une servitude liée à la présence d'un réseau traversant le terrain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-6, L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 11 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de demande de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sollicitant la Métropole pour une modification de son document d'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que l'évaluation des capacités d'urbanisation résiduelles dans les zones urbaines et à urbaniser a été réalisée et a démontré la saturation du tissu urbain ou les contraintes bloquant les potentialités foncières existantes,

- que la zone 2AU pressentie se situe à proximité des terrains de la ZAC de la Plaine du Levant et que son urbanisation permettra de mettre en œuvre le schéma d'aménagement initial par la création d'une coulée verte,

Décide :

- d'approuver l'ouverture à l'urbanisation du secteur précité,
 - d'engager la procédure de modification du PLU de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- et
- que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Délibération n° C2017_0116 - réf. 1526)**

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent.

Ainsi, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Projet majeur pour l'ensemble des communes composant notre Métropole, le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire. Ce document d'urbanisme se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques et d'annexes.

Comme l'indique l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, « le PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est l'occasion de traduire notre volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, de renforcer l'attractivité résidentielle et économique, de conforter la solidarité territoriale et de relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Son élaboration est le fruit de nombreux échanges avec les communes et les habitants de la Métropole au cours de cette année 2016 : 23 ateliers territorialisés (de mai à novembre) et 8 ateliers métropolitains (en juin et novembre) ont notamment permis de partager et de favoriser l'expression de tous sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet.

Les orientations générales proposées pour le projet ont également été présentées lors des Conférences Locales des Maires de novembre 2016.

La finalité du débat

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain.

Le document projet de PADD a été transmis aux communes par courrier le 27 décembre 2016 afin que chacune puisse organiser ce débat au sein de son Conseil Municipal d'ici le débat en Conseil Métropolitain proposé ce jour.

Les débats qui ont lieu, à ce jour, font ressortir que les discussions au sein des conseils municipaux ont principalement porté sur :

- la richesse et la diversité du patrimoine bâti et naturel qui constituent une réelle opportunité pour élargir l'offre touristique métropolitaine,
- le renforcement de l'accessibilité du territoire métropolitain, externe d'une part, avec le projet routier de Contournement Est, dont la réalisation ne fait pas consensus et devra impérativement anticiper les effets induits de l'infrastructure afin de limiter les risques et nuisances environnementales ; interne d'autre part, avec la mise en œuvre d'un réseau ferroviaire urbain d'échelle métropolitaine, par l'optimisation des liaisons interurbaines permettant d'offrir des modes alternatifs de déplacements à la voiture en ville,
- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et le développement du réseau de transports en commun urbains et périurbain, pour répondre à l'ensemble des besoins de déplacements des habitants au quotidien, en proposant de nouveaux modes de déplacements,
- l'enjeu du maintien du commerce de proximité dans les centres-bourgs et centres-villes,
- le maintien nécessaire d'un potentiel de développement urbain pour toutes les communes afin de renouveler leur population et de conserver leur dynamisme,
- l'attachement des communes au respect de la diversité des territoires de manière à préserver le caractère rural de certaines communes.

Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers métropolitains de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 12 octobre 2015, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2018 par le Conseil métropolitain.

Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, sont les suivants :

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT, DU PLH ET DU PDU

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain :

- s'inscrire dans l'armature urbaine qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées,
- prioriser le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis : l'histoire urbaine et industrielle de la Métropole a permis à de nombreux sites d'être restructurés et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées,
- s'inscrire dans les enveloppes d'urbanisation maximum fixées par le SCOT afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que le prévoit la législation,
- développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant à la croissance de la population et permettant de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants,
- assurer une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements et favoriser une mobilité durable,
- créer les conditions d'un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité.

Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :

- protéger et valoriser les espaces naturels identifiés dans le SCOT notamment comme corridor ou réservoir de biodiversité,

- assurer une perméabilité écologique des espaces urbanisés,
- préserver et valoriser les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains,
- préserver les ressources naturelles et en prenant en compte les risques,
- maîtriser les consommations énergétiques en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.

GARANTIR UNE COHÉRENCE DU DÉVELOPPEMENT A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Dans ce contexte, le PLUi a pour objectif de :

- faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- concevoir le PLUi comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,
- fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- élaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Les orientations générales du projet

Fort des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs pour l'élaboration du PLUi et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD repose sur trois axes fondateurs déclinés en quinze orientations majeures :

I. Pour une Métropole rayonnante et dynamique

1. Soutenir la dynamique de projets

La dynamique d'une métropole rayonnante repose tout d'abord sur le renforcement de la centralité métropolitaine autour de Rouen et d'Elbeuf, où sont situés les grands projets porteurs de fonctions métropolitaines, ce qui suppose d'une part de poursuivre une action forte sur et au sein du tissu urbain existant, avec des enjeux forts en matière de renouvellement urbain et de requalification, et d'autre part de conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

La Métropole, composée d'une diversité de territoires - urbains, périurbains et ruraux - qui font sa singularité, souhaite se construire en reconnaissant la valeur que chaque espace lui apporte. L'organisation polycentrique retenue permet ainsi de veiller à la vitalité de chaque commune et de contribuer à la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain.

Les projets contribueront ainsi à faire émerger une Métropole au fonctionnement urbain plus efficace, favorable à une évolution qualitative de la ville.

2. Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

La Métropole a fait, à l'occasion de l'élaboration de son SCOT, le choix d'une croissance démographique ambitieuse, afin de renforcer la dimension métropolitaine du territoire. Cet objectif nécessite une politique volontariste en matière d'habitat, afin notamment de remédier aux points faibles identifiés : solde migratoire négatif, vacance de logements à surveiller dans certains centres-villes du territoire notamment.

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la Métropole constitue un défi majeur que doit relever le territoire. Outre la quantité de l'offre résidentielle, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin d'attirer de nouveaux habitants, de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents - y compris en terme d'équipements -, de leur permettre de rester sur le territoire en y assurant la totalité de leur parcours résidentiel, et de limiter l'évasion résidentielle subie vers des territoires plus éloignés des lieux d'emplois et de la Métropole.

3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Bénéficiant d'une localisation privilégiée sur l'axe Seine, au carrefour de plusieurs axes routiers et ferroviaires structurants, porte d'entrée fluvio-maritime de Paris et de la région-capitale, la Métropole Rouen Normandie occupe une place prépondérante dans l'organisation des mobilités régionales. La Seine dite « maritime » a fortement contribué à modeler la morphologie du territoire en polarisant les activités humaines au creux de ses méandres.

A l'heure de l'intensification des flux et des échanges (de personnes, de marchandises, d'idées, de capitaux), la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'accessibilité de la Métropole demeure cependant pénalisée par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant en l'absence de contournement ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Ces faiblesses rendent pressant l'enjeu de mieux connecter la Métropole, de la mettre en relation avec les grands centres urbains et économiques européens en réalisant les infrastructures nécessaires à même de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Le renforcement de l'accessibilité, externe et interne (en renforçant notamment l'usage du train dans la chaîne des déplacements quotidiens), constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

4. Affirmer le rayonnement économique du territoire

Engagé dans un processus de transition économique, le territoire de la Métropole Rouen Normandie doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine. Rendue nécessaire par les évolutions technologiques notamment, cette grande mutation consiste à la fois à conforter les secteurs qui ont fait historiquement la force économique du territoire, et notamment sa tradition industrielle, logistique et portuaire, et à poursuivre la diversification.

En tirant parti des atouts du territoire, le PLUi doit créer des conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. Il s'agira pour ce faire de mobiliser le foncier et l'immobilier nécessaire au développement de la dynamique entrepreneuriale et de l'accueil des activités, par le développement d'une offre nouvelle, la requalification des sites anciens ou le renouvellement de l'offre existante. C'est aussi permettre le renforcement de l'innovation, des capacités de formation, de recherche et de développement, en portant une nouvelle ambition pour les campus et en poursuivant le développement des regroupements d'entreprises d'excellence.

Il devra également permettre l'amplification de la dynamique tertiaire, avec l'accélération des grands projets tertiaires et favoriser le développement du tourisme comme un secteur économique à part entière pour en accroître les retombées positives pour le territoire.

Il devra enfin valoriser l'agriculture et la sylviculture en tant qu'activités économiques. Les espaces agricoles, reconnus pour leur vocation multifonctionnelle et l'intérêt stratégique de leur proximité avec les espaces habités, seront préservés afin d'assurer un développement pérenne de l'activité économique agricole tout en assurant leurs vocations alimentaire, paysagère et écologique. Il en sera de même pour les espaces boisés, avec une attention particulière pour les massifs boisés de production.

II. Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

1. Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT

La modération de la consommation d'espaces dans le PLUi s'inscrit dans le cadre fixé par le SCOT de la Métropole, tel que le prévoit la législation, et repose sur trois leviers majeurs :

- le maintien de l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés,
- un modèle de développement permettant de réduire de 30 % la consommation foncière liée à l'habitat par rapport à la période 1999-2012 : urbanisation prioritaire au sein des tissus urbains existants, reconversion des espaces en friches ou mutables, formes urbaines et architecturales économes en espace,
- la priorité donnée à la reconversion des friches pour optimiser le foncier à usage d'activités.

Les enveloppes maximales de consommation d'espaces sont ainsi fixées à : 550 hectares pour l'habitat, 300 hectares pour les activités économiques, 200 hectares pour les infrastructures et les grands équipements, 110 hectares pour les espaces en cours d'évolution.

2. Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

Au travers du PLUi, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les communes qui la composent. Ainsi, chaque commune doit-elle pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Afin de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter les besoins de déplacements, l'urbanisation doit s'effectuer sur un mode plus intense. Cette notion d'intensification urbaine articule une densité (de l'habitat, de l'emploi) plus grande, la mixité des fonctions et de la richesse des aménités urbaines : espaces de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports en commun attractive.

Cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains de la Métropole. Dans cette perspective, l'armature urbaine définie par le SCOT, qui distingue les cœurs d'agglomération, les espaces urbains, les pôles de vie et les bourgs et villages, constitue un cadre de référence pour envisager les évolutions urbaines au sein du territoire.

3. Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

La dynamique de production de logements dans un contexte immobilier national en crise (avec la production de nombreux logements sociaux, favorisant le parcours résidentiel des ménages les plus modestes), la détente du marché immobilier, ainsi que le développement significatif de la réhabilitation du parc de logements, notamment d'un point de vue thermique, sont des atouts majeurs à conforter dans le PLUi.

Néanmoins, plusieurs phénomènes démographiques et résidentiels à l'œuvre constituent autant de défis à relever pour les années à venir : vieillissement de la population et recul de la part des jeunes ménages, disparités territoriales en matière d'offre de logements, vacance croissante du parc dans certains centres-villes ou quartiers, denserement de la population impliquant des besoins en nouveaux logements mobilisant une part conséquente de la production, etc.

Ces processus rendent nécessaire le maintien de la production de logements, afin de contribuer à la dynamique démographique de la métropole, mais aussi son rééquilibrage, lequel doit répondre à deux objectifs : parvenir à une meilleure répartition de l'offre dans une logique de solidarité entre les différents secteurs, en atténuant les spécialisations socio-spatiales, et mieux répondre à la diversité des besoins des habitants, en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

4. Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

La métropole solidaire doit garantir un accès à la ville et à ses aménités pour tous. Alors que les processus d'étalement urbain, de spécialisation des zones d'activités, d'emploi, de formation, de commerces ou de loisirs, induisent des déplacements toujours plus nombreux et plus complexes, la responsabilité du PLUi est de les faciliter, tout en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux : grâce à un réseau de transports en commun dont le renforcement va se poursuivre, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements.

La dépendance à la voiture particulière et l'importance de la part qu'elle occupe dans les déplacements quotidiens, en raison de certaines caractéristiques du territoire (comme sa superficie) mais pas uniquement, constitue un réel défi pour réussir la transition écologique. Dès lors, l'organisation de la multimodalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements vertueux, en prenant appui sur le réseau structurant des transports collectifs, dont les nombreuses gares qui existent sur le territoire métropolitain, et en développant les liaisons douces au sein de la Métropole.

5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Centre historique de Rouen, qui compte parmi les premières concentrations commerciales de France, grandes zones commerciales comme le Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière, mais aussi centre-ville d'Elbeuf et offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux : les formes et les localisations du commerce dans la Métropole sont variées. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire. Conditionné par cet équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de la Métropole, mais aussi en cohérence avec les pôles commerciaux situés hors du territoire comme la zone de Barentin, le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.

6. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie. Composée de réservoirs et de corridors de biodiversité, support de vie, d'usages et véritable atout du territoire métropolitain, l'armature naturelle joue un rôle structurant, c'est à dire qu'elle est essentielle au fonctionnement écologique, économique et social du territoire comme à la qualité de vie par les richesses et les aménités qu'elle peut offrir. Le PLUi veillera à sa protection en portant une attention particulière à la protection des zones humides, des mares et des lisières forestières.

III. Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

1. Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

Bénéficiant d'un site géographique remarquable au cœur de la vallée de la Seine normande, le territoire de la Métropole est riche d'une diversité de paysages qui contribuent à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et qui doivent être protégés et mis en valeur. Ces principes de préservation et de valorisation seront mis en œuvre dans le PLUi à différentes échelles, depuis celle du grand paysage jusqu'à celle du projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers, axes de circulation structurants et entrées de ville, tissus urbanisés riches de leur patrimoine historique et architectural.

2. Faire de la nature en ville un gage de qualité de cadre de vie

Le PLUi porte l'ambition de favoriser la réintroduction de la nature en ville, sous toutes ses formes : végétalisation, création de parcs et de jardins, d'espaces publics de quartier, alignement d'arbres le long des axes, maillage des espaces de nature entre eux, conciliant à la fois continuités écologiques et continuités des chemins doux, ... Ainsi, à la densification urbaine répondent l'accès à la Seine, à ses affluents, et aux grands espaces de nature situés en frange des espaces urbanisés, et une nature en ville diffuse et ordinaire, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains. Gage de la qualité de vie urbaine au quotidien, cette nature en ville constitue un maillon indispensable à la trame verte et bleue métropolitaine et une condition du maintien de la biodiversité en ville. Alors que les habitants aspirent à une relation plus quotidienne avec la nature, ces espaces sont également des sources de dépollution de l'air, de rafraîchissement, d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, des supports pour le développement du lien social, des déplacements doux, et pour la valorisation du patrimoine et du paysage local.

3. Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Le PLUi contribuera à l'atteinte des objectifs que se fixe la Métropole dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie en cours d'élaboration. Il relèvera le défi que constituent certaines caractéristiques fortes du territoire – sa tradition industrielle, sa superficie, qui induit des déplacements en voiture nombreux, la part importante de logements individuels et/ou anciens dans le parc résidentiel, génératrice de consommations énergétiques importantes – qui impactent fortement le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. En décidant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement et de localisation des activités, il doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'engageant ainsi dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de la sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire - au premier rang desquelles la ressource en eau -, que les principes d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable.

4. Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

Doté d'un réseau hydrographique considérable au coeur d'un plateau calcaire, d'infrastructures de transport nombreuses et caractérisé par une économie industrielle en transition, le territoire est confronté à un certain nombre de risques naturels, technologiques, de nuisances, ou de pollutions de diverses natures. Face à ce constat, la Métropole doit prendre en considération les effets de cette géographie particulière et orienter ses choix en terme d'urbanisation afin d'en réduire l'impact. Le PLUi entend répondre aux enjeux de santé des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est aussi un levier d'innovation urbaine pour une Métropole qui anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

5. Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales - parfois exclues des tissus urbains, d'une qualité hétérogène sur le plan urbain, paysager ou architectural, génératrices des flux automobiles nombreux - entraînent aujourd'hui des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine auxquels le PLUi entend répondre. La qualité, notamment environnementale, des espaces d'activités participe à la fois à une plus grande qualité du cadre de vie, en offrant dans ces espaces une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte. Elle contribuera ainsi à l'attractivité économique du territoire, par une image renouvelée et une visibilité accrue des entreprises.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le document projet relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux communes comme support au débat,

Vu le document projet relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux élus du Conseil métropolitain comme support au débat,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Métropolitain sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité,

Décide :

- qu'à l'issue des échanges, le Conseil prenne acte de la tenue des débats sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Madame GUILLOTIN expose que 67 communes ont d'ores et déjà débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et que la Métropole a reçu 94 % des débats et 60 % des délibérations des conseils municipaux.

Elle rappelle la méthode pour définir ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable : après un diagnostic partagé et la définition des enjeux, il a été mis en place des méthodes de collaboration avec les communes par le biais de 23 ateliers d'aide au travail. Il a été mis en place également des méthodes de concertation avec les habitants par des réunions publiques ou des balades urbaines.

Elle explique que cette collaboration s'est faite également via un site internet participatif qui a rencontré plus de 4 000 utilisateurs et près de 200 contributions ont été constatées notamment sur la pratique plus facile du vélo.

Par ailleurs, elle informe que différentes actions spécifiques ont été menées avec le Conseil Consultatif de Développement, très impliqué ; avec la Commission inter-quartier de la ville de Rouen ; avec les étudiants en géographie ; mais il y a eu également des présentations et échanges en Conférence Locale des Maires ; en Commission des petites communes et au niveau de la Commission Urbanisme présidée par Madame Dominique AUPIERRE.

Elle précise que tout ce travail a permis de définir les orientations générales du PADD, en cohérence avec le Schéma de Cohérence et d'Orientations Territoriales (SCOT), afin de préciser l'ensemble des champs qui sont imposés et pour obtenir un PADD non territorialisé, qui permettra d'avoir de la souplesse sur le PADD finalisé au moment de l'approbation du PLUi et de prendre en compte les débats qui vont se dérouler cette année encore.

Ensuite, elle expose la synthèse des premiers éléments récupérés dans les délibérations des communes.

Ainsi, les thématiques principales abordées ont été : le maintien nécessaire d'un potentiel de développement urbain pour toutes les communes afin de renouveler leur population et de conserver leur dynamisme ; l'attachement des communes au respect de la diversité des territoires de manière à préserver le caractère rural de certaines communes ; la richesse et la diversité du patrimoine bâti et naturel à protéger qui est un point d'appui majeur pour élargir l'offre touristique métropolitaine ; la valorisation de l'agriculture périurbaine afin de favoriser une alimentation de proximité.

Mais également, le renforcement de l'accessibilité du territoire métropolitain avec le projet routier du contournement Est dont la réalisation ne fait pas consensus et qui devra impérativement anticiper les effets induits de l'infrastructure pour limiter les risques et les nuisances environnementales; la mise en œuvre d'un réseau ferroviaire urbain des chaînes métropolitaines par l'optimisation de liaisons interurbaines permettant d'offrir des modes alternatifs de déplacement à la voiture en ville; la nécessité d'assurer un bon fonctionnement et le développement du réseau de transport en commun et périurbain pour répondre à l'ensemble des besoins de déplacement des habitants au quotidien; et, pour encourager la pratique du vélo, la nécessité de développer un maillage cyclable avec la continuité des itinéraires entre les communes et les équipements favorables à l'intermodalité.

Enfin, les communes ont souligné l'enjeu du maintien du commerce de proximité dans les centres bourgs et dans les centres villes.

Elle précise que ces premiers éléments seront bien-sûr complétés, au fur et à mesure, par les délibérations des communes à venir.

Ensuite, elle explique que l'année 2017 sera une année très chargée en terme de travail puisque ce sera l'année de la traduction réglementaire de toutes ces orientations au sein du PLUi avec l'élaboration du zonage, des règlements écrits, des orientations d'aménagement et de programmation et des différentes annexes obligatoires.

Elle explique qu'il y aura également des formats ateliers : ateliers métropolitains, ateliers locaux et la commission des petites communes.

Enfin, elle expose qu'il y aura deux grandes phases de travail de co-construction : une première, de mars à octobre 2017, pour réaliser un pré-zonage et des objectifs par zone ; et la deuxième, à partir de novembre 2017 jusqu'à mars 2018, pour valider les zonages et les règles qui auront été proposées et construites.

Elle rappelle aussi les échéances à venir, précisées dans un courrier qui a été adressé récemment à tous les maires et qui leur donne le programme de l'ensemble des ateliers, les dates, les salles de réunion permettant, à chacun de pouvoir anticiper et s'organiser pour participer au maximum à tous les travaux qui vont être menés, à savoir : deux réunions publiques les 25 et le 26 avril 2017, respectivement à Elbeuf et à Rouen où le PADD sera présenté en réunion publique ainsi que deux balades urbaines proposées de nouveau en juin et juillet prochain mais aussi des ateliers publics participatifs à l'automne ; une alimentation continue du site internet participatif avec une nouvelle phase de débats en ligne entre autres sur l'esprit de la règle.

Elle précise que ce cycle de travail se poursuivra avec le Conseil Consultatif de Développement ; l'engagement d'un travail partenarial avec l'Ecole Nationale d'Architecture et la poursuite des travaux des conseils de quartier avec la ville de Rouen et avec d'autres communes.

Monsieur le Président confirme que la prise en considération des débats municipaux sera complète, totale et présente dans la poursuite des travaux

Il remercie également les élus communaux pour leur implication dans la tenue des débats. La perception que ce dossier est un dossier majeur pour la Métropole puisque l'aménagement d'un territoire, c'est construire aussi son avenir, est clairement présente. Il se félicite également de l'implication des conseillers municipaux au-delà des Maires et des Adjoints.

Il rappelle que chacun doit essayer de maintenir ce rythme soutenu de travail, car si les communes souhaitent prendre du temps pour évoquer et débattre sur des dossiers majeurs ; la Métropole doit mettre en place rapidement son PLUi puisque, à défaut, elle devra continuer à instruire et ré-instruire certains dossiers, alors qu'elle a arrêté de lancer des révisions ou des modifications majeures des PLU et elle devra peut-être ajourner des projets importants.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Front de Gauche souligne que le PADD, document cadre qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble d'un territoire, est un projet politique qui doit répondre aux besoins et aux enjeux du territoire à la fois en matière d'urbanisme, d'environnement, de développement économique et social.

Il rappelle qu'il a fait l'objet d'échanges et de débats au niveau des communes et avec les habitants de la Métropole sur l'identification des enjeux et des orientations prioritaires.

Il informe que son groupe avait fermement contesté la nouvelle organisation territoriale décidée par loi et décret car cette évolution s'inscrivait dans des stratégies libérales, accentuant la compétition entre les populations et les territoires et non les coopérations et projets partagés.

Cependant, après avoir pris acte de la création de la Métropole Rouen-Normandie, il tient à apporter leur vision de leur territoire de vie.

Ainsi, il explique que le PADD repose sur trois axes fondateurs.

Selon lui, l'axe 1 est d'avoir une métropole rayonnante et dynamique avec un objectif à tenir : l'activité économique du territoire doit favoriser la création d'emplois. Or, il pense que le déménagement des activités industrielles organisé par les multinationales doit s'arrêter car chacun doit avoir les moyens de vivre et de travailler dans l'agglomération.

Il pense qu'une orientation défendant le tissu industriel existant et développant les activités industrielles de demain, notamment les industries de la transition énergétique, celles dites aussi « bio-sourcées » devrait être prioritaire.

Il rappelle que son groupe a de nombreuses fois exprimé ses critiques et ses réserves sur cette vision éthérée de l'axe Seine car il pense que la reconversion des friches industrielles passe par la mobilisation du foncier d'activités afin de créer des richesses pour notre territoire comme proposé pour Seine-Sud et dans d'autres espaces inter-communautaires.

De plus, selon lui, toutes les autres activités : tertiaires, services, commerces, logistiques sont dépendantes du tissu industriel et il ne souhaite pas développer son propos sur l'économie circulaire qui implique aussi des relocalisations d'activités à proximité des débouchés.

Pourtant, il pense qu'avec un potentiel modeste d'emplois, l'activité touristique est une activité économique réelle qu'il convient aussi de porter ; de même, le port de Rouen, qu'il soit maritime ou fluvial, est le poumon du territoire et il soutient tout ce qui renforce une dynamique de projet porteur de richesse et d'emploi.

Par ailleurs, il expose que l'utilisation la plus efficace du foncier disponible pour le développement économique est à rechercher et son groupe est attentif à mobiliser le transport des marchandises autrement que par les camions, en développant les modes maritime et fluvial et, bien sûr, le ferroviaire.

Il souligne qu'il faut améliorer l'accessibilité du territoire pour en assurer les grandes fonctions métropolitaines, et, si cela se cantonne à accroître le nombre de camions et à développer des aspirateurs à voitures par l'augmentation infernale du débit des infrastructures routières comme le contournement Est, il énonce que son groupe s'opposera à cette vision d'un autre temps de l'aménagement du territoire.

Ensuite, il énonce que le deuxième axe fondateur du futur PLUi est l'attractivité résidentielle avec des enjeux de proximité comme vecteur de la qualité de vie, la valorisation du potentiel de chaque commune et la préservation de l'environnement.

Selon lui, l'organisation équilibrée du territoire doit permettre de renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Ainsi, il pense qu'il faut permettre à chacun d'avoir un parcours résidentiel. De même, il faut également retenir en résidence les familles et notamment les jeunes ménages.

Il souligne que le PADD, à propos de l'offre d'emploi, est fondamental pour répartir, dans une logique de solidarité, la production de logements neufs et la réhabilitation des parcs de logements existants, tout en prenant en compte la diversité des besoins et des profils.

Il explique que des projets urbains sont lancés dans le cadre de la politique locale de l'habitat et que, face à la poussée spéculative sur le foncier mutable, il est urgent de développer une maîtrise publique de l'aménagement du territoire comme par exemple autour de la future gare Saint-Sever.

De plus, il informe que la diversification de l'offre ne doit pas faire oublier la bonne répartition des logements sociaux dans les 71 communes et il précise que son groupe est mobilisé pour que les communes qui ne respectent pas la loi, se voient imposer des obligations réglementaires en la matière.

Il relève également que ce futur PLUi, à l'aube de 2019, est une compilation des PLU existants qui ne résorbera pas les inégalités territoriales et sociales qui marquent l'agglomération et il pense que cela va retarder le développement équilibré du territoire.

Il explique que son groupe donne un accord de principe sur la densification du cœur de la métropole et notamment autour des réseaux de transports collectifs. Il précise qu'il apprécie également l'orientation prise sur le nécessaire développement des équipements publics, qu'ils soient scolaires, de petite enfance ou sportifs, même s'il mesure les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat concernant les investissements réellement possibles des communes.

Mais, il reconnaît que les besoins sont bien existants et dans la densification, il pense qu'il est nécessaire de préserver, de développer les services publics locaux et de proximité : guichet municipal, la Poste, services à la personne, associations, commerces.

Il précise que la cité n'est pas uniquement du logement mais aussi la multiplicité des fonctions, comme cela a été rappelé dans l'introduction et c'est une cité accessible à tous et toutes pour chaque moment de sa vie.

Il note que le troisième axe concerne un environnement de qualité et un cadre de vie de qualité.

Ainsi, il est selon lui vital de préserver des lieux de respiration et d'aider la nature en ville à exprimer ces diversités végétales et animales, de protéger et de repenser les paysages urbains, en y intégrant la force attractive que représente notre patrimoine architectural.

Il rappelle que le changement climatique est bien présent et sur la qualité de l'air, il y a encore une grande marge de progression, en particulier une ambition à construire qui combine tous les modes alternatifs à la voiture en solo.

Il pense que cela implique le vélo et la marche à pied mais aussi les transports collectifs : tramways, bus, covoiturage, mais aussi tram-train, TER, engins fluviaux et son groupe sera très attentif aux choix qui seront faits en matière de qualité de l'air ; enjeu de santé publique.

Il souligne que le plan air-énergie, objet d'une délibération présentée à ce Conseil, manque d'ambition, accréditant l'idée qu'il suffirait d'agir sur le chauffage au bois, de pratiquer le vélo et de rouler en voiture électrique, dont le caractère écologique reste à démontrer, pour diminuer le CO2 et les fines particules émises.

Après avoir évoqué et souligné les points d'intention qui semblent nécessaires à travailler collectivement, il souhaite faire un zoom sur les déplacements et le plan de déplacement urbain.

Il rappelle que le choix pris est de ne pas faire entrer en révision le PDU simultanément avec l'élaboration du PLUi. Or, selon lui, c'est un choix qui engendrera des retards dans l'attractivité du territoire.

Il cite un exemple comme celui des réunions publiques actuellement organisées pour peser sur un tracé de sortie de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) après avoir franchi la Seine. Il demande si l'on peut croire un seul instant que, quelque en soit le tracé retenu, cela n'impactera pas l'ensemble urbain de la Vallée du Cailly .

Il souligne que cela mériterait un travail collectif et des principes d'enjeux affichés dans le PADD. En outre, son groupe pense que la LNPN doit irriguer l'ensemble du territoire et non rejoindre exclusivement quelques pôles de compétitivité. De plus, il énonce que les craintes des habitants ne sont pas exposées dans cette instance alors qu'elles concernent beaucoup d'habitants et que les décisions à prendre sont imminentes.

Par ailleurs, il demande s'il est possible d'imaginer et de construire l'aménagement et le renouvellement urbain de notre territoire sans penser à la mobilité et aux infrastructures multimodales et aux pôles d'échanges.

Il relève que le plan de déplacement urbain actuel de la Métropole Rouen Normandie n'est pas ambitieux car il est ancien. Il souligne que ce plan n'intègre pas les exigences climatiques et les engagements de la France, les évolutions technologiques des transports collectifs, la multimodalité, la nécessité de la transition écologique et qu'il n'anticipe pas suffisamment les choix en cours comme la bonne desserte de la future gare Saint-Sever.

Il souhaite que la priorité politique du PADD soit de répondre aux besoins de déplacements quotidiens et il rappelle les désaccords persistants du groupe Front de Gauche quant à l'utilité du contournement Est dans sa version soumise à enquête publique qui dénature les objectifs écoresponsables et l'engagement éco-exemplaire revendiqués par la Métropole, et, qui va percuter l'objectif du SCOT et sa déclinaison PLUi de mieux maîtriser l'étalement urbain.

Il pense que l'aménagement urbain et donc l'offre de transport collectif doivent être organisés autour de la multimodalité.

Enfin, il expose que la réduction des inégalités territoriales mais aussi sociales, passe par une alternative à l'automobile pour les déplacements urbains. Ainsi, il explique qu'un trajet en transport collectif d'une durée maximum évaluée à 30 minutes, permettrait de faire évoluer notre vision de notre territoire et donc de son organisation.

Par ailleurs, il précise que la Métropole va devoir retranscrire le stationnement dans l'urbanisme réglementaire. Or, il pense qu'elle n'a pas tous les outils en main pour agir sur le premier niveau d'une politique des transports plus vertueuse et donc, selon lui, le Plan de Déplacement Urbain devra être revu, étudié, réactualisé.

Il pense que c'est dans ce cadre que l'effort affiché d'améliorer les modes doux au cœur de la Métropole trouvera sa pleine efficacité.

En conclusion, il confirme que le PADD, donnant un cadre commun aux 71 communes de la Métropole, sera notre cadre de vie. Il relève que ce long travail de concertation doit permettre de construire un avenir en commun, harmonisé et solidaire tout en intégrant l'histoire et l'identité des communes.

Il interroge donc la gouvernance de la Métropole afin de fonctionner avec plus de démocratie car les élus de son groupe souhaitent une Métropole humaine, une Métropole au quotidien, une Métropole proche des habitants, efficace, centrée sur la satisfaction des besoins et des habitants où les communes sont le maillon de base de notre territoire

Monsieur BEREGOVOY intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés remercie Madame GUILLOTIN et ses équipes, notamment les équipes de la Métropole, pour tout ce travail effectué.

Il reconnaît qu'il était un peu circonspect et qu'il ne voyait pas trop comment tout cela allait s'organiser, et, il constate qu'il y a eu beaucoup de réunions intéressantes.

Même s'il n'a pas pu être présent à toutes ces réunions, il souligne toutes les conversations et les réflexions qui se sont déroulées et il expose que les éléments échangés, ont permis, en tout les cas sur la partie des objectifs, d'améliorer très nettement la vision de départ.

Cependant, il adhère aux propos de Monsieur le Président, qui souligne que c'est à ce moment-là où l'on va devenir Métropole ou pas. Il pense que l'on pourrait faire un PLUi extrêmement ambitieux qui réponde aux enjeux, aux objectifs qui ont été énoncés et aux enjeux du vingt et unième siècle.

Il souligne également qu'il était un peu méfiant également sur les métropoles. Néanmoins, il trouve intéressant de participer à la mise en place d'un Plan Local Urbanisme intercommunal d'ampleur, répondant aux enjeux du vingt et unième siècle.

En effet, il rappelle que ce projet concerne tout le monde, quel que soit son territoire, quelles que soient ses origines, quelle que soit sa couleur politique et que cela pose la question du réchauffement climatique et des impacts terribles sur notre siècle.

Il explique que nous vivons un siècle décisif car indépendamment de ce qui va se passer dans l'avenir, il relève que pour la première fois beaucoup d'experts, d'ONG, de citoyens, sont inquiets et veulent des solutions pour y répondre, et, il cite tout ce qui en découle : la crise économique, la crise sociale, la crise démocratique.

Il pense donc que la Métropole doit être capable de relever ce défi et qu'elle aura eu raison d'exister si elle y parvient, ou, elle décide d'en sortir avec le risque, que son groupe souligne, d'avoir quelque chose d'insatisfaisant, qui pourrait être la compilation d'intérêts de communes, d'intérêts de territoires.

Il explique que dans ce cas, notre collectivité ne sera plus ce qu'elle était avant c'est-à-dire une CREA qui aura effectivement quelques compétences supplémentaires mais elle aura manqué ce tournant essentiel.

Il note qu'actuellement, il convient de discuter des objectifs mais il pense que ce qui compte, c'est le règlement qui va en sortir. Pour cela, il espère que chacun participera aux débats et il précise que son groupe sera vigilant pour donner à ces objectifs du corps et trouver des solutions qui hissent notre Métropole à la hauteur des grandes métropoles européennes ; bien en avance sur ces grandes questions et ces grands objectifs qui sont inscrits dans le PADD.

Il souhaite également faire un constat car il expose qu'un responsable important de cette assemblée, qui n'est pas un élu vert, lui aurait fait part d'une remarque, à savoir, qu'il faudrait corriger ce qui a été fait à Isneauville. Ainsi, il explique que ce responsable lui aurait confié que concernant la Plaine de la Ronce, par exemple, il n'aurait pas fallu aller sur les terres agricoles de qualité qui existaient .

Or, il expose que contrairement à ce représentant qui a voté toutes les délibérations qui ont mis en place cette ZAC de la Plaine de la Ronce, il a voté depuis sept-huit ans, contre toutes les délibérations sur cette question avec son groupe, pour les raisons qu'il lui a énoncées.

Il pense que ce représentant a raison sur ce point et au moment où le débat commence dans cette assemblée entre élus, après avoir eu lieu dans les groupes de travail, il souligne qu'il conviendrait de pointer un certain nombre de choses de ce genre.

Il relève ainsi que dans les objectifs, il va falloir préserver notamment les zones forestières, les zones agricoles, etc.

Il rappelle également que le contournement Est va détruire 500 hectares de forêts et de terres agricoles et 500 hectares de consommation de terres agricoles et espaces naturels, c'est l'objectif maximum fixé par le SCOT pour la période 2020-2033.

Ensuite, il souligne que la lutte contre l'étalement urbain est un combat qu'il mène depuis très longtemps et il se félicite que ce soit quelque chose qui finisse par convaincre l'essentiel des responsables politiques de ce pays et donc de cette Métropole.

De plus, selon lui, beaucoup pensent qu'un contournement Est de ce type va créer de l'étalement urbain, parce que nécessairement, autour, vont se créer des logiques d'implantation et les résistances apparaîtront à ce moment-là.

Il souligne les difficultés qui se présentent à tous les élus comme la destruction d'espaces naturels et agricoles et forestiers, espaces urbanisés entre 1999 et 2012. Ainsi, sur une période de trois ou quatre ans, il rappelle que 1278 hectares d'espaces naturels ont été urbanisés sur notre territoire.

Il pense qu'il convient de corriger les erreurs que tous les élus ont commises ensemble et il considère que lorsque l'on est une assemblée, on doit assumer ces choses-là, même si l'on a pu se battre parfois contre leur application.

Il rappelle également que l'un des objectifs est de réduire très massivement les gaz à effets de serre, rendu obligatoire par la Cop 21 et par ce qui a été signé. Mais, il relève que dans le projet présenté, il ne figure pas de points ambitieux sur ce sujet, avec les quelques chiffres inscrits.

Il précise qu'il s'est déjà exprimé sur ce point au conseil municipal de Rouen, et que cela a été repris dans la presse : ainsi, la ville de Brest s'est fixée un objectif de diviser par 4 ses émissions de gaz à effets de serre d'ici 2050 et il pense que cela correspond à un objectif.

Il rappelle que dans le cadre de la Cop 21, un engagement a été pris de réduire de 75 % ces gaz à effets de serre et il précise que la France n'est pas la meilleure élève de ce point de vue en Europe.

Il note que la densification des centres urbains est nécessaire mais à condition d'anticiper sur deux points essentiels : le transport collectif, même s'il reconnaît que des efforts importants ont déjà été réalisés et qu'il convient encore de les intensifier ; notamment sur la tarification solidaire sur laquelle on débat mais globalement les choses avancent.

Le deuxième point essentiel selon lui est les services publics de proximité.

Il rappelle les propos tenus en amont de cette assemblée par Madame EL KHILI, donnant le coût du Kindarena et ceux tenus à lui-même par le Président de la Métropole sur ce sujet lors d'une réunion : « Vous savez, mes amis écologistes, on ne l'appellera jamais le Kindarena, on l'appellera le Palais des Sports ».

Or, il relève que depuis, personne ne lui a parlé de « Palais des Sports » .

Il regrette donc que la présence des services publics de proximité ne soit pas à la hauteur car les communes sont en très grande difficulté sur cette question ; notamment à cause de la diminution des dotations de l'État.

Par ailleurs, il rappelle qu'un certain nombre de projets extrêmement importants comme le quartier Flaubert, débattu pendant des années dans cette assemblée , met en évidence une faiblesse sur la présence des services publics dans un quartier qui, à terme, devrait voir habiter plusieurs milliers de personnes.

Il souligne que ce même problème se rencontre sur le quartier de la Luciline.

Ensuite, il évoque la présence d'espaces verts de qualité, de la nature en ville et l'importance de la préserver. Il rappelle notamment la mauvaise expérience de l'été dernier avec l'abattage des arbres au « Pré-Saint-Gervais ».

Il reconnaît qu'un certain nombre de questions ont été corrigées sur le « Cœur de Métropole » mais il reste inquiet face aux lobbies et face à des forces vives importantes, puissantes de la société qui ont tendance à parler un peu plus fort que d'autres.

Il rappelle que ces situations sont difficiles et il souligne que la question de la préservation de développement des espaces verts, notamment le renforcement des coulées vertes et bleues est extrêmement importante ; pas seulement pour la qualité de vie, pas seulement pour les enjeux qu'il a exprimés sur la transformation du climat, mais aussi parce qu'il pense que c'est cela qui va attirer dans notre Métropole un certain nombre de personnes, recherchant une qualité de vie, comme on peut la trouver dans de grandes métropoles ou de grandes agglomérations françaises.

Par ailleurs, il précise que concernant l'habitat participatif et de l'inter-génération, il pilote avec Monsieur MOURET à Rouen, un projet de ce type mais l'ambition sur ces questions et les réflexions restent pour le moment modestes ; et ceci depuis un certain nombre d'années.

Il pense que le règlement à venir devrait réellement intégrer les outils qu'offrent les lois de biodiversité de PFCV qui contraignent et qui sont notamment contraignantes sur les questions de toitures végétalisées, de développement d'énergie solaire. Il relève également que la Métropole est aussi, sur ces questions, extrêmement en retard par rapport à ce que l'on peut voir ailleurs et qu'il s'agit d'enjeux extrêmement importants.

Il note que sur le transport, 25 % des déplacements de moins de 3 kilomètres se font en voiture ; il existe donc un enjeu à améliorer pour renforcer le transport en commun et tout ce qui est lié aux mobilités douces.

Il souligne qu'il y a des choses extrêmement pertinentes dans ce débat et dans les objectifs qui sont énoncés mais il précise que son groupe sera extrêmement vigilant par rapport à tous les lobbyings possibles et inimaginables ; lobbyings qui existent, qui ont existé, qui continueront d'exister.

Il informe qu'ils seront extrêmement vigilants également pour que le Plan d'Aménagement de Développement Durable transformé en PLUi soit plus soutenable que durable et rappelle que le contournement Est, s'il devait se faire, sera durable dans le temps, mais il n'est pas soutenable pour la cause d'une société plus sociale que démocratique et plus écologiste, que défend son groupe.

Enfin, il rappelle que, pour défendre depuis tant d'années les idées de l'écologie, l'échéance de 2030 se rapproche très vite et que le retard qui a été pris, ne pourra pas être récupéré. Il souhaite que les objectifs qui sont nés de ce débat, donneront un règlement à la hauteur non pas de ce que nous sommes seulement mais des ambitions que nous avons souhaitées collectivement donner à la France, à l'Europe et au Monde lors de la Cop 21.

Monsieur PELTIER, maire d'Isneauville, fait remarquer que lorsque s'est posé le problème de la Plaine de la Ronce, le but était de réaliser une grande zone commerciale, dans le même temps que la création de la zone de Tourville-la-Rivière.

Il pense qu'à l'époque, les cinq communes qui se sont liées pour empêcher que ce territoire soit une zone commerciale, ont fait le choix d'une zone technologique et il pense que ce choix était bon.

Cependant, il précise à Monsieur BEREGOVOY que s'agissant de la coulée verte, la commune d'Isneauville est l'une des seules communes qui soit encore traversée par une zone verte et concernant les déplacements, il pense que peu de communes ont fait autant de chemins piétons et de pistes cyclables que la commune d'Isneauville. D'autre part, il précise que cela a permis d'aménager un collègue et il est très fier de ce qui a été réalisé.

Monsieur RENARD intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen regrette que l'intervention de Monsieur BEREGOVOY sur la Plaine de la Ronce démontre sa totale méconnaissance de ce dossier, démarré dans les années 90 de façon exemplaire avec l'association de six communes : Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume, Bihorel, Saint-Martin-du-Vivier, Fontaine-sous-Préaux. Il souligne également tout ce que le syndicat Coplanord a fait, a généré et a remis dans le patrimoine de la Métropole.

Par ailleurs, au-delà de quelques observations et critiques et tout en remerciant les services qui ont travaillé sur ce dossier, il rappelle que l'objectif de cette assemblée ce soir est de débattre sur le PADD, qui sera la base du futur PLU puisque le règlement sur lequel le travail va commencer et sur lequel un certain nombre de réunions sont prévues devra être conforme aux grands principes du PADD. Même si le PADD n'est pas opposable, il est l'une des pierres angulaires de ce futur règlement pour nos 71 communes avec des enjeux complexes.

Il pense que le diagnostic a été rapide et peut-être inachevé sur certains aspects.

Il relève que les 4000 interventions au niveau des sites internet citées tout à l'heure par Madame GUILLOTIN, représentent moins de 1 % de la population de la Métropole au nombre d'environ 500 000 habitants.

Il regrette que ce diagnostic précipité présente une analyse du foncier mobilisable, reçu sur un système automatisé et mécanique, sans aucune interprétation des zones puisqu'il a été également proposé de construire sur des ronds-points.

Il note également que les grandes orientations de ce PADD, laissent envisager beaucoup de souplesses, beaucoup de garanties pour les spécificités locales mais que ces garanties peuvent parfois être remises en cause de façon implicite.

Ainsi, il relève qu'il est écrit qu'une présentation a été faite aux maires dans le document de quelques pages transmis aux communes, lors d'une conférence en novembre 2016 et s'il reconnaît que cela est exact, il regrette cette présentation très courte de quelques minutes ou même de moins d'une demi-heure pour découvrir un projet métropolitain très vaste, sans aucun envoi de communication préalable.

Il met en exergue la méthode dite « de l'entonnoir » qui consiste à rentrer dans un débat dont on ne peut sortir qu'en acceptant, in fine, de reporter des questions dont on est censé obtenir la réponse après.

Il donne ainsi un exemple évoqué lors de ce Conseil, en citant ce qui a été indiqué dans la présentation envoyée par la Métropole, dans le support, à savoir page 2 du document : « Il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive ».

Il demande si les élus doivent comprendre qu'il y aura l'occasion de revenir vers les 71 communes pour la version complète et définitive ou est-ce que cela sera établi uniquement en interne par quelques commissions. Il demande également quand et comment cette version complète sera rédigée. Il explique, en effet, que le futur règlement du PLUi devra correspondre à cette version complète et définitive du PADD.

De plus, il observe que les grands principes relèvent d'une démarche très urbaine de densification et, il rappelle que dès à présent, le travail engagé pour un PLU qui uniformise la cohésion des 71 communes doit aussi respecter les spécificités des 71 communes, et ne pas être calqué sur des grandes aires urbanisées uniquement autour de Rouen et d'Elbeuf.

Il explique que la première couronne urbaine par exemple autour de Rouen est très variée : Quevilly, Sotteville-lès-Rouen au passé urbain et industriel, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan au passé agricole avec de grands paysages, qui sont des villes très différentes.

Il s'étonne que l'on puisse, en quelques lignes, élaborer par des cabinets d'études parfois hors sol, une approche d'urbanisation dans le respect des spécificités de la Métropole et également des spécificités des maires face à leurs concitoyens qui les ont élus.

Il relate que lors d'une des premières réunions organisée par la Métropole, un cabinet avait présenté la Métropole comme ayant un bon réseau routier et ferroviaire et il pense que cela démontre la méconnaissance locale.

Selon lui, la présentation du PADD est très partielle, elle manque de hauteur, voire de vision.

Il demande comment on peut accepter des orientations qui s'inscrivent dans l'urbanisation maximum et qui ont été fixées avant la loi ALUR qui abandonnaient par exemple des critères structurants comme les minimums parcellaires ou les coefficients d'occupation des sols.

Par ailleurs, il cite plusieurs passages du PADD qui vont dans le sens d'une organisation polycentrique autour de Rouen et d'Elbeuf. Par exemple, il est indiqué dans ce document « Pour une Métropole rayonnante qui repose tout d'abord sur le renforcement de la centralité de Rouen et d'Elbeuf » et « conforter l'offre culturelle, sportive et de loisirs » dans une même phrase. Et, plus loin, il cite également : « l'organisation polycentrique autour de Rouen et Elbeuf ». Or, il note que le renforcement culturel et sportif n'est plus évoqué et se demande comment l'on peut imaginer, dans ce cas, la réalisation de projets communautaires en dehors de Rouen et Elbeuf.

Il expose également qu'il est souvent rappelé dans ce PADD la nécessité de densifier la population mais il souhaite savoir qui aura la charge de renforcer les équipements publics d'accompagnement tels qu'écoles, gymnases, espaces de loisirs dont ont besoin les communes, à la différence d'un développement de secteur d'intérêt communautaire dont les équipements seront pris en charge à 100 % par les 500 000 métropolitains, le secteur Flaubert par exemple.

Il demande qui prendra en charge la nécessité de construire ces écoles, ces gymnases, les espaces de loisirs liés à la densification des communes alors que dans le même temps, la Métropole encaisse la taxe d'aménagement ou l'ancienne Taxe Locale d'Équipement dont elle a d'ailleurs voté pour le secteur de Bois-Guillaume le quasi doublement.

Enfin, il rappelle qu'il n'est pas cité ou tout du moins, que ces sujets peuvent amener une certaine déception dans ce PADD, à savoir le devenir industriel ; l'absence claire d'engagement sur la façon d'interagir dans une volonté de densification maximum avec des recettes allant à la Métropole, sans indication des projets d'accompagnement de cette densification.

Par ailleurs, concernant le déplacement comme cela a déjà été évoqué par d'autres orateurs précédemment, il ne souhaite pas s'appesantir sur le Plan de Déplacement Urbain, qui, selon lui, aurait besoin d'un toilettage mais aussi d'une reconsidération.

Il cite par exemple le transfert de la gare, l'impact sur l'aspect de la gare routière dont on parle peu et qui fait partie des déplacements pour l'attractivité de la Métropole, dans une ville centre par rapport à toute la périphérie hors métropole sur les secteurs de Buchy, qui vont vers Fresne-le-Plan, Perriers-sur-Andelle ou autres.

Il demande ce qu'il en est du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, car ce schéma définit les principaux objectifs de la Région en matière d'aménagement du territoire et doit intégrer notamment les préconisations du Schéma Régional Climat Air Énergie et du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Enfin, de façon très importante, il demande ce qu'il en est des réseaux de transports exceptionnels routiers dont la responsabilité est régionale. Car, selon lui, ce schéma doit être élaboré et bouclé en 2018, au même moment ou en même temps, de façon concomitante que le PLU.

Or, il souligne que la Métropole est vraiment handicapée par ce problème des transports spéciaux car comme le montre la future ligne T4, il y a tous les jours des blocages de circulation au niveau de la place Beauvoisine où passe environ une quarantaine de transports spéciaux par jour. Il évoque la possible modification de ce schéma par la Région mais constate que le PADD n'aborde pas cette problématique pourtant stratégique pour l'aménagement.

Il souligne également dans ce débat l'absence de nécessité de dégager des espaces par exemple pour les casernes de pompiers. Or, le Schéma de Développement pour la Sécurité Incendie (SDAC) prévoit sur les plateaux nord de l'agglomération de nouvelles structures pour accueillir les pompiers.

Enfin, il demande comment l'on peut élaborer un PLU dans le respect des communes en quelque 18 mois. Il pense qu'un PLU étudié, réfléchi, pourrait demander un peu plus de respect du temps de réflexion des élus et lorsque l'on voit que pour une seule commune la moyenne était d'environ 3 ans, comment peut-on imaginer un PLU de 71 communes en 18 mois ?

Il pense que ce projet est au service de la Métropole mais sans suffisamment prendre en compte pour l'instant la diversité des 71 communes et, pour sa part, il émet un avis réservé sur ce PADD qui va impacter les 71 communes.

Il rappelle, enfin, son souhait-que la question des transports soit effectivement revue.

Madame HEBERT souhaite apporter quelques remarques concernant sa commune de Mont-Saint-Aignan car concernant le développement économique, elle s'étonne que le parc d'activités technologiques de la Vatine ne soit pas mentionné dans le PADD.

Elle précise qu'il est le premier parc de l'agglomération avec plus de 300 entreprises présentes sur le site et 6 000 emplois et qu'il constitue le siège de Ferrero France.

Elle souhaite également évoquer le développement des transports en commun et notamment l'indispensable poursuite de la ligne TEOR jusqu'à la limite de Déville-lès-Rouen car près de 500 logements y seront construits prochainement.

Elle pense qu'il y a la place d'implanter un nouveau terminus TEOR et un parking pour les utilisateurs mais qu'il est également nécessaire, et cela est réclamé depuis longtemps, de faire une liaison directe des transports en commun entre la gare et le parc d'activités technologiques.

Mme RAMBAUD relève que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable trace pour 10 à 15 ans les grands engagements à prendre ensemble pour le territoire métropolitain.

Cependant, même si le diagnostic et les orientations de ce document recueillent un large consensus à Rouen comme ailleurs, elle souhaite apporter quelques observations.

Elle rappelle que le calendrier très serré de travail, qui a surpris de nombreux collègues, est imposé par la loi et elle salue le travail effectué par Madame GUILLOTIN et l'action constante des équipes de la direction de la planification, accompagnées par deux bureaux d'études qui ont fort à faire pour tenir les délais.

Elle souligne que la Métropole entre aujourd'hui dans la phase la plus importante, celle de l'élaboration du règlement.

Elle incite tous les conseillers métropolitains et municipaux à participer davantage, que lors de la première phase, aux 28 ateliers répartis sur le territoire autour de 7 thématiques sur le règlement, organisés entre le mois de mars et la fin du mois de novembre 2017.

Elle explique que ces ateliers sont l'une des formes de la collaboration avec les communes demandée par le législateur et que l'élaboration d'un PLU intercommunal devait se faire en collaboration avec les communes.

Ainsi, elle expose que le PLUi ne peut s'imposer aux communes par une simple concertation. Même s'il est évident qu'il est possible de raisonner aménagement du territoire, économie, mobilité, attractivité, solidarité à l'échelle des seules communes, le PLUi doit être co-construit pour être pleinement partagé et appliqué.

Elle rappelle qu'à Rouen, comme dans 98 % des communes, le débat a eu lieu le 13 mars 2017 et de nombreuses observations ont fait consensus ; ce qu'elle souhaite communiquer à l'assemblée.

Ainsi, elle explique qu'apaiser la circulation, c'est aussi se mettre d'accord sur des parkings relais plus performants et mieux positionnés sur le territoire de la Métropole et que cet objectif doit être réalisé tous ensemble.

Par ailleurs, densifier les zones déjà urbanisées pour limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels, est aussi un objectif partagé et qui a déjà été partagé dans le SCOT.

Elle privilégie également la construction sur des friches plutôt que sur des espaces à vocation agricole. Néanmoins, cela impose un travail en dentelle qui a déjà commencé. La place de la nature en ville doit être repensée et traduite dans le règlement de même que la qualité des espaces publics qui participent au bien-être des habitants et à l'attractivité du territoire.

Elle expose que le territoire des 71 communes comprend des milieux naturels remarquables avec des continuités écologiques existantes à protéger et à développer et elle souligne qu'un tiers de notre territoire est constitué d'espaces naturels forestiers, un tiers d'espaces agricoles et un tiers d'espaces urbanisés.

Ainsi, elle pense que l'enjeu est bien aujourd'hui le maintien de ce formidable équilibre naturel et urbain, de même que la spécificité et la diversité du patrimoine architectural de toutes les communes qui doivent être magnifiés, respectés et valorisés.

Elle explique que dans le document présenté, il est évoqué le renforcement de la dynamique démographique du territoire métropolitain, en produisant des logements nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants mais elle souhaite que soit intégré la réhabilitation des logements anciens et que cela passe par une traduction plus forte dans les politiques de l'habitat.

Par ailleurs, elle souligne que l'association des habitants de notre territoire et leur participation à l'élaboration du PLU doivent être renforcées. Elle relève qu'au cours de la première phase, il y a eu un site internet avec 4 000 connexions et qu'il y a eu des réunions publiques, des balades urbaines, une réunion du Conseil du Développement de la Métropole et deux réunions des Conseils de quartier de Rouen. Mais, elle pense que cela reste à amplifier et que la Métropole doit être créative pour emmener les citoyens dans cette démarche.

Enfin, elle souhaite que le confortement des lieux remarquables contribuant à l'offre culturelle incite la Métropole à soutenir la création artistique d'aujourd'hui, qui constituera notre patrimoine matériel et immatériel de demain. Elle souligne que, de la même manière que la Métropole accompagne les projets innovants en matière économique comme le numérique, par exemple, elle se doit d'accompagner les artistes dans leur production et leur donner les moyens de créer sur le territoire de la Métropole.

Et, elle pense que c'est aussi cela qui détermine les chefs d'entreprise pour choisir de s'implanter sur tel ou tel territoire.

Monsieur le Président souligne le véritable défi que constitue la réflexion autour du futur aménagement du territoire de la Métropole.

Il explique qu'il existe effectivement des défis nouveaux demandant une forme de maturité collective et que cette assemblée aura à débattre des principes d'aménagement qui s'appliqueront dans les 71 communes; précisant que cela ne sera pas l'addition de 71 PLU, conformément à ce que prévoit la loi.

Monsieur Le Président attend avec une certaine impatience que les sujets très concrets liés aux problématiques nombreuses qui ont été évoquées lors de ce Conseil, soient traités de manière approfondie et qu'une vérification commune soit faite. Il rappelle qu'il appartient, en premier lieu, au Conseil métropolitain de délibérer. Les communes seront interrogées dans un second temps, sur un document qu'il espère d'emblée le plus consensuel possible.

Il regrette que le calendrier du PLUi collectif soit critiqué. Il remarque que ces critiques sont peut-être liées à l'aménagement de Bois-Guillaume, qui se retrouve en première ligne, compte-tenu des évolutions de la loi SRU et du constat de déficit massif en matière de logement social.

Il rappelle le choix méthodologique fait en Conférence Métropolitaine des Maires de conserver les PDU et le PLH actuels qui feront l'objet d'une révision ultérieure. Il ne s'agit pas ici de réaliser un PLUi habitat et déplacement. Il précise, par ailleurs, qu'un Plan Climat Air Energie sera également réalisé.

Il demande que chacun puisse transmettre les documents qui ont servi les interventions, afin de faciliter les prises en considération.

Madame GUILLOTIN rappelle le calendrier et le nombre d'ateliers et demande aux élus de se mobiliser pour ce travail.

Elle demande que dans l'incapacité à s'y rendre personnellement, es élus délèguent cette mission à leurs adjoints, à leurs conseillers municipaux, à leurs équipes ou à leurs techniciens si besoin.

Elle souligne l'importance d'avoir un maximum de personnes sur tous ces ateliers pour que véritablement l'objectif fixé de la co-construction soit réel.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Tête Nord du Pont Flaubert - Document d'orientation et d'objectifs des quartiers Ouest de Rouen - Lancement de l'opération - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° C2017_0117 - réf. 1548)

Mis en service le 25 septembre 2008, le pont Flaubert (RN 1338) dispose de raccordements provisoires. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé par délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014, prône l'achèvement du maillage routier avec les raccordements routiers du Pont-Flaubert (Tête Nord / Tête Sud).

En rive gauche, les travaux de raccordement définitifs du pont à la RN 338 (Voie Sud III), sous maîtrise d'ouvrage nationale, sont programmés de 2017 à 2023, en lien avec le développement de l'Eco Quartier Flaubert.

En rive droite, les études relatives à l'amélioration du raccordement du pont Flaubert à l'A150 doivent être menées. Toutefois, afin que ces améliorations puissent être vectrices de développement urbain et économique, il est nécessaire que la Métropole mette en œuvre une réflexion à l'échelle des quartiers ouest. Outre une attention multimodale afin d'obtenir un rééquilibrage entre l'usage de tous les modes de transports au profit des modes actifs, au sein du concept Seine-Cité, une cohérence avec la mutation engrangée des quartiers ouest de Rouen est à assurer, d'autant plus qu'ils sont le siège de nombreux projets à conforter.

Afin d'accompagner les études relatives à la Rive droite du Pont Flaubert menée par l'État, la Métropole Rouen Normandie doit donc établir un document d'orientation et d'objectifs des quartiers Ouest de Rouen dans l'objectif général d'obtenir une cohérence des projets.

Dans le cadre du Contrat de Plan État / Région Haute-Normandie 2015-2020, une participation de la Région Normandie est indiquée à hauteur de 50 % avec un fléchage sur l'insertion d'une bretelle réservée aux transports collectifs urbains. L'élaboration de ce document d'orientations et d'objectifs prendra en compte la possibilité de créer l'aménagement indiqué. Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Région Normandie	83 500 € HT
Métropole Rouen Normandie	83 500 € HT
Total	167 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière de mobilité durable,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 portant approbation du PDU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à l'élaboration d'un document d'orientation et d'objectifs des quartiers Ouest de Rouen afin d'accompagner les réflexions relatives à l'amélioration de la tête nord du pont Flaubert,
- que cette étude est susceptible d'être subventionnée,

Décide :

- d'approuver l'élaboration d'un document d'orientation et d'objectifs des quartiers Ouest de Rouen,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette étude
- | | |
|---------------------------|--------------|
| Région Normandie | 83 500 € HT |
| Métropole Rouen Normandie | 83 500 € HT |
| Total | 167 000 € HT |

et

- d'habiliter le Président à solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible auprès des partenaires intéressés par ce projet et à signer les conventions ad hoc.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 20 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame RAMBAUD se félicite, au nom des élus de la Ville de Rouen, de la présentation de ce projet de délibération qui lance les études des accès définitifs de la tête nord du Pont Flaubert, qui n'avaient pas été réalisés au moment de sa création.

Elle explique que la situation actuelle pénalise fortement depuis de nombreuses années les personnes qui empruntent la Vallée du Cailly, les bords de Seine et la Côte de Canteleu pour emprunter le Pont Flaubert ou rejoindre le centre-ville de Rouen.

Elle expose que cela provoque également de nombreuses gênes pour les habitants de ces secteurs ; situations maintes fois exposées par les élus de ces territoires lors des assemblées métropolitaines.

Elle annonce qu'elle votera cette délibération ; cependant, elle s'étonne d'apprendre le lancement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les quartiers Ouest de la ville de Rouen alors que le travail sur ces AOP commence à peine et qu'elles vont être discutées à l'échelle de toutes les communes, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Elle confirme d'ailleurs que ce sujet est bien inscrit à l'ordre du jour dans les ateliers sur le PLUi et elle rappelle que ce PLUi doit être élaboré en collaboration étroite avec les communes conformément à la loi.

Elle relève que la rédaction de cette partie de la délibération présentée est certainement une maladresse et que la collaboration sur cette AOP avec les élus de la ville de Rouen sera bien réelle mais qu'elle devra avoir lieu également sur les autres AOP, conçues par les services compétents de l'urbanisme et en collaboration étroites avec les élus des communes concernées.

Monsieur le Président s'étonne que Madame RAMBAUD, présente lors des réunions du service Urbanisme mutualisé de la ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie dont les agents instruisent les mêmes dossiers, notamment les AOP, ne soit pas au courant de cette situation.

Il lui confirme que tout cela va être vérifié auprès des agents concernés.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun
Conseil d'administration de la régie des TAE - Désignation des membres
(Délibération n° C2017_0118 - réf. 1534)**

Le Conseil d'Administration de la régie des TAE comprend :

- 6 représentants de la Métropole, nommés par celle-ci parmi ses membres,
- 3 membres représentant le personnel de la régie,
- 2 membres représentant les associations d'usagers.

Conformément à l'article 4 des statuts de la régie, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans.

Les membres du Conseil d'administration ayant été désignés par délibération du 5 mai 2014, leur mandat va arriver à échéance le 4 mai 2017.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour désigner les administrateurs de la régie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la régie des TAE approuvés par délibération du Conseil du 30 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de renouveler la composition du Conseil d'Administration de la régie des TAE,

- le résultat de l'élection des représentants du personnel de la régie des TAE,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- en tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie :

- Monsieur Patrice DESANGLOIS,
- Monsieur Jean-Marie MASSON,
- Monsieur Djoudé MERABET,
- Monsieur Pascal LE NOE,
- Madame Michèle BUREL,
- Monsieur Marc MASSION,

-en tant que membres du personnel de la régie des TAE :

- Mademoiselle Sakina HENINE, représentante du 1er collège,
- Madame Linda AMRANI, représentante du 1er collège,
- Mademoiselle Séverine PARIS, représentante du 2ème collège,

-en tant que représentants des associations d'usagers :

- Monsieur Bernard CHAMPEAUX (CPTC),
- Monsieur André PIGEON (UFC que choisir Rouen).

Sont élus, à compter du 5 mai 2017, pour siéger au sein du Conseil d'Administration des TAE et pour une durée de 3 ans conformément aux statuts :

- en tant que représentants de la Métropole Rouen Normandie :

- Monsieur Patrice DESANGLOIS,
- Monsieur Jean-Marie MASSON,
- Monsieur Djoudé MERABET,
- Monsieur Pascal LE NOE,
- Madame Michèle BUREL,
- Monsieur Marc MASSION,

-en tant que membres du personnel de la régie des TAE, :

- Mademoiselle Sakina HENINE, représentante du 1er collège,
- Madame Linda AMRANI, représentante du 1er collège,
- Mademoiselle Séverine PARIS, représentante du 2ème collège,

-en tant que représentants des associations d'usagers :

- Monsieur Bernard CHAMPEAUX (CPTC),
- Monsieur André PIGEON (UFC que choisir Rouen).

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les six projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Concession de distribution publique d'électricité - Compte Rendu Annuel de Concession 2015 d'ENEDIS et EDF (Délibération n° C2017_0119 - réf. 1539)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

En 2015, la Métropole a géré directement les contrats de concession de distribution publique d'électricité sur 8 communes relevant du régime urbain d'électrification (Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Le Trait, Val-de-la-Haye).

La distribution publique d'électricité pour les autres communes de la Métropole était gérée par le Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) pour 22 d'entre elles, et par le Syndicat d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) pour 40 Communes.

La distribution publique d'électricité sur la Commune d'Elbeuf reste quant à elle assurée par la Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE) sous gestion de la Commune.

Au 1^{er} janvier 2016, le SMEBR a été dissous et la Métropole s'est substituée à celui-ci dans ses droits et obligations sur son territoire.

Il a été confié à ENEDIS (ex-ERDF) et EDF, sous forme de concessions, la distribution de l'électricité sur le territoire communal de ses huit communes.

En application de l'article 32 du cahier des charges des concessions, et conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante son rapport annuel d'activité. L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des concessions, recouvre deux missions complémentaires dévolues conjointement à ENEDIS et EDF. Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

- le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité par ENEDIS
- la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par EDF

Les chiffres clés de ces 9 concessions (incluant la commune de Montville pour le contrat du SMEBR) sont au 31 décembre 2015 :

- 1 432 km de réseau moyenne tension HTA dont 98,4 % en souterrain,
- 2 064 km de réseau basse tension dont 66 % en souterrain,
- 11 postes-sources,
- 2 117 postes de transformation dits « postes de distribution »,
- 231 727 points de livraison,
- 683 installations de production (clients producteurs),
- 16 912 k€ d'investissements ENEDIS sur les concessions (- 2 %),
- 446 404 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés.
- 21 524 clients bénéficiaires du Tarif de Première Nécessité en 2015, contre 19 767 en 2014 soit une progression de 8,9 %.

ENEDIS a procédé en 2015 à la mise en service (renouvellement ou extension du réseau de distribution) de :

- 23 km de réseau moyenne tension HTA dont la totalité l'a été en souterrain,
- 27 km de réseau basse tension dont 90 % en souterrain.

Sur chaque concession, la durée moyenne totale annuelle de coupure par client basse tension toutes causes confondues, dit « critère B », s'élève en 2015 à :

- 26,8 minutes pour les communes du SMEBR (- 12 %),
- 28,0 minutes pour Caudebec-lès-Elbeuf (+ 937 %),
- 12,8 minutes pour La Londe (- 54 %),
- 128,2 minutes pour Le Trait (+ 196 %),
- 0,1 minutes pour Orival (0 minutes en 2014),
- 31,1 minutes pour Rouen (- 26 %),
- 51,1 minutes pour Saint-Aubin-lès-Elbeuf (+ 206 %),
- 16,2 minutes pour Saint-Pierre-lès-Elbeuf (- 20 %),
- 0,0 minutes pour Val-de-la-Haye (- 100 %).

Au niveau national, le « critère B » est de 67 minutes en 2015 (+ 2 %).

L'analyse financière de 9 concessions fait ressortir en 2015 :

- un chiffre d'affaire de 97,3 millions d'euros,
- des charges d'exploitations et financières de 83,1 millions d'euros,
- un résultat d'exploitation de 14,2 millions d'euros,
- une participation à la péréquation nationale tarifaire (dite « contribution à l'équilibre ») de 6 millions d'euros,
- un résultat courant (bénéfice pour le concessionnaire) après « contribution à l'équilibre » de 8,1 millions d'euros.

La Métropole a procédé en 2016, en sa qualité d'autorité concédante, à un contrôle des concessions communales de Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Le Trait et Val-de-la-Haye, dont l'objet était l'analyse contractuelle, financière et patrimoniale des activités d'ENEDIS.

Il est à noter que sur les 8 contrats de concessions ayant fait l'objet d'un contrôle, les redevances de concession au profit de la Métropole ne représentent que 30 k€, soit 0,9 % des 3,3 millions d'euros de résultat net (après contribution à la solidarité nationale au bénéfice des concessions rurales déficitaires).

Pour votre complète information, il vous a été transmis les comptes rendus d'activité 2015 de ces 9 concessions.

Ces différents documents ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 février 2017 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les contrats de concession distribution publique d'électricité des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Le Trait et Val-de-la-Haye et du SMEBR, notamment l'article 32 du cahier des charges,

Vu les comptes rendus d'activité 2015 des concessions de distribution publique d'électricité transmis par les concessionnaires,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 février 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent transmettre annuellement un compte rendu d'activité,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concession 2015 d'ENEDIS et d'EDF pour la distribution publique d'électricité sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Le Trait et Val-de-la-Haye et sur le territoire du SMEBR.

Le Conseil métropolitain prend acte des comptes-rendus annuels.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales - Convention de partenariat à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° C2017_0120 - réf. 1516)**

Depuis 2012, la Métropole et l'ONF ont concrétisé un partenariat existant depuis de nombreuses années par le biais de la signature d'une convention unique régissant les modalités de financement d'investissement et de fonctionnement pour les aménagements destinés à l'accueil du public sur l'ensemble des quatre grands massifs domaniaux que sont la forêt Verte, la forêt de Roumare, la forêt de La Londe-Rouvray et la forêt du Trait-Maulévrier.

Cette convention constitue l'une des actions phare du volet aménagement et accueil du public de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole. Elle met en évidence le souhait de la Métropole de poursuivre sa contribution à la qualité de l'accueil du public dans les forêts domaniales situées sur son territoire, compte tenu de la fréquentation très importante de ces forêts par les habitants de l'agglomération.

L'attribution en 2015 du label Forêt d'Exception pour les forêts domaniales de Verte, Roumare et La Londe-Rouvray est venue récompenser le travail accompli et le partenariat étroit entre la Métropole et l'ONF depuis plus de 15 ans.

Cette convention permet par exemple l'entretien des 482 balises présentes dans les massifs domaniaux et des 306 km de sentiers balisés. Elle a été modifiée par différents avenants, en 2014 et 2015, pour l'intégration de nouveaux aménagements qui ont vu le jour et notamment un rucher transhumant et de nouveaux circuits de randonnées pédestre et équestre.

En 2012, cette convention unique faisait suite à la fusion de différentes conventions antérieures, sans pour autant remettre en cause l'application de différents taux de participation de la Métropole pour les différents équipements ou aménagements concernés.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2016.

Pour assurer la continuité des actions de gestion et d'entretien, il est proposé aujourd'hui de conclure avec l'ONF une nouvelle convention unique qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. Les principes de base du partenariat avec l'ONF pour l'entretien des forêts y seraient maintenus mais pour faciliter sa gestion, il est aujourd'hui proposé de n'avoir qu'un taux unique pour la participation financière accordée par la Métropole.

Ce taux unique serait fixé à 75 % de la dépense réellement engagée par l'ONF, avec un plafond de dépenses annuelles précisé ci-après. Le choix de ce taux résulte d'un calcul du taux de participation moyen apporté par la Métropole sur les sommes versées entre 2013 et 2016, au regard des dépenses effectivement réalisées par l'ONF. Il permettra également d'introduire une fongibilité entre les montants prévisionnels de l'entretien sur les différents massifs.

Cette nouvelle convention intègre également l'entretien de nouveaux équipements mis en place en 2016 : une piste cyclable, un nouveau parking près de la Maison des forêts d'Orival et la protection d'une grotte à chiroptères sur le massif de La Londe-Rouvray, un poteau en fonte en forêt Verte, un crapauduc, un nouveau parking au chêne à Leu, de nouveaux sentiers sur le massif de Roumare et la mise en valeur d'arbres remarquables disséminés sur ces 3 massifs.

Pour l'année 2017, le coût total des opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales est fixé à 218 900 €, avec une participation maximale de la Métropole à hauteur de 75 %, soit un montant plafond de 164 175 €.

Cette répartition financière entre les deux partenaires permet d'afficher de manière plus simple et lisible, notamment pour le grand public, l'effort financier public nécessaire à l'entretien des forêts périurbaines rouennaises. En effet, un quart des frais d'entretien propre à l'accueil du public provient de la vente des bois et des recettes de gestion de l'ONF, les trois-quarts restant sont pris en charge par la collectivité locale eu égard aux 500 000 habitants du territoire de la Métropole bénéficiant des aménagements mis en place.

L'effort d'entretien pour les forêts domaniales, dont la fréquentation est estimée entre 3 et 4 millions de visiteurs chaque année, s'élève ainsi à moins de 50 centimes d'euros par habitant et par an.

Par ailleurs, il est précisé que pour les dépenses d'investissements nécessaires à l'accueil du public, qui n'entrent donc pas dans le champ de la présente convention d'entretien, la participation de la Métropole se limite à 67 % des dépenses réellement engagées par l'ONF : dépenses nettes de toute(s) subvention(s) extérieure(s) obtenue(s) par l'ONF auprès d'autres institutions, collectivités ou mécènes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment sa compétence facultative en matière de préservation et de valorisation des espaces ruraux forestiers,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 relative à la mise en place d'une convention unique de fonctionnement CREA/ONF,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 avril 2014 relative à la signature d'un avenant n° 1 à la convention unique de fonctionnement CREA/ONF et d'une convention d'emprunt des chemins et sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015 relative à la signature d'un avenant n° 2 à la convention unique de fonctionnement CREA/ONF,

Vu la demande de subvention de l'ONF en date du 27 février 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention unique de fonctionnement a été signée le 29 mars 2012 entre l'ONF et la Métropole pour l'entretien des équipements d'accueil du public financé par la Métropole en forêts domaniales,
- que celle-ci a fait l'objet de 2 avenants pour intégrer les changements ayant eu lieu en ce qui concerne les équipements cités dans cette convention mais que sa vocation n'a jamais été remise en cause,
- que celle-ci est arrivée à son terme le 31 décembre 2016,
- que la Métropole souhaite maintenir ce partenariat qui garantit la qualité de l'accueil du public dans les forêts domaniales du territoire,
- que la Métropole souhaite également simplifier la gestion de cette convention avec un taux unique de participation de 75 % reflétant le taux moyen observé pendant la durée de la précédente convention,
- qu'en 2017, les budgets prévisionnels des opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales seront de 218 900 € avec une participation maximale de la Métropole ainsi fixée à 164 175 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention unique de fonctionnement entre l'ONF et la Métropole,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 164 175 € pour l'année 2017 à l'ONF pour les travaux et opérations à réaliser,

et

- d'habiliter le Président à signer la nouvelle convention unique de fonctionnement entre l'ONF et la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Programme européen LIFE Intégré 2014-2020 - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2017_0121 - réf. 1552)**

Le programme « LIFE Intégré 2014-2020 », lancé par la Commission Européenne, vise à soutenir les porteurs de projets publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie ou un plan d'actions dans les domaines de l'environnement et du changement climatique, à une échelle territoriale large.

Un fonds de financement de 80 millions d'euros a ainsi été créé pour l'ensemble des États membres, permettant de leur apporter un soutien financier, à hauteur de 60 %, pour des projets globaux d'une durée de 6 à 10 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Seine Maritime et de l'Eure, la Préfecture de Normandie souhaite candidater à ce programme. Le financement supplémentaire apporté par le projet LIFE permettrait en effet l'intensification des actions existantes, la mise en œuvre de nouvelles actions complémentaires et l'amélioration de l'évaluation de l'effet des actions de ce Plan de Protection de l'Atmosphère.

La Préfecture de Normandie a alors sollicité le 20 décembre 2016 les acteurs du territoire afin de construire cette candidature : la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Havraise, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Agence Régionale de Santé (ARS), les Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre, ainsi que l'association ATMO Normandie.

Au regard de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une politique ambitieuse « climat - air - énergie » à travers l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Celui-ci permettra ainsi de mettre en cohérence les politiques de la Métropole en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction de la dépendance énergétique du territoire ainsi que de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie met en œuvre son 3^{ème} plan d'actions de la Charte

Forestière de Territoire pour la période 2015-2020, qui prévoit notamment des actions relatives à l'« Économie de la forêt et du bois – axe 2 », incluant la question du bois énergie.

Aussi, il est proposé d'associer la Métropole Rouen Normandie à la candidature de la Préfecture de Normandie au programme LIFE, afin d'accompagner et de soutenir les projets innovants de la Métropole, notamment dans les domaines suivants :

- amélioration des connaissances et la communication de la qualité de l'air sur le territoire,
- réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment à travers les bonnes pratiques de chauffage au bois,
- développement de la mobilité durable en favorisant notamment les modes de déplacement doux et le développement des technologies de motorisation décarbonnée sur le territoire de la Métropole.

La Métropole propose le soutien du programme LIFE pour la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Moyens de communication sur la qualité de l'air

- Mise en œuvre d'une plateforme d'étude et de prévision quotidienne de la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole
- Expérimentation de la nouvelle technologie des micro-capteurs sur le territoire de la Métropole

2. Renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants et développement de l'utilisation de bois labellisé sur le territoire

- Enquête statistique sur la connaissance de la filière bois bûche et du parc de chauffage au bois
- Campagne de communication sur l'utilisation du bois de chauffage

3. Mobilité durable

- Achats de bus électriques
- Modèle Multimodal de Transports

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 5 043 000 € HT. La Métropole prendrait à sa charge 2 833 000 € HT. Elle sollicite auprès de la Commission Européenne 2 050 000 euros HT de subventions auxquels s'ajouteront d'autres cofinancements (Etat, Région, ADEME ...).

Le plan de financement détaillé est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à l'adoption de l'ensemble du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative au lancement de la démarche de labellisation CIT'ERGIE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE, permettant d'accompagner la collectivité dans sa politique « Climat Air Energie »,

- que la Métropole a adopté son 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015-2020, notamment son axe 2 relatif à l' « Économie de la forêt et du bois »,

- que le programme « LIFE Intégré 2014-2020 » permet de soutenir les initiatives locales dans les domaines de l'environnement, la qualité de l'air et du changement climatique,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter, en partenariat avec la Préfecture de Normandie, une subvention d'un montant de 2 050 000 € HT auprès de la Commission Européenne, dans le cadre de dépenses à engager par la collectivité pour le projet LIFE Intégré,

- de valider le programme d'actions et le plan de financement tels que présentés en annexe,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention cadre 2017-2019 et convention d'application annuelle 2017 à intervenir avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° C2017_0122 - réf. 1538)**

Suite à la COP21, l'accord de Paris sur le climat est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

L'enjeu est mondial et l'engagement sans précédent : contenir le réchauffement sous le seuil de 2 °C par rapport au niveau préindustriel. Relever ce défi impose de réconcilier les impératifs de développement à l'échelle mondiale et ceux de la lutte contre le changement climatique. Cette ambition passera par quatre grands axes : la sobriété et la performance énergétique, le développement des énergies renouvelables et le changement des comportements de l'ensemble des acteurs et des citoyens. Réussir cette nécessaire transition aura également un impact positif sur la qualité de l'air que nous respirons.

Face à ces enjeux, les territoires et notamment les grandes aires urbaines sont en première ligne. La Métropole Rouen Normandie participe à cette ambition collective en renforçant, à travers son Plan Climat Air Energie territorial, sa politique en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sa dépendance aux énergies fossiles, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique aux échéances 2020 et 2030.

Les mutations des techniques, des organisations et des comportements indispensables pour relever ce défi nécessiteront un engagement de tous : acteurs publics, privés et citoyens. Ces mutations constituent également une opportunité pour développer les innovations qui contribueront à améliorer le cadre de vie, créer de nouvelles activités dans les champs économique, social et environnemental.

Le PCAET qu'élabore la Métropole doit la placer aux avant-postes de l'innovation publique et privée dans les nombreux champs d'activité ayant un impact sur le climat, la qualité de l'air et l'adaptation du territoire au changement climatique en cours. Il contribuera ainsi au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole sur la scène nationale et internationale.

Le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004 a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes ».

Dans le cadre de ses activités, et plus particulièrement de son programme de réduction de l'empreinte écologique Climat, Énergie et Infrastructures Durables, le WWF France est investi sur les problématiques d'urbanisme et de modes de vie durables. Ainsi, le WWF France compte deux programmes de réduction de l'empreinte écologique dans lesquels s'inscrit son initiative « Réinventer les villes », lancée en 2010. Au travers de ce programme, elle adopte une approche systémique et place l'utilisateur au cœur de sa démarche. Tous les acteurs de la ville sont ainsi sollicités : citoyens, entreprises, collectivités... Elle se positionne donc comme un trait d'union entre l'accompagnement local et la promotion internationale de nouveaux modèles de villes et de modes de vies urbains.

Le WWF France et la Métropole partagent ainsi l'objectif de mettre en œuvre concrètement la transition écologique vers un avenir bas carbone et respectueux de notre planète.

La convention proposée au vote de l'assemblée a pour but de mettre en place un partenariat durable entre le WWF France et La Métropole Rouen Normandie.

Cette coopération poursuit les objectifs suivants selon les actions détaillées ci-après :

- Elaborer un PCAET ambitieux en s'inscrivant dans le programme « réinventer les villes » animé par le WWF
- Développer la mobilisation et susciter l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite du PCAET.

A ce titre, la Métropole s'engage à

- participer au réseau des collectivités engagées dans l'initiative « Réinventer les villes »,
- associer le WWF au pilotage de son PCAET ;

le WWF France, s'engage à

- mettre à disposition de la Métropole ses moyens et son expertise pour accompagner l'élaboration du PCAET de la Métropole et réussir son appropriation par les parties prenantes.
- Valoriser le partenariat en l'inscrivant dans l'initiative « réinventer les villes » du WWF via les outils de communication nationaux et internationaux du WWF, mais également lors des événements de la Métropole

Le sens global de la démarche est le suivant : approfondir et enrichir l'engagement de la métropole et des différents acteurs de son territoire dans la transition énergétique. Cette démarche est collective. Le partenariat entre la Métropole et le WWF contribuera à la nourrir, à la structurer et à l'animer. L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET pourra ainsi constituer le travail préparatoire à la réunion d'une véritable conférence climat territoriale sur le modèle de la COP21 de Paris, en définissant une vision partagée et les objectifs que se fixent chacun des acteurs, de façon à ce que chacun puisse prendre des engagements publics et évaluables. Le partenariat WWF-Métropole doit permettre à cette dernière d'affirmer davantage son rôle d'entraînement du territoire.

Le partenariat entre la Métropole et le WWF France a pour objectif de :

1 – Donner du sens et le faire partager. La construction collective d'une vision partagée de l'ambition doit déboucher sur un récit compréhensible par le plus grand nombre, propre à susciter l'adhésion des citoyens et des acteurs économiques, autour duquel la Métropole pourra mettre en place une communication globale.

2 - Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET par la mobilisation des citoyens et des acteurs locaux :

En améliorant, avec le concours du WWF, la connaissance par les citoyens et les acteurs du territoire des dispositifs déjà mis en place par la Métropole pour agir, de façon à faciliter l'engagement de tous dans les changements préconisés par la PCAET.

En mettant en place une task-force rassemblant des acteurs innovants et/ou d'influence du territoire, dont l'objet sera de repérer et de valoriser les solutions innovantes et de faire des propositions pour mettre en place des actions visant à susciter l'adhésion au PCAET.

En participant à l'organisation du deuxième Forum « Métropole en transition ».

En suscitant l'adhésion des entreprises du territoire aux ambitions et actions du PCAET, avec l'appui du réseau local des entreprises partenaires au niveau national du WWF et en proposant aux réseaux et clubs d'entreprises des rencontres présentant les solutions développées en France et dans le monde qui peuvent se mettre en œuvre avec succès

En mobilisant les bénévoles et les équipes du WWF autour d'actions opérationnelles concrètes portées par la Métropole, pour accompagner leur mise en place et leur appropriation par les habitants du territoire, comme par exemple celles de la démarche « Ville respirable ».

3 – Accompagner auprès des citoyens certaines politiques structurantes du PCAET, notamment :

- la mobilité durable en lien avec le programme « Ville respirable »,
- la politique d'alimentation territoriale inscrite dans la politique agricole en cours d'élaboration, notamment en lien avec le projet du parc urbain du « Champ libre »,

Selon un calendrier restant à définir en fonction de l'avancée des programmes engagés par la Métropole, il s'agira également de proposer aux communes volontaires de s'associer à des démarches innovantes liées à :

- la modération de l'éclairage public.
- l'alimentation territoriale
- la mobilité durable

4 – Préparer la suite du plan d'action du partenariat pour 2018-2020 en étudiant la mise en place d'actions complémentaires et notamment l'opportunité de :

1- Participer aux événements majeurs de communication du WWF par exemple :

- « Earth Hour » événement mondial de sensibilisation à la transition énergétique et climatique :
- « We Love Cities », outils participatifs d'évaluation des PCAET

2- Développer la déclinaison locale de l'application de « Crowd acting » pour la rendre opérationnelle sur le territoire de la Métropole sur 3 thématiques : économies d'énergie, mobilité et alimentation.

3- Organiser un « Pandathlon » : événement sportif de valorisation du territoire et de collecte de fonds destinés à financer une opération vertueuse sur le territoire.

4- Favoriser l'appropriation du patrimoine naturel et la politique de biodiversité de la Métropole notamment en mobilisant le réseau de bénévoles du WWF et en le structurant localement.

5 – Evaluer l'efficacité du partenariat, sur la base de l'élément clé que constitue le label Cit'ergie (avec l'objectif d'une note d'au moins 50 en 2019) qui permettra d'objectiver à la fois la qualité globale de la démarche et l'efficacité de chaque action menée, et de tous autres indicateurs qui permettront de compléter ce référentiel.

Le WWF s'engage à la mise en œuvre d'actions répondants aux objectifs définis précédemment à travers un programme qui sera proposé annuellement.

Le budget total envisagé pour la mise en œuvre des programmes est fixé à 210 000 € HT sur la période 2017-2020. La Métropole prendra à sa charge 100% des dépenses soit 210 000 € HT dont 50 000 € HT pour l'année 2017.

La présente délibération vise donc à valider la mise en place d'un partenariat sur la période 2017-2020 avec la Fondation WWF France et les termes de la convention-cadre 2017-2019 à intervenir avec le WWF valant convention d'application annuelle 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de l'implication de la Métropole Rouen Normandie dans la reconquête de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences,
- la nécessité d'impliquer l'ensemble des forces vives et des citoyens de son territoire pour atteindre ces objectifs.
- la forte notoriété, compétence et le capital de sympathie du WWF de nature à fédérer et d'accompagner tant les citoyens, les services que le monde économique autour de ces objectifs,
- la proposition du WWF d'engager un partenariat triennal dans ce sens avec la Métropole Rouen Normandie concrétisé par un plan d'action pour 2017 formalisés dans les conventions cadre 2017-2019 et d'application annuelle 2017 années à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2017-2020 avec le WWF et de son application annuelle 2017,
 - d'habiliter le Président à signer la convention cadre 2017-2019 à intervenir avec le WWF,
 - d'accorder une subvention au WWF pour un montant de 50 000 € HT au titre de l'année 2017,
- et
- d'habiliter le Président à demander toutes les subventions possibles auprès des organismes identifiés, pour chaque volet de ce partenariat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Commune de Mont-Saint-Aignan - Concession de distribution d'énergie calorifique - Avenant n° 3 à intervenir avec Mont-Saint-Aignan Énergie Verte : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0123 - réf. 1370)**

Par une délibération en date du 23 mai 2013, la Collectivité a attribué à la société Coriance le contrat de délégation de service public, sous forme de concession, du réseau de chaleur de la Ville de Mont-Saint-Aignan (le « Contrat »), pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Plusieurs événements étant survenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du Contrat par 2 avenants successifs :

- L'avenant n° 1, en date du 17 février 2014, a substitué la société dédiée MAEV à la

société Coriance, signataire initial, pour l'exécution du contrat.

- L'avenant n° 2, en date du 29 décembre 2014, a mis à jour le contrat pour permettre :
 - l'aménagement du programme des travaux,
 - le décalage du calendrier de fourniture de chaleur et d'ECS,
 - la mise à jour du programme de GER,
 - l'adaptation du compte conventionnel cogénération,
 - l'ajustement du R24,
 - l'aménagement des dispositions liées à la communication,
 - l'aménagement des pénalités de retard ou d'interruption de fourniture de chaleur,
 - la modification des pénalités liées au développement du réseau ; et l'institution du changement de concédant au 1^{er} janvier 2015.

C'est en l'état que le contrat a été transféré au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie attributaire, au titre de la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

L'article 58.4 du contrat de concession prévoit que « si la définition ou la contenance de l'un des paramètres entrant dans les mises à jour des formules d'indexation vient à être modifié ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la collectivité et le concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques. »

Conformément à cet article, les formules d'indexation de certains termes de facturation seront modifiées en application des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-1 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui autorise la passation d'un avenant à une concession lorsque « les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquant le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Les redevances et loyers dus au Concédant par le Concessionnaire sont définis à l'article 50 du contrat de concession. Cet article a été complété par l'article 3.1 de l'avenant n° 2.

Dans cet article, le paiement des redevances est prévu en 2 fois, en avril et en octobre.

En vue de simplifier ce paiement, il est proposé de l'effectuer en une seule fois en juillet, en application des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-5 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui autorisent la passation d'un avenant à une concession lorsque "les modifications, quelqu'en soit le montant, ne sont pas substantielles".

L'article 11.1.1 du contrat de concession définit, par renvoi à l'annexe XIII, le « Programme d'actions commerciales et de développement du réseau ». L'annexe XIII, dans sa partie A, décrit la mise en place d'une production centralisée d'énergie thermique l'été pour faire face aux besoins d'eau chaude sanitaire.

Conformément à cet engagement du concessionnaire, le fonctionnement estival du réseau de chaleur sera effectif dès l'été 2017 en application des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-1 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui autorise la passation d'un avenant à une concession lorsque « les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquant le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Ce fonctionnement estival aura les impacts suivants sur la tarification :

- Mixité des énergies avant l'avenant n° 3

Coefficient par énergie	Du 01/07/2013 au 31/12/2015	Du 01/01/2016 au 30/06/2021	Du 01/07/2021 au terme du contrat
aBOIS	0,00 %	67,82 %	86,63 %
bCOGE	26,81 %	26,40 %	0,00 %
cGAZ	72,87 %	5,46 %	13,10 %
dFIOUL	0,32 %	0,32 %	0,27 %

- Mixité des énergies après l'avenant n° 3

Coefficient par énergie	Du 01/07/2013 au 31/12/2015	Du 01/01/2016 au 30/06/2017	Du 01/07/2017 au 30/06/2021	Du 01/07/2021 au terme du contrat
aBOIS	0,00 %	67,82 %	66,13 %	84,23 %
bCOGE	26,81 %	26,40 %	25,74 %	0,00 %
cGAZ	72,87 %	5,46 %	7,82 %	15,51 %
dFIOUL	0,32 %	0,32 %	0,31 %	0,26 %

- Tarif R1 avant l'avenant n° 3 (en €/MWh)

Prix unitaire	Du 01/07/2013 au 31/12/2015	Du 01/01/2016 au 30/06/2021	Du 01/07/2021 au terme du contrat
R10BOIS	0,00	23,71	24,55
R10COGE	9,29	12,64	0,00
R10GAZ	47,69	46,68	51,32
R10FIOUL	103,26	97,88	97,88
R10	37,57	22,28	28,25

- Tarif R1 après l'avenant n° 3 (en €/MWh)

Prix unitaire	Du 01/07/2013 au 31/12/2015	Du 01/01/2016 au 30/06/2017	Du 01/07/2017 au 30/06/2021	Du 01/07/2021 au terme du contrat
R10BOIS	0,00	23,71	23,71	24,55
R10COGE	9,29	12,64	12,64	0,00
R10GAZ	47,69	46,68	56,24	57,24
R10FIOUL	103,26	97,88	97,88	97,88
R10	37,57	22,28	23,61	29,81

- Tarif R2 avant l'avenant n° 3 (en €/kW)

Prix unitaire	Du 01/07/2013 au 31/12/2015	Du 01/01/2016 au 30/06/2021	Du 01/07/2021 au terme du contrat
R210	5,22	5,22	5,22
R220	31,59	31,59	31,59
R230	7,83	7,83	7,83
R240	20,05	20,76	20,76
R20	64,69	65,40	65,40

- Tarif R1 après l'avenant n° 3 (en €/MWh)

Prix unitaire	Du 01/07/2013 au 31/12/2015	Du 01/01/2016 au 30/06/2017	Du 01/07/2017 au 30/06/2021	Du 01/07/2021 au terme du contrat
R210	5,22	5,22	5,254	5,254
R220	31,59	31,59	31,743	31,743
R230	7,83	7,83	7,830	7,830
R240	20,05	20,76	20,760	20,760
R20	64,69	65,40	65,587	65,587

Compte tenu des quantités de chaleur vendue et des puissances souscrites présentes au compte d'exploitation prévisionnel, pour la saison 2017-2018, le coût moyen de la chaleur passera de 50,92 €/MWh à 51,68 €/MWh.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment ses articles 55 et 78,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de délégation de service public du 3 juin 2013,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 14 février 2014,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 18 décembre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 3 juin 2013, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan ont été confiés à la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2013,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » et s'est substituée de plein droit à la ville de Mont-Saint-Aignan dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que l'article 58.4 du contrat de concession prévoit que « si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifié ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la collectivité et le concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques »,

- que les parties souhaitent simplifier le versement des redevances dues au Concédant par le Concessionnaire,

- que l'article 11.1.1 du contrat de concession définit, par renvoi à l'annexe XIII, le « Programme d'actions commerciales et de développement du réseau » et que l'annexe XIII, dans sa partie A, décrit la mise en place d'une Production centralisée d'énergie thermique l'été pour faire face aux besoins d'eau chaude sanitaire,

- que conformément aux articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, le contrat peut être avenanté « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquant le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage. » ou « lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles »,

Décide :

- d'approuver la modification des formules d'actualisation des tarifs sus-mentionnée,
- d'approuver la simplification du versement des redevances dues au Concédant par le Concessionnaire,
- d'autoriser le fonctionnement estival du réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 3.

et

- d'approuver les termes du Règlement de service.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Communes de Rouen et de Bihorel - Concession de distribution d'énergie calorifique - Choix du mode de gestion (Délibération n° C2017_0124 - réf. 1536)**

La Ville de Rouen a concédé pour le compte des communes de Rouen et de Bihorel, à la société COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE, aujourd'hui dénommée DALKIA, le service de distribution publique d'énergie calorifique sur un périmètre délimité de ces deux communes à compter du 1^{er} juillet 1986 et pour une durée de 24 années, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Dans un premier temps, la durée du contrat a été prolongée de 7 années par l'avenant n° 1, portant sa date de fin au 30 juin 2017.

Le contrat a été transféré au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie attributaire, au titre de la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Afin de permettre une reprise de cette compétence dans les meilleures conditions, la durée du contrat a été prolongée d'une année supplémentaire par l'avenant n° 4, portant sa date de fin au 30 juin 2018.

Il convient de décider du futur mode d'exploitation de cet équipement afin de procéder le cas échéant, à une nouvelle consultation telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public.

Les objectifs de la Métropole sont les suivants :

- élargir le périmètre du réseau de chaleur aux communes de Bois-Guillaume et de Darnétal,
- améliorer les performances du réseau de chaleur en matière d'émission de gaz à effet de serre en intégrant une part d'énergie renouvelable supérieure à 50 %, ce qui permettra également de bénéficier d'une TVA à taux réduit sur la totalité de la facture,
- améliorer les rendements de production et de distribution en modernisant les équipements,

- faire bénéficier aux usagers des tarifs les plus compétitifs malgré un niveau important d'investissement,
- maintenir un haut niveau de service,
- garantir le respect des normes en vigueur, la qualité de l'exploitation et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations.

La réalisation d'une nouvelle chaufferie et de nouveaux réseaux de distribution ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements seront des investissements lourds nécessitant une expertise importante dans ce domaine.

En l'espèce et comme détaillé dans le rapport technique joint à la présente délibération, le recours à la délégation de service public apparaît être le mode de gestion le mieux adapté pour la réalisation de ce projet sur le réseau de Rouen-Bihorel et permet de tenir compte des contraintes spécifiques de la Métropole Rouen Normandie à savoir:

- temporelle : l'arrêt de la chaudière charbon et le recours à 100% au gaz naturel sur le réseau à compter de septembre 2017 impose de mettre en service rapidement des nouveaux moyens de production permettant de garantir la continuité du service à un tarif compétitif. Le portage de lourds investissements avec une forte technicité doit donc être envisagé à court terme.

- organisationnelle : la Métropole Rouen Normandie est actuellement en train de structurer un service permettant de suivre les 9 réseaux de chaleur métropolitains et de définir sa stratégie à long terme. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018, elle se dotera d'une régie chaleur à autonomie financière afin de récupérer les réseaux de chaleur d'Elbeuf et VESUVE, actuellement exploités en régie, ainsi que le réseau de Petit Quevilly dont la délégation arrive à son terme. Ces trois réseaux ont la particularité d'avoir des moyens de production pérennes, ne nécessitant pas de forts investissements à moyen terme.

Enfin, le recours à une délégation de service public présente les avantages majeurs :

- le premier est de garantir une solution intégrée évitant les problématiques d'interface dans la mesure où l'exploitant, professionnel du secteur concerné, a également conçu et réalisé les ouvrages.

- le deuxième avantage dans le cas particulier du réseau de Rouen Bihorel est de transférer le risque de développement commercial du réseau au délégataire, risque peu présent dans d'autres services publics pour lesquels le raccordement est obligatoire (eau, électricité...).

- enfin, le troisième avantage est qu'un montage du type concession de service public évite de faire supporter à la collectivité le financement initial du projet, le délégataire amortissant les investissements dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls, ce qui n'orientera pas les réflexions actuelles de la Métropole sur la définition de sa stratégie énergétique et ses choix d'investissements futurs.

Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération. Le Comité technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public sous forme de concession pour l'exploitation du réseau de chaleur de dit de Rouen Bihorel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2017,

Vu le contrat de délégation de service public sous forme de concession du réseau de chaleur de Rouen Bihorel conclu entre la Métropole et la société DALKIA,

Vu le rapport technique annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyril MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le terme du contrat de concession conclu avec la société DALKIA, fixé le 30 juin 2018, l'assemblée délibérante de la Métropole doit se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen Bihorel,

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été préalablement consultés pour avis,

- que le rapport technique argumente que le mode d'exploitation le plus adapté au réseau de chaleur de Rouen Bihorel est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme de concession,

- que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement du réseau de chaleur de Rouen Bihorel en offrant les meilleures garanties en termes de gestion, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

- d'approuver le principe de délégation de service public par concession pour l'exploitation du réseau de chaleur de Rouen Bihorel,

- d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux

dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur MOREAU expose que l'objet de cette délibération est de valider le mode de gestion, à savoir une délégation de service public.

Il informe que le réseau de chaleur Sud c'est-à-dire l'ex-réseau Petit-Quevilly et VESUVE, qui a vocation à se développer sur les communes de Rouen, Sotteville-lès-Rouen et peut-être Saint-Etienne-du-Rouvray en connectant l'ASL, fonctionne avec l'incinérateur du SMEDAR qui fournit l'énergie.

A l'inverse, le réseau Nord, objet de cette présente délibération, fonctionne actuellement avec une chaufferie charbon qui devrait bientôt s'arrêter. Ainsi, il explique qu'il est envisagé la construction d'une chaufferie biomasse, dont la construction doit être confiée à des professionnels afin de sécuriser le processus technique.

Et, il souhaite, au vu des nombreuses entreprises présentes dans ce secteur d'activité, qu'il y ait une certaine concurrence.

Enfin, il rappelle que le but est de pouvoir créer un réseau de chaleur important certainement biomasse et vert, c'est-à-dire un réseau fourni à partir d'énergies renouvelables.

Monsieur LEVILLAIN intervenant pour le groupe Front de Gauche informe l'assemblée que son groupe votera cette délibération. Cependant, il explique qu'historiquement et dans l'esprit de bonne gestion et de l'intérêt des populations, son groupe est plutôt favorable aux régies directes.

Par ailleurs, avec les conditions financières difficiles rencontrées par les collectivités actuellement et le soutien que la Métropole Rouen Normandie doit continuer à apporter aux communes, outre ses compétences légales, il souhaite que la Métropole ne s'investisse pas trop dans ce dossier ; en tout cas dans une gestion directe, entraînant des investissements lourds.

Il informe donc que son groupe sera attentif au contenu de cette délégation de service public, notamment concernant les coûts tarifaires qu'ils engendreront pour les familles, dont les charges locatives pèsent de plus en plus lourdement sur les quittances de loyer.

Ils veilleront également à ce que cette délégation de service public n'obère pas leur volonté à terme, puisque la pratique vertueuse en matière de chauffage urbain doit l'être également sur une future tarification uniforme dans les années à venir.

Enfin, il souhaite que cette délégation de service public ait une durée de 20 ans ou un peu plus, même s'il reconnaît qu'une adéquation entre les investissements à consentir et la durée de la délégation doit exister.

Monsieur BEREGOVOY intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés se félicite de la présentation de cette délibération. Il rappelle néanmoins que son groupe est plutôt favorable à une régie. Néanmoins, il considère qu'un tel mode de gestion n'est pas possible dans ce dossier, compte tenu de son coût considérable et de l'insuffisance de l'ingénierie de la Métropole.

Il manifeste sa satisfaction au regard de l'historique de ce dossier pour la ville de Rouen. En effet,

cette délégation de service public a plus de 30 ans et elle a connu des avenants successifs, avec des prix appliqués abusivement à la fois sur le R1, le R2 et le R3.

Il se souvient des négociations menées aux côtés des habitants de Rouen afin qu'ils obtiennent des baisses des charges de chauffage qui ont atteint 17,5 % sur le global et environ 17 % pour les habitants des Hauts de Rouen et de Bihorel.

Il expose que ces baisses négociées avec une rétroactivité d'un an, avaient permis de rembourser aux abonnés près de 2 millions d'euros et qu'il convient donc d'être extrêmement vigilants sur le contrat.

Il explique que les différentes réflexions et les combats menés sur cette délégation de service public relative au chauffage urbain, ont permis de démontrer que certains délégataires avaient tendance à profiter de l'argent des collectivités et par conséquent, de l'argent des habitants de ces secteurs ou autres, puisque ce sont des charges recouvrables.

Il regrette qu'un certain nombre de constructions nouvelles aient été raccordées depuis au gaz de ville alors que ces stations existaient et il pense qu'il aurait été préférable d'attendre pour s'intégrer dans le réseau existant et profiter, à terme, de cette nouvelle chaufferie.

Par ailleurs, il souligne que, concernant ce secteur de la Ville de Rouen, de nombreux logements ont été rénovés de façon très satisfaisante au point de vue thermique ; ce qui permettra de baisser par deux le coût des charges.

Il pense que la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse pourrait engendrer une régulation des prix, voir une stabilisation très satisfaisante. Il souligne également le travail effectué par les différents bailleurs, par la ville de Rouen, par la Métropole, par l'État et par tous les partenaires qui se sont engagés dans le premier ANRU et qui s'engagent désormais dans le deuxième ANRU. Et, il se félicite de tout ce travail effectué, avec des résultats satisfaisants, qui tend, à terme, vers une diminution des charges de chauffage.

Enfin, malgré les résultats positifs constatés sur les dossiers de l'énergie, il pense que la Métropole Rouen Normandie doit développer davantage un service public de l'énergie sur son territoire car les métropoles apparaissent comme la bonne définition géographique pour constituer des services publics de l'énergie s'occupant des réseaux de chaleur.

La délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement - Salariés de droit privé - Mise à jour des dispositions complémentaires à la convention collective (Délibération n° C2017_0125 - réf. 1566)**

Les personnels à statut privé de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement sont soumis au Code du travail et à la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services de l'Eau et de l'Assainissement.

La Métropole a décidé en 2007 de compléter ces mesures relatives au temps de travail et à la

rémunération sous la forme de dispositions complémentaires à la CCN des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de la Métropole Rouen Normandie.

Régulièrement mises à jour suite à des évolutions réglementaires ou internes, ces dispositions doivent cette fois l'être au regard :

- des engagements de notre Etablissement formalisés dans le cadre des négociations obligatoires,
- de l'évolution du référentiel emplois de la Métropole.

Ainsi, les grilles de rémunération sont-elles modifiées afin d'être en adéquation avec l'évolution des grilles indiciaires de la Fonction Publique de février 2017 et de mettre à jour certains intitulés d'emploi des groupes de fonctions technicien, technicien supérieur de maîtrise et cadre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations des 14 décembre 2012, 4 février 2013, 23 janvier 2014 et 19 septembre 2016 relatives aux dispositions complémentaires à la Convention Collective des services de l'eau et de l'assainissement applicable aux salariés de droit privé des régies d'eau et d'assainissement de la CREA,

Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie relative à l'arrêté du 9 avril 2015 étendant l'avenant salaire n° 14 du 30 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 19 septembre 2016 modifiant le tableau des rémunérations applicable aux salariés de droit privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole,

Vu l'information faite au Comité d'Entreprise du 25 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les engagements de notre Etablissement formalisés dans le cadre des négociations obligatoires,
- l'évolution des grilles indiciaires de la Fonction Publique de février 2017,
- l'évolution du référentiel emplois de notre Etablissement et la nécessaire mise à jour des intitulés d'emplois,

Décide :

- de mettre à jour les dispositions complémentaires à la Convention Collective des services de l'eau

et de l'assainissement applicable aux salariés de droit privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget annexe de la Régie de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Programme Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale (Délibération n° C2017_0126 - réf. 1527)**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. Ce dispositif a été prorogé par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 jusqu'au 12 mars 2018.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement, selon les besoins de l'établissement et de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique.

Ce programme pluriannuel a pour objectif d'offrir une situation pérenne à des agents sous contrat au sein de la collectivité. La Métropole Rouen Normandie a souhaité, dans le prolongement de la politique engagée depuis plusieurs années de pérennisation des situations et de stabilisation de ses effectifs d'ouvrir le dispositif le plus rapidement possible à l'ensemble des agents contractuels y ouvrant droit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de

la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, modifié par le décret 2016-1123 du 11 août 2016, permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle INTB1240384C du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 4 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins de l'établissement et les objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Décide :

- d'approuver le programme pluriannuel,

- d'ouvrir l'accès à l'emploi titulaire aux grades listés dans le tableau suivant dont le nombre et la répartition entre les sessions de recrutement sont également détaillés :

Grades ouverts aux recrutements réservés	Nombre d'emplois ouverts	Session de recrutement	
		2017	2018
Attaché territorial	16	12	4
Ingénieur territorial	8	6	2
Technicien ppal 2è cl	1	1	/
Rédacteur territorial	1	1	/
Assistant de conservation ppal 2è cl	1	1	/
Assistant de conservation	1	1	/
TOTAL	28	22	6

- de recourir à la prestation d'organisation des sélections professionnelles proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

et

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2017_0127 - réf. 1523)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre de Décembre 2016 à Février 2017.

- Décision Tourisme 06/12-16 – 22.17 du 9 décembre 2016 approuvant les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour le passage du Chemin de Compostelle en forêts départementales et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)

- Décision UH/SAF/16.20 – 83.17 du 30 décembre 2016 déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Elbeuf-sur-Seine – 13 rue des Echelettes, cadastré section AI numéro 64, constitué des lots de copropriété 9, 15, 22 et 50 pour une contenance totale de 613 m².

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 janvier 2017)

- Décision DIMG/SI/12.2016/320 – 35.17 du 9 janvier 2017 approuvant les termes du contrat de location à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et M. KOCHER David, de parcelles à usage de jardin n° 48 et 49 sises sur les communes d'Elbeuf et de Saint-Aubin-les-Elbeuf " Ile Lecomte", pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 174,36 euros TTC et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 janvier 2017)

- Décision DIMG/SI/01.2017/321 – 17.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'EURL La Petite Cuisine de Justine, de l'emplacement n° 1 situé sur le parvis du Kindarena à Rouen, durant la période du 12 janvier 2017 au 21 janvier 2017, moyennant une redevance fixée à 150,00 euros par jour d'ouverture, dans le cadre du Mondial de Handball 2017 ; ladite redevance étant perçue à compter du 13 janvier 2017 jusqu'au 20 janvier 2017 et autorisant sa signature ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 janvier 2017)

- Décision DIMG/SI/01.2017/322 – 18.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les ETS Bonnaire Traiteur, de l'emplacement n° 2 situé sur le parvis du Kindarena à Rouen, durant la période du 12 janvier 2017 au 21 janvier 2017, moyennant une redevance fixée à 150,00 euros par jour d'ouverture, dans le cadre du Mondial de Handball 2017 ; ladite redevance étant perçue à compter du 13 janvier 2017 jusqu'au 20 janvier 2017 et autorisant sa signature ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 janvier 2017)

- Décision DIMG/SI/01.2017/323 – 19.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la "SARL Jen - Paul" , de l'emplacement n° 3 situé sur le parvis du Kindarena à Rouen, durant la période du 12 janvier 2017 au 21 janvier 2017, moyennant une redevance fixée à 150,00 euros par jour d'ouverture, dans le cadre du Mondial de Handball 2017 ; ladite redevance étant perçue à compter du 13 janvier 2017 jusqu'au 20 janvier 2017 et autorisant sa signature ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 janvier 2017)

- Décision DIMG/SI/01.2017/324 – 20.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la "SARL La Table de Jeanne" , de l'emplacement n° 4 situé sur le parvis du Kindarena à Rouen, durant la période du 12 janvier 2017 au 21 janvier 2017, moyennant une redevance fixée à 150,00 euros par jour d'ouverture, dans le cadre du Mondial de Handball 2017 ; ladite redevance étant perçue à compter du 13 janvier 2017 jusqu'au 20 janvier 2017 et autorisant sa signature ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 janvier 2017)

- Décision DIMG/SI/01.2017/325 – 21.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la "SARL Rythm'n food" , de l'emplacement n° 5 situé sur le parvis du Kindarena à Rouen, durant la période du 12 janvier 2017 au 21 janvier 2017, moyennant une redevance fixée à 150,00 euros par jour d'ouverture, dans le cadre du Mondial de Handball 2017 ; ladite redevance étant perçue à compter du 13 janvier 2017 jusqu'au 20 janvier 2017 et autorisant sa signature ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 janvier 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.32 – 23 .17 du 13 janvier 2017 autorisant l'abrogation de la décision du Président SA09.16 en date du 22 décembre 2015 afin de permettre la prise en compte de l'évolution du projet et de réévaluer la prise en compte des dépenses d'investissements revues à la baisse par rapport au projet initial, validant le nouveau plan prévisionnel des dépenses et autorisant l'attribution d'une subvention d'investissement par la Métropole Rouen Normandie à l'Association EDUCATION ET FORMATION sise 13 boulevard de Verdun - 76000 ROUEN, représentée par Monsieur François ROSSIGNOL, son directeur, dans le cadre de l'appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables" et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)

- Décision SUTE/DE n° 2016.34 – 24 .17 du 13 janvier 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le lycée Saint Joseph - Daniel Brottier de Mesnières-en-Bray, pour la mise à disposition de parcelles pour la réalisation de chantiers nature et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)

- Décision Finances 11.17 du 18 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Jumièges.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)

- Décision DIMG/SI/01.2017/330 – 31.17 du 18 janvier 2017 approuvant les termes des conventions de servitudes à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Bois-Guillaume, pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation gaz sur les parcelles cadastrées AL numéros 241 et 244 sises à Bois Guillaume, d'une longueur totale de 92 mètres et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 janvier 2017)
- Décision UH/SAF/17.01 – 85.17 du 18 janvier 2017 déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Rouen – 10 rue de Bammeville, cadastré section MR numéro 175, pour une contenance totale de 147 m².
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 janvier 2017)
- Décision UH/SAF/17.02 – 86.17 du 18 janvier 2017 déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Saint-Aubin-lès-Elbeuf – ruelle Hazet, cadastré section AO numéros 45 et 46, pour une contenance totale de 668 m².
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 janvier 2017)
- Décision PPAC 13.17 – 25.17 du 20 janvier 2017 approuvant l'avenant n° 1 modifiant l'article 3 de la convention type d'occupation de locaux communaux et de mise à disposition de biens meubles intervenue par délibération du 15 décembre 2014, entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Malaunay.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)
- Décision Musée n° 2016 – 26.17 du 20 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Abbaye de Saint Riquier, d'œuvres conservées dans les collections du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités de Rouen, dans le cadre de l'exposition " La Route du Lin " organisée du 17 juin au 23 décembre 2017 par l'Abbaye de Saint Riquier et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)
- Décision Musées n° 2016 – 27.17 du 20 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Marmottant-Monet à Paris, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition " Camille Pissaro " organisée du 23 février au 2 juillet 2017 par le Musée Marmottant-Monet et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)
- Décision Musées n° 2016 – 28.17 du 20 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'art moderne de Céret, dans le cadre de l'exposition " La saison Picasso " organisée du 1er avril au 11 septembre 2017 par le Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)
- Décision Musées n° 2016 – 29.17 du 20 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de l'exposition " La saison Picasso " organisée du 1er avril au 11 septembre 2017 par le Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)

- Décision Musées n° 2016 – 30.17 du 20 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Mimosa Trust (collection privée), dans la cadre de l'exposition " La saison Picasso" organisée du 1er avril au 11 septembre 2017 par le Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)
- Décision DIMG/SI/01.2017/333 – 36.17 du 23 janvier 2017 autorisant la résiliation à compter du 14 mars 2017 du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu le 18 août 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et la société ONE BUSINESS SERVICES, portant sur des locaux sis à Le Petit-Quevilly - Seine-Innopolis - 3ème étage Centre et autorisant la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions du bail.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)
- Décision DIMG/SI/01.2017/331 – 37.17 du 23 janvier 2017 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 16m² sis à Le Petit-Quevilly - Seine-Innopolis - 2ème étage Sud/2ème étage Nord, au profit de la société SOFIALYS, à compter du 15 février 2017, portant ainsi la surface totale louée à 63m², moyennant un loyer annuel total de 8 908,20 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail commercial correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 26 janvier 2017)
- Décision DIMG/SI/01.2017/332 – 38.17 du 23 janvier 2017 autorisant la résiliation à compter du 26 mars 2017 du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu le 7 octobre 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et la société DYNAMÉASE, portant sur des locaux sis à Le Petit-Quevilly - Seine-Innopolis - 2ème étage Sud et autorisant la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions du bail.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 24 janvier 2017)
- Décision Finances 05.17 du 25 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Canteleu.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 janvier 2017)
- Décision Finances 15.17 du 25 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Freneuse.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 janvier 2017)
- Décision Finances 16.17 du 25 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune de Le Houlme.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 janvier 2017)
- Décision Culture n° 2017-02 – 34.17 du 25 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, de matériels de projection et de sonorisation dans le cadre du spectacle " Son et lumière", sur la façade de la Cathédrale de Rouen du 3 juin au 23 septembre 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 janvier 2017)

- Décision DIMG/SI/01.2017/329 – 39.17 du 25 janvier 2017 abrogeant la décision du Président n° 255 en date du 2 mars 2016, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Maritime le 3 mars 2016, autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 14m² au 3ème étage du Bâtiment Seine-Innopolis à Le Petit-Quevilly à la société VENT D'INFLUENCES, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2017, moyennant un loyer annuel total de 2 121,00 HT – HC et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 26 janvier 2017)
- Décision DIMG/SI/01.2017/313 – 40.17 du 27 janvier 2017 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 21m² dans le domaine privé de Seine-Créapolis – Déville-lès-Rouen 51 rue de la République, au profit de la société THEVENIN SA , pour une durée de 36 mois à compter du 3 avril 2017, moyennant un loyer annuel de 3 150,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 janvier 2017)
- Décision DIMG/SI/01.2017/335 – 41.17 du 27 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société A.P.A., d'un atelier n° 2 sis à Elbeuf – CREAPARC - Grandin Noury, pour une durée d'un an allant rétroactivement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur les bases tarifaires portant la redevance annuelle à 14 880,00 HT/HC + TVA + refacturation des charges locatives (taxe foncière et fluides) et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 janvier 2017)
- Décision DIMG/SI/01.2017/336 – 50.17 du 31 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société CEMEX GRANULATS, de parcelles cadastrées A n° 15, 17, 18, 25, 377 et 389 sises sur la commune de Bardouville, à compter rétroactivement du 26 avril 2016 et pour la durée nécessaire à l'évacuation des matériaux, moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 750,00 euros HT – HC et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} février 2017)
- Décision DGPF – 33-17 du 31 janvier 2017 afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et Palais des Sports et afin de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 janvier 2017)
- Décision DGPF – 32-17 du 31 janvier 2017 afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain Rouen – Bihorel et afin de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 janvier 2017)
- Décision Culture n° 2017-01 – 45.17 du 2 février 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de lieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et des communes situées dans le périmètre du territoire de la Métropole, pour des manifestations organisées dans le cadre du festival culturel SPRING du 14 mars au 15 avril 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2017)
- Décision Musée n° 2016 – 46.17 du 2 février 2017 approuvant les termes de la convention de

mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Union des Industrie Chimiques - IUC Normandie, dans le cadre de la 3ème édition du Festival Normandie Impressionniste et notamment l'exposition " Portait du monde ouvrier " organisée par le Musée de la Corderie Vallois du 29 avril 2016 au 8 janvier 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2017)

- Décision Musée n° 2016 – 47.17 du 2 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville des Andelys, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts , dans le cadre de l'exposition " Charles Chaplin " organisée du 8 avril au 24 septembre 2017 par le Musée Nicolas Poussin et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2017)

- Décision Musées n° 2016 – 48.17 du 2 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Traditions et Arts Normands - Château de Martainville, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition " Eclats de Verre " organisée du 1er avril 2017 au 11 mars 2018 par le Musée des Traditions et Arts Normands et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2017)

- Décision Musée n° 2016 – 49.17 du 2 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition " Au fil de l'Eau : Seine de travail " organisée du 25 février au 25 juin 2017 par le Musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 février 2017)

- Décision Musée n° 2016 – 51.17 du 7 février 2017 autorisant la fermeture exceptionnelle du Musée Le Secq des Tournelles, du 30 janvier au 6 mars 2017, afin de permettre la réalisation de travaux de remise en état général des éclairages et des peintures du Musée.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 février 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 52.17 du 7 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Vieux-la-Romaine, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition " Veni, Vidi, Ludique organisée du 20 mai au 31 décembre 2017 par le Musée de Vieux-la-Romaine et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 février 2017)

- Décision Musée n° 2017-FDS-M.1 – 53 .17 du 7 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée National de l'Éducation, d'œuvres conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, dans le cadre de l'exposition "L'école en Algérie, l'Algérie à l'école " organisée du 8 avril 2017 au 31 mars 2018 par le Musée National de l'Éducation et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 février 2017)

- Décision Musée n° 2017-FDS-M.2 – 54.17 du 7 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Mantes-la-Jolie, d'œuvres conservées à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, dans le cadre de l'exposition " Au fil de l'eau : la Seine de travail " organisée du 25 février au 25 juin 2017 par le Musée de l'Hôtel-Dieu de la ville de Mantes-la-Jolie et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 février 2017)

- Décision DAJ n° 2017-4 – 55.17 du 7 février 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole

Rouen Normandie devant le Tribunal d'Instance de Rouen, dans le cadre d'un litige l'opposant à Mme SIMEON Paméla, contestant le bien-fondé d'un titre exécutoire émis par la Métropole, pour la somme de 2 700 euros correspondant à l'occupation d'un emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage sis à Saint-Etienne-du-Rouvray rue Couronne Prolongée.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 février 2017)

- Décision Finances 42.17 du 8 février 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations avec la commune du Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 février 2017)

- Décision Musée n° 2017-FDS-A.1 – 57.17 du 13 février 2017 acceptant le don de M. Philippe PIGER pour la Fabrique des Savoirs - Archives patrimoniales, d'une collection de documents et d'objets liée à la pratique photographique de M. Albert Cerfon, son aïeul, chimiste spécialisé dans la teinture de la laine.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 février 2017)

- DAJ n° 2017-5 – 58.17 du 13 février 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Juridiction de Proximité de Rouen, dans le cadre d'un litige l'opposant à Mme DEVILLEPOIX Sabrina qui conteste le bien-fondé d'une facture d'eau émise le 19 mai 2015 pour la somme de 664,65 euros, au titre de sa consommation d'eau potable.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 février 2017)

- Décision PROXVAL N° 14.17 du 13 février 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société Concept Multimédia Logic Immo, d'un site situé sur la commune de Rouen au niveau de l'Esplanade Jean de Béthencourt, à l'amont immédiat du Hangar 106, sur les quais Bas Rive Gauche, du 27 mars au 03 avril 2017 pour l'organisation d'un salon de l'immobilier neuf se déroulant du 31 mars au 02 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 février 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.02 – 69.17 du 13 février 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, Monsieur BOCACHARD, propriétaire du terrain, et, Monsieur BERNARD, exploitant agricole, d'un terrain sis Coteau du Moulin – QUEVILLON, dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage des sites, autorisant la réalisation de travaux de pose de clôtures sur le Coteau du Moulin et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 février 2017)

- Décision DGPF 56.17 du 14 février 2017 portant saisie de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du Zénith et pour rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 février 2017)

- Décision DIMG/SI/02.2017/337 – 70.17 du 14 février 2017 autorisant la résiliation de la convention d'occupation de deux logements situés à Elbeuf - 6 rue Thuit-Anger, conclue le 7 décembre 2001 entre la Ville d'Elbeuf et la C.A.E.B.S., à compter rétroactivement du 30 septembre 2016.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 février 2017)

- Décision DIMG/SI/02.2017/338 – 71.17 du 14 février 2017 autorisant la restitution de bureaux actuellement occupés et la reprise d'une surface de bureau plus petite, portant ainsi la surface louée à 15m², situés à Saint-Etienne-du-Rouvray - Seine-Ecopolis - 45 avenue Robert Hooke, à compter du 15 février 2017 et moyennant un loyer annuel de 3 075,00 euros HT charges comprises, autorisant la résiliation du bail dérogatoire à compter du 30 avril 2017 et autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 février 2017)
- Décision Musée n° 2017 – 62.17 du 16 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Normandie - Ville de Caen, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités et du Musée de la Céramique, dans le cadre de l'exposition " Voyage en Egypte. Des Normands au pays des Pharaons" organisée du 23 juin au 31 décembre 2017 par le Musée de Normandie et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2017)
- Décision Musée n° 2017 – 63.17 du 16 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Traditions et Arts Normands, équipement du Département de Seine-Maritime, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition " Eclats de Verre" organisée du 1er avril 2017 au 11 mars 2018 par le Musée des Traditions et Arts Normands et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2017)
- Décision Musée n° 2017 – 64.17 du 16 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Muséoseine, équipement de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition " Quoi de neuf en Archéologie ? Quand la Seine entre dans l'Histoire" organisée du 29 avril au 1er novembre 2017 par Muséoseine et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 65.17 du 16 février 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée du Nouveau Monde - Ville de La Rochelle, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition " Le Scalp et le Calumet. Visions de l'Indien en Occident du XVIe au XXe siècle" organisée du 23 juin au 23 octobre 2017 par le Musée du Nouveau Monde et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2017)
- Décision DAJ n° 2017-05 – 66.17 du 16 février 2017 décidant l'engagement d'une procédure d'expulsion devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen, d'occupants sans droits ni titre de la parcelle cadastrée AC numéro 245 sise sur la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans cette affaire et de la confier au Cabinet SEBAN et Associés, sis 282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 Février 2017)
- Décision DAJ n° 2017-06 – 67.17 du 16 février 2017 décidant la constitution de partie civile par la Métropole Rouen Normandie contre Monsieur Jordan GILLE et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de la destruction par incendie de 14 conteneurs de poubelles sur les communes de Maromme et Déville-lès-Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 février 2017)
- Décision DIMG/SI/02.2017/339 – 84.17 du 17 février 2017 autorisant la restitution de bureaux

actuellement occupés et la reprise d'une surface de bureaux supérieure, portant ainsi la surface louée à 30,10 m², situés à Saint-Etienne-du-Rouvray - Seine-Ecopolis - 45 avenue Robert Hooke, à compter du 15 février 2017 et moyennant un loyer annuel de 6 170,50 euros HT charges comprises et autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 février 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.01 – 73.17 du 20 février 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement accordée par la Métropole Rouen Normandie au GIE La Ferme d'Isnel sis 100 route de Neufchâtel - 76230 Isneauville, représenté par Madame Lucie ENGERAND, dans le cadre de l'appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables", autorisant l'octroi d'un délai supplémentaire de 6 mois pour finaliser les investissements relatifs à la mise en œuvre du projet soit jusqu'au 3 août 2017 et autorisant le changement d'affectation de la subvention pour la ligne de dépenses « mobilier » afin de soutenir l'acquisition de vitrines réfrigérées.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 février 2017)

- Décision DIMG/SI/02.2017/340 – 87.17 du 22 février 2017 autorisant la location des parcelles à usage de jardin n° 2, 3 et 4 situées à Elbeuf-sur-Seine – Chemin du Halage, au profit de Monsieur BABUT William, moyennant le versement d'un loyer annuel de 288,00 euros TTC et autorisant la signature du contrat de location correspondant ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 février 2017)

- Habitat – Parc social – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs Sociaux - Tableaux annexés.

- Tableau des marchés publics attribués pendant la période du 23 janvier au 03 mars 2017 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque marché : le type de procédure, l'objet du marché, le titulaire, la date d'attribution par la CAO pour les procédures formalisées, la date de signature du marché, le montant du marché .

- Tableau des avenants et des décisions de poursuivre passés durant la période du 23 janvier au 03 mars 2017 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque avenant ou décision de poursuivre: la nature de la procédure, le marché concerné, le titulaire, le montant du marché, le numéro de marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et variation en % (modification cumulée sur le marché)

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 8 février 2017** (Délibération n° C2017_0128 - réf. 1572)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 8 février 2017.

*** Délibération N° B2017 0001 – Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016**

Le procès-verbal du bureau du 21 novembre 2016 est adopté.

*** Délibération N° B2017 0002 – Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016**

Le procès-verbal du bureau du 16 décembre 2016 est adopté.

*** Délibération N° B2017 0003 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Cultures du Cœur Normandie : autorisation de signature - Versement d'une subvention pour 2017 : autorisation**

Une subvention de 6 000 € a été attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie afin de développer en 2017 des actions spécifiques de diffusion et de médiation culturelles, patrimoniales et muséales en faveur des bénéficiaires et acteurs du champ social.

*** Délibération N° B2017 0004 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Convention de partenariat à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 14 000 € pour 2017, 7 000 € pour 2018 et 7 000 € pour 2019, a été attribuée, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans le cadre d'un partenariat contribuant activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle, autour de la promotion des œuvres.

*** Délibération N° B2017 0005 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Musée des Antiquités - Restauration d'œuvres : autorisation - Demande de subventions : autorisation**

Au titre de la conservation préventive, la restauration de textiles coptes contrecollés sur cartons et d'une stèle en ardoise a été autorisée. Le montant de la campagne pour les textiles coptes s'élève à 20 000 € TTC et à 4 320 € TTC pour la stèle.

*** Délibération N° B2017 0006 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Musée Le Secq des Tournelles - Conventions n° 1 et n° 2 à intervenir avec M. et Mme DUNOD, collectionneurs, pour les dépôts d'objets et documents liés aux poids et mesures : autorisation de signature**

Les dépôts au musée Le Secq des Tournelles de 216 objets de poids et mesures et d'ouvrages au titre du « Dépôt n° 1 » et 51 autres objets et ouvrages liés aux poids et mesures au titre du « Dépôt n° 2 » appartenant à Monsieur et Madame DUNOD sont acceptés.

La Métropole Rouen Normandie prendra en charge les frais d'emballage et de transport aller et retour liés aux dépôts de ces œuvres, et contractera une assurance pour le transport des œuvres et couvrant les risques d'accidents, de dégradation et de vol pendant la durée des dépôts.

*** Délibération N° B2017 0007 - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Subventions 2017 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 38 000 € a été attribuée à l'Association Sportive Rouen Université Club.

Une subvention de 24 000 € a été attribuée à l'Association Canteleu Maromme Volley ball.

Une subvention de 24 000 € a été attribuée à l'Association Entente Saint Pierraise Tennis de table.

Une subvention de 24 000 € a été attribuée à l'Association SPO Rouen Tennis de table.

Une subvention de 24 000 € a été attribuée à l'Association Stade Rouennais de Rugby.

*** Délibération N° B2017 0008 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Université de Rouen - Semaine du cerveau du 13 au 20 mars 2017 - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 1 000 € a été accordée à l'INSERM pour l'organisation de la Semaine du

Cerveau du 13 au 20 mars 2017 sous réserve de fournir un rapport comprenant un bilan financier, une synthèse des différents événements qui se seront déroulés pendant la semaine et notamment la participation du grand public. En cas de dépenses inférieures à 1 000 €, la subvention de la Métropole sera redéfinie sur les dépenses réelles.

*** Délibération N° B2017 0009 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly.

*** Délibération N° B2017 0010 - Développement et attractivité - Tourisme - Parking de stationnement pour les cars de tourisme - Règlement intérieur : approbation**

Le règlement intérieur du parking de stationnement des cars de tourisme situé sur le site de la gare de Rouen rive gauche est approuvé.

*** Délibération N° B2017 0011 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune du Mesnil-Esnard, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature**

Le contrat de mixité sociale de la commune du Mesnil-Esnard est approuvé et le Président est habilité à le signer avec la commune du Mesnil-Esnard, l'État et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

*** Délibération N° B2017 0012 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- - Commune de Rouen - Sécurisation de la traversée de la rue de Sotteville - Convention à intervenir avec la MATMUT : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la MATMUT portant offre de concours pour un montant maximum de 50 000 €HT pour la sécurisation d'un passage piétonnier rue de Sotteville à Rouen.

*** Délibération N° B2017 0013 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Yainville - Réaménagement du boulo-drome avec travaux d'élargissement et de réfection de trottoir, création de parking et extension de l'éclairage public - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature**

Le coût pour la Métropole s'élève à 59 000 € TTC.

*** Délibération N° B2017 0014 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR) - Convention-cadre à intervenir avec l'ACAR, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec l'ACAR, TCAR, la régie des TAE et les adhérents de l'ACAR.

*** Délibération N° B2017 0015 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement- Travaux - Programme de travaux d'Assainissement 2017 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demandes de subventions : autorisation**

Le coût du programme de travaux de l'année 2017 est estimé à 21 254 000 €HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

*** Délibération N° B2017_0016 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement- Travaux d'entretien des rivières non domaniales Aubette-Robec-Cailly (Aval de Malaunay) - Année 2017 - Reconduction des postes des agents d'entretien - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation**

Dans le cadre de l'entretien de rivières non domaniales réalisé par la Métropole, il a été décidé de reconduire le poste du garde-rivières et les 5 postes d'agent de surveillance et d'entretien.

*** Délibération N° B2017_0017 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau- Convention à intervenir avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec pour la construction d'un modèle hydrogéologique : autorisation de signature - Convention à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature**

Les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 1 – Investigations de terrain, avec une participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 111 090 € HT ont été approuvés et le Président a été habilité à la signer.

Par ailleurs, les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 1 – Etat des lieux au sein des sites pressentis, avec une participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 89 813 € HT ont été approuvés et le Président a été habilité à la signer.

*** Délibération N° B2017_0018 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau- Programme de travaux d'eau potable 2017 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subventions : autorisation**

Le coût du programme de travaux de l'année 2017 est estimé à 18 585 000 €HT pour les 71 communes de la Métropole.

*** Délibération N° B2017_0019 - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de conservation des plantes messicoles et programme de restauration/valorisation pour les pelouses calcaires - Protection de la flore menacée du territoire de la Métropole - Programme d'entretien de la zone humide du Linoléum - Conventions d'application annuelles à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENH) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) : autorisation de signature**

Une subvention de 30 000 € HT a été attribuée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, répartie comme suit, 19 787 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles et 10 213 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles.

Une subvention de 11 901 € HT a été attribuée pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum.

*** Délibération N° B2017_0020 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Marché de fourniture, de livraison et de mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés - Protocole transactionnel à intervenir avec la société Plastic Omnium Système Urbain : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel négocié avec la société Plastic Omnium Système Urbain.

*** Délibération N° B2017_0021 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces**

forestiers - Charte Forestière de Territoire - Axe 4.11 - Subvention pour la réalisation de parcours de découverte en forêt - Convention financière à intervenir avec la ville d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature

Une subvention de 5 480,09 € HT a été attribuée à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans le cadre de son projet d'aménagement, de requalification et de création des chemins de balade/découverte, la date de prise en compte des dépenses étant fixée au 2 novembre 2016.

*** Délibération N° B2017 0022 - Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sotteville-lès-Rouen, Montmain, Canteleu, Petit-Couronne, Bonsecours, Bardouville, Rouen, Grand-Quevilly, Val-de-la-Haye, Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Le montant du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux attribué aux communes selon les modalités définies dans les conventions financières est de :

- Sotteville-lès-Rouen – Travaux de sécurisation des écoles : attribution de la somme de 88 583,33 €.
- Montmain – Accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments communaux : attribution de la somme de 16 666,67 €.
- Canteleu – Travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville : attribution de la somme de 132 000 €.
- Petit-Couronne – Réhabilitation de l'église Saint-Aubin : attribution de la somme de 72 945,80 €.
- Bonsecours – Réfection des cours de tennis Espace Requier : attribution de la somme de 34 268,03 €, mise en lumière du monument Jeanne d'Arc et sécurisation du site par la mise en place d'un ensemble de grilles et portillon en fer forgé : attribution de la somme de 7 110,13 € et travaux de rénovation des bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie : attribution de la somme de 5 597,89 €.
- Bardouville – Travaux sur l'espace public communal : attribution de la somme de 2 096,60 €.
- Rouen – Remplacement de la centrale d'air de la salle de lecture de la bibliothèque Villon : attribution de la somme de 9 520 €.
- Grand-Quevilly – Création de deux parkings et de voirie entre le giratoire Roosevelt/Lebourg et le quartier Matisse : attribution de la somme de 110 811,26 €.
- Val-de-la-Haye – Aménagement d'une salle de réunion : attribution de la somme de 11 674,50 €.
- Tourville-la-Rivière – Mise en conformité d'accessibilité de l'alarme incendie du groupe scolaire Aragon : attribution de la somme de 3 596 €.

*** Délibération N° B2017 0023 - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Fontaine-sous-Préaux, Yainville, Bardouville, Houpeville, Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature**

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué aux communes, selon les modalités définies dans les conventions financières à intervenir est de :

- Commune de Fontaine-sous-Préaux – Réfection de l'escalier entre les impasses du Robec et de la Robinette : attribution de la somme de 14 111 € décomposée comme suit : 5 040 € au titre du reliquat d'une opération délibérée en 2015 et soldée en 2016, 4 572 € au titre du FAA 2015 et 4 499 € au titre du FAA 2016.
- Commune de Yainville – Divers investissements sur le territoire communal : attribution de la somme de 50 885 € au titre des reliquats FAA.
- Commune de Bardouville - Mise aux normes électriques des bâtiments communaux : attribution de la somme de 658 € au titre des reliquats à utiliser avant le 31 décembre 2016.
- Commune de Houpeville – Réfection de la toiture de la salle du Vivier : attribution de la somme de 57 430 € au titre du FAA.

- Commune de Saint-Martin-de-Boscherville – Réhabilitation et mise aux normes PMR des écoles et de la cour de récréation : attribution de la somme de 22 888 € au titre du FAA, décomposée comme suit : 10 215 € au titre des reliquats à utiliser avant le 31 décembre 2016 et 12 673 € au titre du FAA 2015.

*** Délibération N° B2017 0024 -Ressources et moyens - Administration générale - Mutualisation - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec les TAE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de maintenance à intervenir avec les TAE pour la maintenance de son parc de véhicules par le garage de la Métropole Rouen Normandie.

*** Délibération N° B2017 0025 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Aménagement et grand projet - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole**

Les travaux de rénovation du Centre historique de Rouen liés à l'opération Cœur de Métropole qui auront lieu à partir du début de l'année 2017 et se termineront en mars 2019 ont été reconnus comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis.

*** Délibération N° B2017 0026 -Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Travaux de restructuration de la place Charles de Gaulle à Duclair**

Les travaux de restructuration de la place Charles de Gaulle à Duclair qui auront lieu à partir du mois d'avril 2017 pour une durée prévisionnelle d'un an ont été reconnus comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis.

*** Délibération N° B2017 0027 - Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord Sud T4 - Commune de Rouen - Acquisition d'une emprise résidence Barbey d'Aurevilly - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise d'environ 36 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section XB numéro 7 moyennant un prix de vente d'un montant total de 3 672,00 € a été autorisé.

*** Délibération N° B2017 0028 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Agrandissement de la déchetterie - Acquisition d'une partie de la parcelle AB 238 : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle AB 238p pour 450 m² située allée du Clos Mutel et appartenant à la Ville de Grand-Couronne a été autorisée.

*** Délibération N° B2017 0029 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Grand-Quevilly - rue Paul Vaillant Couturier - Désaffectation et déclassement du domaine public - Cession de l'emprise à la société Scv les 3 Phi : autorisation de signature**

La cession de cette emprise au prix de 13 000 € à la société Scv les 3 Phi a été autorisée et le Président a été habilité à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette cession, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

*** Délibération N° B2017 0030 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Intégration des voiries et accessoires de voirie du lotissement « Le Clos Saint Maurice » rue des Cerisiers - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles AK 363, AK 372, AK 374, AK 376, situées sur la commune de Malaunay appartenant à l'association syndicale, d'une contenance globale de 4 065 m² est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

*** Délibération N° B2017 0031 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Terrain du parc d'activités des bords de Seine - Parcelle cadastrée section AB 207 - Désaffectation et déclassement de deux chemins : autorisation - Cession de la parcelle AB 207 faisant partie d'un ensemble de parcelles de terrain à la société PHC pour l'implantation d'activités économiques sur le parc des bords de Seine - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La parcelle de terrain cadastrée AB 207, faisant partie d'un ensemble de parcelles (cadastrées AB 141, 143, 209 et AB 149, 203 pour partie), d'une surface totale de 12 092 m² environ, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf est cédée à la société PHC ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'implanter des services et des commerces notamment en lien avec le secteur automobile.

*** Délibération N° B2017 0032 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés et modifications aux marchés publics listés dans la délibération est autorisée.

*** Délibération N° B2017 0033 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Cléon - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La convention de mise à disposition à intervenir avec la Ville de Cléon est autorisée pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 9 février 2017.

*** Délibération N° B2017 0034 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président a été autorisé à recruter un agent contractuel pour le poste de chargé(e) de projets communication et partenariats pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés.

*** Délibération N° B2017 0035 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur David LAMIRAY à Montpellier au Forum « SPORTCOLL » : autorisation**

Le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées a été autorisé.

*** Délibération N° B2017 0036 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement du Président au vernissage de l'exposition " Jacques Ferrier " à Berlin et visite du Panorama à Leipzig : autorisation**

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées a été autorisée.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de délibération n° 33 est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.